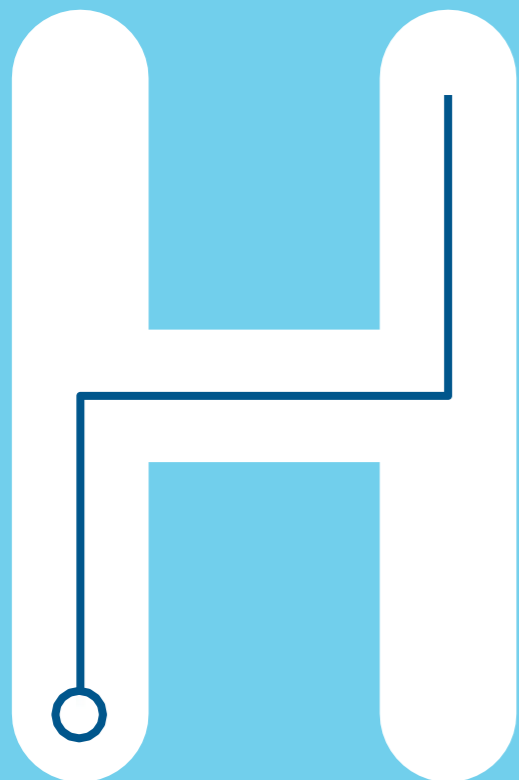


**PROJET DE LA LIGNE 4 DE TRAMWAY
PIECES JOINTES AU COMPLÉMENT
A L'ÉVALUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE**



Liste récapitulative des pièces jointes à l'appui du complément à l'évaluation socio-économique

- PJ 1 Délibération n°1.1 du Conseil Métropolitain du 6 octobre 2022
- PJ 2 et PJ 2bis Délibération N°2.22 du Conseil Métropolitain du 9 avril 2021 (PJ 2) avec document budgétaire et tableau annexe à la délibération (PJ 2bis)
- PJ 3 DREAL - courrier d'attribution de la subvention en date du 19 octobre 2021
- PJ 4 DREAL - décision attributive en date du 12 décembre 2024
- PJ 5 et PL 5bis DEPARTEMENT DES ALPES MARTIMES - courrier de notification en date du 14 mars 2025 (PJ 5) et état de dépenses qui fonde le montant de subvention fléché sur le projet T4 (PJ 5bis)
- PJ 6 REGION SUD - Contrat Nos Territoires d'Abord (NTDA) 2023-2027 signé le 16 février 2023
- PJ 7 REGION SUD - Récépissé dépôt dossier en date du 6 mars 2025
- PJ 8 DEPARTEMENT ALPES-MARITIMES – Convention ligne 2 tramway en date du 23 mai 2016



**PROJET DE LA LIGNE 4 DE TRAMWAY
PIECE JOINTE 1**

**Délibération n°1.1 du Conseil Métropolitain du 6
octobre 2022**



PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

DELIBERATION N° 1.1 : RESEAU DE TRAMWAY - LIGNE 4 - COMPLEMENTS A LA DELIBERATION N°1.2 DU 11 MARS 2022 SUR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT DES PROCEDURES D'ENQUETES ET AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE LA LIGNE 4.

Etaient présents : Mme Mylène AGNELLI, M. Gilles ALLARI, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, M. Pierre BARONE, M. Thomas BERETTONI, M. Yannick BERNARD, M. Bruno BETTATI, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, Mme Isabelle BRES, M. Philip BRUNO, M. Paul BURRO, M. Hervé CAËL, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, M. François DAURE, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, Mme Stéphanie DENOYELLE, M. Jean-François DIETERICH, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Maty DIOUF, M. Christian ESTROSI, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Pascale FERRALIS, M. Pierre FIORI, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Bertrand GASIGLIA, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Hélène GRANOUILAC, Mme Pascale GUIT-NICOL, Mme Danielle HEBERT, M. Philippe HEURA, Mme Imen JAÏDANE, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, M. Richard LEMAN, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Sarah LESCANE, Mme Nadia LEVI, M. Richard LIONS, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard MANFREDI, M. Edmond MARI, M. Roger MARIA, M. Franck MARTIN, M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean MERRA, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Laurence NAVALESI, M. Gaël NOFRI, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUEE, Mme Josiane PIRET, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGIO, M. Philippe PRADAL, Mme Agnès RAMPAL, M. Jacques RICHIER, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Jennifer SALLES BARBOSA, M. Patrick SCALZO, M. Joseph SEGURA, M. Gérard STEPPEL, M. Jean THAON, Mme Anaïs TOSEL, M. Philippe VARDON, M. Thierry VENEM, Mme Isabelle VISENTIN, M. Ivan MOTTET (représenté par Mme Isabelle MONNIN).

Etaient absents ou excusés : M. Romain ALLEMANT, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, M. Stéphane CHERKI, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Amélie DOGLIANI, M. Jean-Paul FABRE, Mme Corinne GUIDON, M. Jean-Claude MARTIN, M. Patrick MOTTARD, M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Jean-Paul PEREZ, M. Henry-Jean SERVAT, M. Jean-François SPINELLI, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, Mme Martine BARENGO-FERRIER a donné pouvoir à Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard BAUDOIX a donné pouvoir à M. Robert ROUX, M. Xavier BECK a donné pouvoir à Mme Pascale GUIT-NICOL, M. Anthony BORRÉ a donné pouvoir à M. Jacques RICHIER, M. Bernard CHAIX a donné pouvoir à Mme Gaëlle FRONTONI, M. José COBOS a donné pouvoir à Mme Maty DIOUF, M. Roland CONSTANT a donné pouvoir à Mme Laurence NAVALESI, Mme Auréa COPHIGNON a donné pouvoir à Mme Christiane AMIEL-DINGES, M. Jean-Luc GAGLIOLLO a donné pouvoir à M. Franck MARTIN, Mme Anna GUAY a donné pouvoir à M. François DAURE, M. Jean-Pierre ISSAUTIER a donné pouvoir à Mme Colette FABRON, M. Abdallah KHEMIS a donné pouvoir à M. Hervé CAËL, Mme Nicole LABBE a donné pouvoir à M. Joseph SEGURA, M. Jean-Claude LINCK a donné pouvoir à M. Richard LIONS, Mme Martine MARTINON a donné pouvoir à Mme Imen JAÏDANE, M. Claude MERCANTI a donné pouvoir à M. Gérard STEPPEL, Mme Murielle MOLINARI a donné pouvoir à M. Thierry ROUX, M. Graig MONETTI a donné pouvoir à M. Pierre BARONE, M. Robert NARDELLI a donné pouvoir à M. Edmond MARI, M. Louis NEGRE a donné pouvoir à M. Christian ESTROSI, Mme Martine OUAKNINE a donné pouvoir à M. Pascal CONDOMITTI, M. Hervé PAUL a donné pouvoir à M. Paul BURRO, Mme Barbara PROT a donné pouvoir à Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO a donné pouvoir à Mme Anne-Laure RUBI, M. Philippe SCEMAMA a donné pouvoir à Mme Valérie DELPECH, M. Dominique SCHMITT a donné pouvoir à M. Patrick SCALZO, M. Philippe SOUSSI a donné pouvoir à Mme Isabelle VISENTIN, M. Christophe TROJANI a donné pouvoir à M. Roger ROUX, M. Antoine VERAN a donné pouvoir à M. Jean-Jacques CARLIN.

Secrétaire : Madame Magali ALTOUNIAN.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

PREFECTURE

Acte exécutoire au 13 octobre 2022

006-200030195-20221006-21221_1-DE

Séance du 06 octobre 2022

N° 1.1

RAPPORTEUR : Monsieur Louis NEGRE - Président délégué

**COMMISSION(S)° : 1 - Finances et ressources humaines
9 - Transports et mobilités**

OBJET : RESEAU DE TRAMWAY - LIGNE 4 - COMPLEMENTS A LA DELIBERATION N°1.2 DU 11 MARS 2022 SUR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT DES PROCEDURES D'ENQUETES ET AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE LA LIGNE 4.

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 issu du Plan d'Actions pour les Mobilités Actives concernant notamment le partage de l'espace public,

Vu la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le deuxième Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu les orientations du plan de déplacements urbains, son Programme d'Orientations et d'Actions (POA) identifiant les travaux et ses projets à réaliser aux horizons 2020, 2030, et au-delà de 2030, intégrés dans le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) approuvé par délibération n° 23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019,

Vu la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020, approuvant le bilan à mi-parcours du schéma directeur du réseau de transport urbain 2030, et l'actualisant à 2040,

Vu la délibération n° 1.1 du Conseil métropolitain du 10 février 2021 donnant un avis favorable au lancement et aux modalités de la concertation publique conduite par la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 1.1 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 approuvant le bilan de la concertation publique préalable à la réalisation de la ligne 4 de tramway,

Vu la délibération n°1.2 du Conseil métropolitain du 11 mars 2022 autorisant monsieur le Président à saisir monsieur le Préfet en vue de l'organisation des procédures d'enquêtes et autres autorisations nécessaires à la mise en œuvre,

Vu le courrier de monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes du 23 juin 2022 demandant de compléter la délibération susvisée en intégrant, au coût global de l'opération, l'estimation de la valeur vénale des biens à exproprier établie par la Direction Départementale des Finances Publiques,

*Séance du 06 octobre 2022*Acte exécutoire au 13 octobre 2022
N° ~~106~~-200030195-20221006-21221_1-DE**OBJET : RESEAU DE TRAMWAY - LIGNE 4 - COMPLEMENTS A LA DELIBERATION N°1.2 DU 11 MARS 2022 SUR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT DES PROCEDURES D'ENQUETES ET AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE LA LIGNE 4.**

Vu l'avis des Domaines du 5 juillet 2022 portant sur l'estimation sommaire et globale, établie par la Direction Départementale des Finances Publiques, des biens à acquérir sur les communes de Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer dans le cadre de la réalisation de la ligne 4 de tramway,

Vu le dépôt par la Métropole Nice Côte d'Azur du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique auprès de la Préfecture des Alpes-Maritimes le 4 août 2022,

Considérant que le Conseil métropolitain, par délibération n°1.2 du 11 mars 2022, a adopté le projet de référence de la ligne 4 et a autorisé monsieur le Président à saisir monsieur le Préfet en vue du lancement des procédures requises pour la poursuite opérationnelle du projet de ligne de tramway T4 et de l'organisation de l'enquête préalable à l'Utilité Publique (avec étude d'impact), à la mise en compatibilité du PLUm, à l'autorisation environnementale (« loi sur l'eau ») et à l'arrêté de cessibilité (enquête parcellaire),

Considérant que, dans cette délibération, le coût prévisionnel du projet de 285 millions a été établi en fin d'études préliminaires (valeur novembre 2021), en tenant compte d'une estimation des acquisitions foncières correspondant à 15% du coût prévisionnel de l'opération,

Considérant que par avis du Domaine du 5 juillet 2022, l'estimation sommaire et globale s'élève à 59 839 000,00 € HT comprenant :

- les indemnités principales (valeur vénale des biens) : 44 500 000,00 € HT ;
- les indemnités accessoires (indemnités de remplacement et d'éviction) : 8 664 000,00 € HT ;
- la majoration pour aléas divers : 6 675 000,0 € HT,

Considérant que l'avant-projet de la ligne 4 a permis d'affiner la définition du projet et les coûts de certains aménagements, notamment des ouvrages d'art, de décliner les options conceptuelles de désimperméabilisation des sols et d'économie circulaire,

Considérant que l'estimation globale, hors acquisitions foncières, a été actualisée à partir de l'index TP01, valeur avril 2022 afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques,

Considérant que le coût global passe de 285 millions à 328 millions d'euros HT, en raison des évolutions du projet (à hauteur de 8,5 millions), de l'actualisation monétaire de la valeur du projet à avril 2022 pour 16,5 millions et enfin de la prise en compte de l'estimation sommaire et globale des acquisitions foncières d'un montant de 59,839 millions d'euros HT arrondi à 60 millions soit plus 18 millions par rapport à l'estimation initiale,

Séance du 06 octobre 2022

Acte exécutoire au 13 octobre 2022
N° ~~106~~-200030195-20221006-21221_1-DE

OBJET : RESEAU DE TRAMWAY - LIGNE 4 - COMPLEMENTS A LA DELIBERATION N°1.2 DU 11 MARS 2022 SUR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT DES PROCEDURES D'ENQUETES ET AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE LA LIGNE 4.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - complète et emporte consolidation de la délibération n°1.2 du Conseil métropolitain du 11 mars 2022,

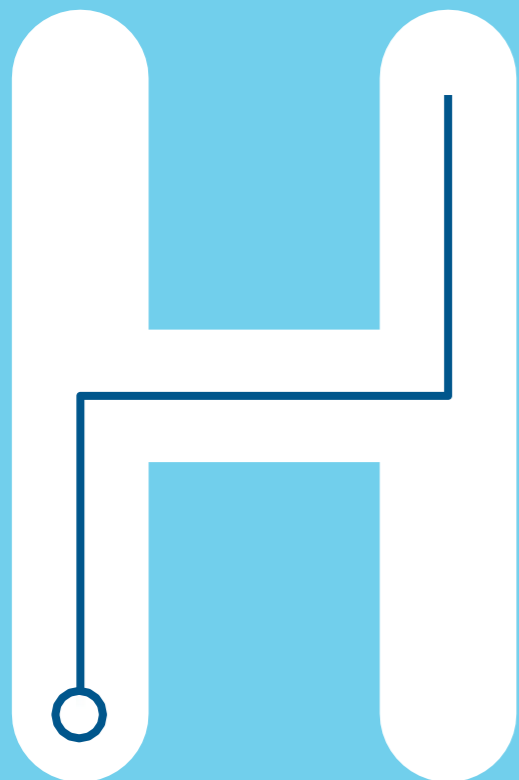
2°/ - prend acte du coût prévisionnel de l'opération de la ligne 4 actualisé et intégrant l'estimation sommaire et globale des acquisitions foncières,

3°/ - autorise monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

***A l'exception de Mme Valérie DELPECH (pouvoir de M. Philippe SCEMAMA),
M. Jean-Paul PEREZ, Mme Josiane PIRET, Mme Geneviève POZZO DI BORGIO,
M. Philippe VARDON et M. Thierry VENEM qui s'abstiennent.***

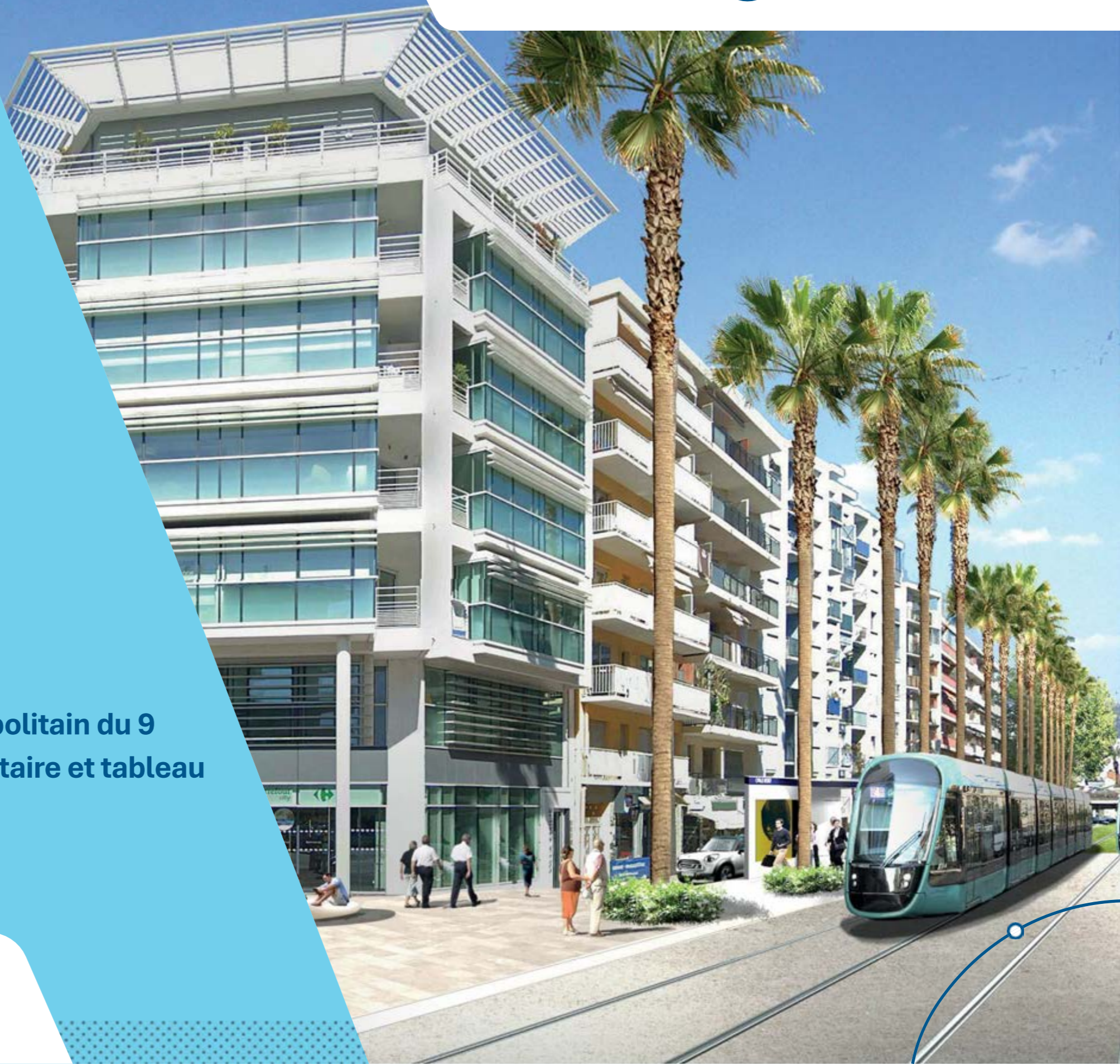
**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**



PROJET DE LA LIGNE 4 DE TRAMWAY

PIECES JOINTES 2 et 2 bis

**Délibération N°2.22 du Conseil Métropolitain du 9
avril 2021 (PJ 2) avec document budgétaire et tableau
annexe à la délibération (PJ 2bis)**





Décision Métropolitaine

Le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-7 relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'ordonnance n° 2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n° 5 du conseil métropolitain du 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions au président en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 0.2 du conseil métropolitain du 23 juillet 2020, approuvant le bilan à mi-parcours du Schéma directeur du réseau de transport urbain 2030, et l'actualisant à l'horizon 2040,

Vu la délibération n° 2.21 du conseil métropolitain du 27 novembre 2020, approuvant le règlement budgétaire et financier de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 0.2 du conseil métropolitain du 9 avril 2021, approuvant la mise en œuvre du plan des mobilités métropolitaines de demain,

Vu la délibération n° 2.22 du conseil métropolitain du 9 avril 2021, portant ajustement et mise à jour des autorisations de programme et des crédits de paiement du budget annexe des Transports,

Vu l'arrêté métropolitain 2020 CAB 65 NCA, portant délégation de fonction et de signature à M. Philippe PRADAL, Président délégué, en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Transports métropolitains,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur gère l'intégralité de ses dépenses d'équipement sous la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP),

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur de procéder à l'affectation des autorisations de programme, l'affectation consistant à individualiser une action et à réserver une partie de l'autorisation de programme pour la réalisation de cette opération,

Considérant que par délibération du conseil métropolitain du 9 avril 2021, l'Autorisation de Programme (AP) n° 4605 dénommée « Extension du réseau de Tramway », a été augmentée de + 497 000 000 € HT, portant le montant total de l'AP à 500 000 000 € HT,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de revaloriser l'affectation n° 19AFFGB004 dénommée « Etudes liées à l'extension du réseau de TSCP », sur l'AP n° 4605, pour un montant de 2 000 000 € HT,

Considérant que cette revalorisation permettra de poursuivre les études relatives à l'extension du réseau de mobilité durable métropolitain (Tramway, BHNS ...),

Considérant qu'il s'avère nécessaire de créer une nouvelle affectation dénommée « Création de la Ligne 4 de tramway », sur l'AP n° 4605, pour un montant de 250 000 000 € HT,

Considérant que cette affectation intégrera les travaux relatifs à la construction d'une quatrième ligne structurante de tramway, d'une longueur de 7 kilomètres, et desservant les communes de Saint-Laurent du Var et de Cagnes-sur-Mer,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de créer une nouvelle affectation dénommée « Création de la Ligne 5 de tramway », sur l'AP n° 4605, pour un montant de 170 000 000 € HT,

Considérant que cette affectation intégrera les travaux relatifs à la construction d'une cinquième ligne structurante de tramway dans la vallée du Paillon, d'une longueur de 6 kilomètres, desservant le quartier de l'Ariane sur la commune de Nice, ainsi que les communes de La Trinité et de Drap,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de créer une nouvelle affectation dénommée « Création d'un téléphérique en extension de la Ligne 2 jusqu'à St Laurent du Var », sur l'AP n° 4605, pour un montant de 75 000 000 € HT,

Considérant que cette affectation intégrera les travaux relatifs à la construction d'un téléphérique au-dessus du fleuve Var, permettant de faire la jonction directe entre le terminus de la Ligne 2 du tramway et la Mairie de Saint-Laurent du Var,

Décide

Article 1 : de revaloriser une affectation et créer trois nouvelles affectations sur l'Autorisation de Programme n° 4605 dénommée « Extension du réseau de tramway », comme suit :

Intitulé de l'autorisation de programme : « Extension du réseau de tramway »

Historique de l'AP :

Montant de l'AP votée : 500 000 000 € (a)

Montant des affectations antérieures : 3 000 000 € (b)

Disponible pour affecter : 497 000 000 € (c=a-b)

Objet de l'affectation :	Montant de l'affectation HT
19AFFGB004 - Etudes liées à l'extension du réseau de TSCP	3 000 000 €
<i>Revalorisation de l'affectation (d)</i>	<i>2 000 000 €</i>
Montant total de l'affectation après revalorisation	5 000 000 €

Création de la Ligne 4 de Tramway	0 €
<i>Création de l'affectation (d)</i>	<i>250 000 000 €</i>
Montant total de l'affectation après création	250 000 000 €

Création de la Ligne 5 de Tramway	0 €
<i>Création de l'affectation (d)</i>	<i>170 000 000 €</i>
Montant total de l'affectation après création	170 000 000 €

Création d'un Téléphérique en extension de la Ligne 2 jusqu'à St Laurent du Var	0 €
<i>Création de l'affectation (d)</i>	<i>75 000 000 €</i>
Montant total de l'affectation après création	75 000 000 €

Disponible restant sur l'AP pour affecter (e=c-d)	0 €
---	-----

Echéancier prévisionnel des affectations – AP 4605

Objet de l'affectation	Montant des affectations	Revalorisation / création des affectations	Montant des affectations après revalorisation ou création	Montant réalisé au 31/12/2020	CP 2021	CP 2022	CP ultérieurs
19AFFGB004 - Etudes liées à l'extension du réseau de TSCP	3 000 000	2 000 000	5 000 000	478 893	3 000 000	1 000 000	521 107
A créer – Création de la Ligne 4 de Tramway	0	250 000 000	250 000 000	0	3 000 000	7 000 000	240 000 000
A créer – Création de la Ligne 5 de Tramway	0	170 000 000	170 000 000	0	500 000	1 000 000	168 500 000
A créer - Création d'un Téléphérique en extension de la Ligne 2 jusqu'à St Laurent du Var	0	75 000 000	75 000 000	0	150 000	1 000 000	73 850 000
TOTAL	3 000 000	497 000 000	500 000 000	478 893	6 650 000	10 000 000	482 871 107

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du conseil métropolitain de la présente décision,

Article 3 : monsieur le Directeur Général des Services, et monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de Nice Municipale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au préfet du Département des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, en l'hôtel métropolitain, le / 8 JUIN 2021

**Pour le Président par délégation,
Le Président délégué aux Finances**



Philippe PRADAL

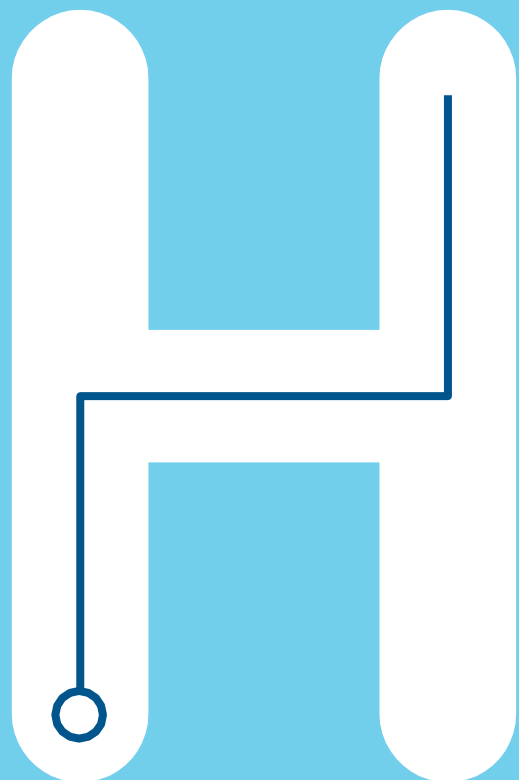
ANNEXE - Ajustements et mises à jour des autorisations de programme

BP 2021 - Métropole NCA

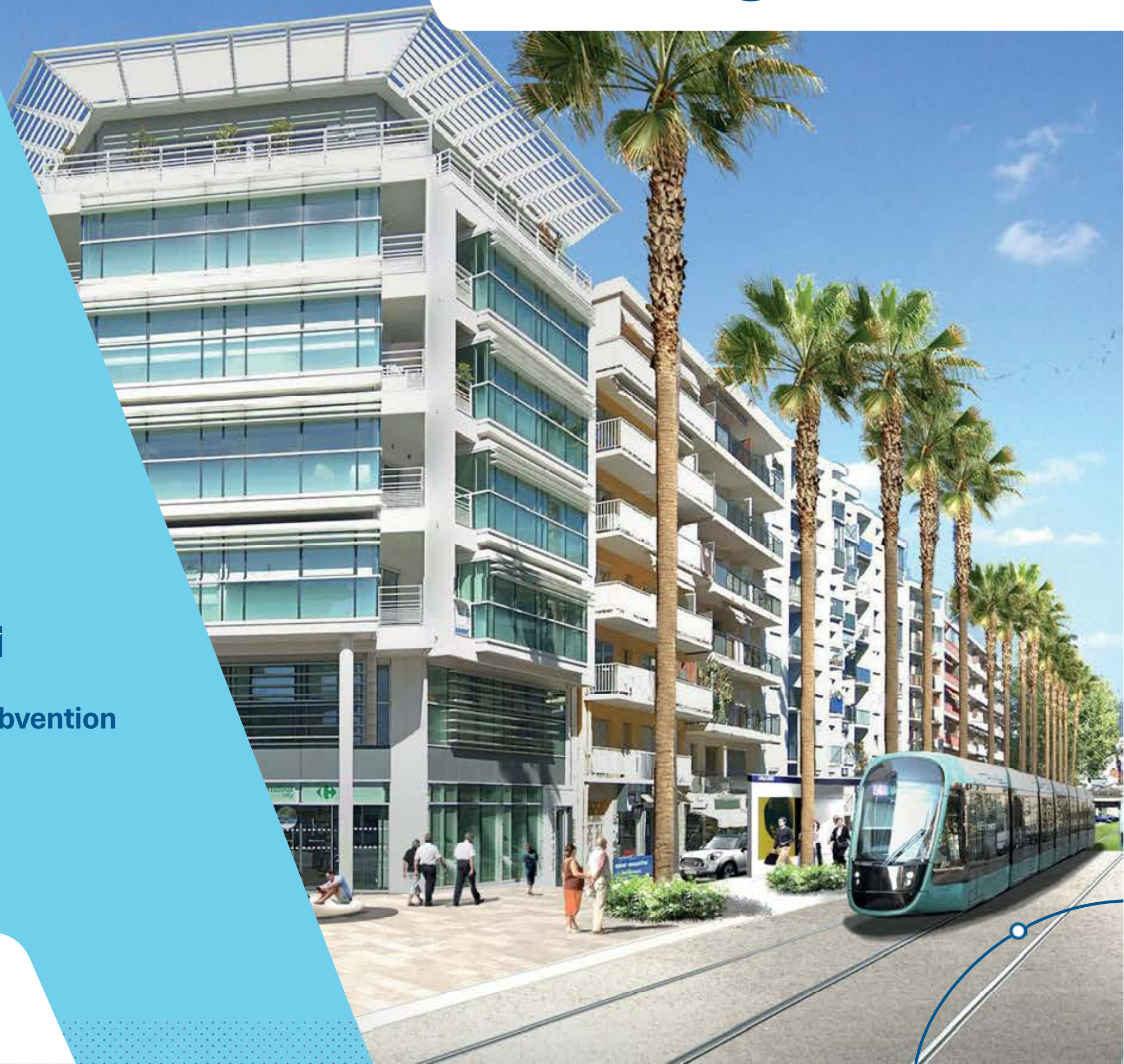
006-200030195-20210409-18813_1-DE

Métropole NCA - Budget annexe des Transports

Code AP	Libellé de l'AP	Montant AP	Ajustement nécessaire - BP 2021	Total AP après ajustement	CP mandatés au 31/12/2020	BP 2021	CP 2022	CP ultérieurs
4205	Modernisation et amélioration du Matériel roulant	55 956 000	0	55 956 000	1 142 628	30 000 000	20 986 484	3 826 888
4302	Travaux, création et mises aux normes des dépôts de bus et parcs relais	28 408 693	1 000 000	29 408 693	13 662 116	1 320 000	1 000 000	13 426 577
4303	PEM St-Augustin - Construction de la Gare Routière	22 140 100	0	22 140 100	829 986	7 000 000	7 000 000	7 310 114
4602	Ligne 2 Ouest-Est / Extension vers St Isidore	1 020 180 000	0	1 020 180 000	990 948 109	28 226 712	1 005 179	0
4603	Exploitation du tramway	9 501 247	0	9 501 247	1 625 136	400 000	500 000	6 976 111
4605	Extension du réseau de tramway	13 000 000	487 000 000	500 000 000	478 893	6 650 000	10 000 000	482 871 107
4703	Aménagement et équipement des infrastructures de transports	25 286 795	20 000 000	45 286 795	13 266 296	7 349 000	5 000 000	19 671 499
4704	Équipement structurant du transport	5 984 032	0	5 984 032	4 205 555	1 778 477	0	0
4705	Aménagements urbains connexes	26 000 000	0	26 000 000	6 109 144	2 722 000	1 000 000	16 168 856
TOTAL GENERAL		1 206 456 867	508 000 000	1 714 456 867	1 032 267 862	85 446 189	46 491 663	550 251 153



PROJET DE LA LIGNE 4 DE TRAMWAY
PIECE JOINTE 3
DREAL - Courrier d'attribution de la subvention
du 19 octobre 2021




**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

Paris, le 19 OCT. 2021

Monsieur Christian ESTROSI
Président de la métropole
Nice Côte d'Azur
5, rue de l'Hôtel de Ville
06364 NICE CEDEX 4

Monsieur le Président,

Le Gouvernement a fait de l'investissement dans les transports en commun une priorité en matière de mobilité durant ce quinquennat. La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), promulguée en décembre 2019, a notamment permis des avancées réglementaires fortement attendues des collectivités, et les crédits dédiés à ce mode ont été augmentés de +39%, pour près d'1,6 Mds€, sur la période 2018-2022.

Ces engagements financiers inédits ont été poursuivis dans le cadre du plan de relance, qui permet d'abonder à hauteur de 900 M€ le 4^e appel à projets « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux », auquel vous avez candidaté. Son enveloppe a ainsi été doublée par rapport à la programmation initiale de la LOM.

Avant toute chose, je souhaite vous remercier pour votre mobilisation en faveur des transports en commun et de l'intermodalité, essentiels au développement de solutions de transports décarbonés au cœur de nos territoires.

Cette édition a connu un fort plébiscite, avec 190 projets déposés pour un montant de 10,5 Mds€. Je tiens à souligner que la subvention accordée par l'Etat se concentre sur les travaux d'infrastructure. Le taux de subvention moyen est ainsi de 16,5 % des dépenses éligibles. Cette aide est par ailleurs cumulable avec les autres dispositifs actuellement en vigueur, tels que le réaménagement de friches, le soutien au matériel roulant dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, le bonus « verdissement des véhicules lourds » du plan de relance, ou encore le suramortissement véhicules lourds prolongé jusqu'en 2030 par la Loi climat.

Aussi, dans la continuité des résultats annoncés par le Premier ministre le 6 octobre 2021, j'ai le plaisir de vous confirmer que :

- Le projet de ligne de bus à haut niveau de service dans le centre de Nice entre Sappia et le palais des expositions a été retenu et bénéficiera d'un taux de subvention de 19,76% rapporté à la dépense subventionnable calculée à 32 750 000,00 euros, soit 6 470 000,00 euros de subvention (ce taux comprend un bonus lié à l'utilisation de véhicules routiers zéro émission).
- Le projet de ligne de tramway T4 entre Cagnes-sur-Mer et Nice-Saint-Augustin a également été retenu et bénéficiera d'un taux de subvention de 21,95% rapporté à la dépense subventionnable calculée à 138 000 000,00 euros, soit 30 290 000,00 euros de subvention.

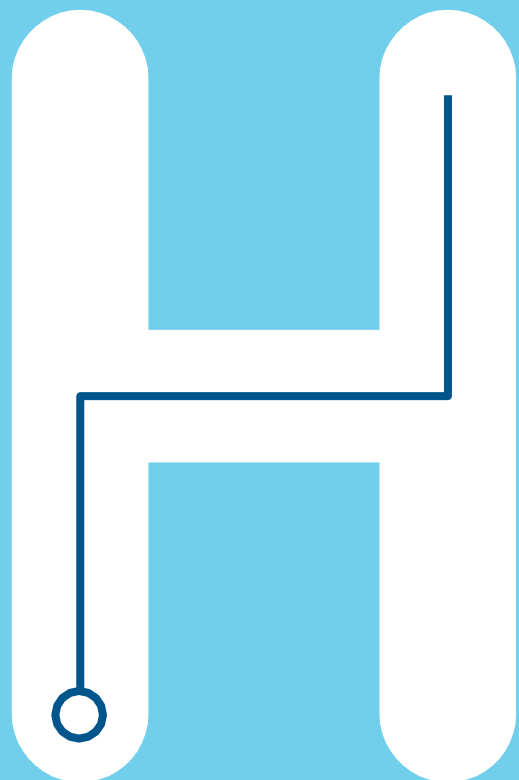
- Le projet de ligne de tramway T5 entre Nice-Pont-Michel et La Trinité a été retenu et bénéficiera d'un taux de subvention de 21,07% rapporté à la dépense subventionnable calculée à 90 000 000,00 euros, soit 18 960 000,00 euros de subvention.
- Le projet de téléphérique de Saint-Laurent-du-Var a été retenu et bénéficiera d'un taux de subvention de 18,50% rapporté à la dépense subventionnable calculée à 8 000 000,00 euros, soit 1 480 000,00 euros de subvention.

Chaque projet retenu bénéficiera d'une subvention délivrée par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France avec laquelle vous établirez une convention de financement. Conformément au cahier des charges de l'appel à projets, la subvention est conditionnée à un démarrage des travaux avant fin 2025.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



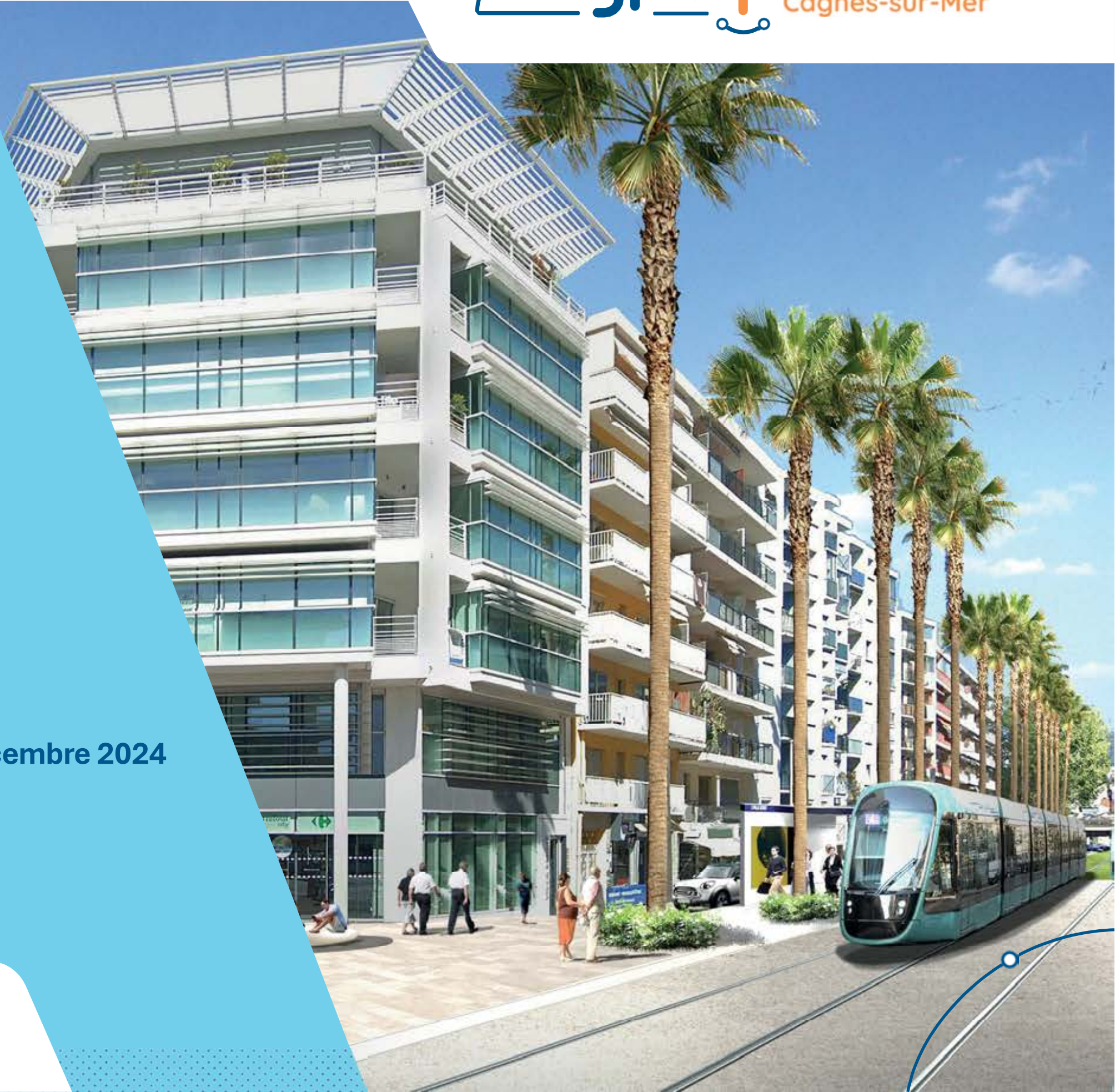
Jean-Baptiste DJEBBARI



PROJET DE LA LIGNE 4 DE TRAMWAY

PIECE JOINTE 4

DREAL - Décision attributive du 12 décembre 2024





**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**



Décision attributive de subvention

à la Métropole Nice Côte d'Azur pour le projet de ligne 4 du tramway

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionale de l'environnement, de l'aménagement et logement ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Adresse de correspondance :
16 Rue Antoine Zattara
CS 70248
13331 MARSEILLE CEDEX 3

VU l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

VU l'appel à projets « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » lancé par l'État le 15 décembre 2020, et son cahier des charges ;

VU le dossier de candidature déposé par la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 30 avril 2021 ;

VU l'accusé de réception de ce dossier de candidature datant du 30 avril 2021 ;

VU la lettre du ministre chargé des transports adressée au président la Métropole Nice Côte d'Azur le 19 octobre 2021, annonçant une aide de l'État de 30 290 000 euros maximum pour le projet de la ligne de tramway 4 ;

VU l'arrêté préfectoral de dérogation à l'article 7 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, pour la mise en œuvre d'une décision d'attributive de subvention pour la réalisation, par la Métropole Nice Côte d'Azur, du projet de ligne de tramway T4, signé le 15 novembre 2024 ;

VU l'engagement juridique dans Chorus n° 2104577880 pour un montant de 30 290 000 € ;

Considérant :

- que la France s'est engagée résolument dans la transition écologique ; le développement des transports collectifs s'intègre pleinement dans cette stratégie, en permettant de réduire la pollution et les émissions de gaz à effet de serre ;
- que la réalisation de cet objectif s'est traduite par le lancement le 15 décembre 2020 d'un appel à projets intitulé « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » hors Île-de-France pour des projets dont les travaux débiteront avant la fin 2025 ;
- que le plan France Relance est un plan d'investissements exceptionnel comprenant trois priorités portant sur la transition écologique, sur la compétitivité et l'innovation et sur la cohésion sociale et territoriale, le développement des transports collectifs étant inclus dans son premier volet.

Préambule

Avec l'appel à projets « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux », l'État soutient le développement des transports en commun (hors Île-de-France) dans les agglomérations de toutes les tailles, au travers de nouvelles infrastructures en site propre ou de projets de pôles d'échanges, dans l'objectif notamment de :

- favoriser le report modal de la voiture vers des modes de transport moins polluants et décarbonés ;
- encourager un développement durable des territoires, avec une mise en cohérence entre les politiques de déplacements et d'aménagement ;
- promouvoir l'accès à la mobilité en veillant, en particulier, à l'amélioration de la desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones rurales.

La Métropole Nice Côte d'Azur a en charge l'organisation des mobilités sur son ressort territorial, et notamment les mobilités dites douces et actives.

Le 23 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé le schéma directeur du réseau de transports urbains à l'horizon 2040. Ce schéma s'articule autour d'un réseau de tramways et de pôle d'échanges multimodaux avec de multiples interconnexions entre les différents modes. La ligne de Tramway 4 figure dans ce schéma directeur.

Cette opération a pour objectif de permettre un accroissement de l'offre de déplacement à la hauteur des besoins en proposant une ligne forte cadencée et plus rapide, ainsi qu'une réduction des fortes nuisances engendrées par les flux de circulation automobile individuelle.

La Métropole Nice Côte d'Azur a, parmi ses objectifs principaux, de diminuer les émissions de gaz à effets de serre de 22 % à l'horizon 2026 et de 55 % d'ici 2030, par rapport à 2012.

La ligne de Tramway 4 va traverser les villes de Nice, Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer. Elle sera en intermodalité directe avec les lignes 2 et 3 du Tramway ainsi qu'avec 3 gares ferroviaires (Gare de Saint-Laurent-du-Var, Cros-de-Cagnes, Cagnes-sur-Mer). Elle sera également en intermodalité avec 16 lignes de bus du réseau Azur et le réseau SNCF permettant une restructuration du réseau de bus, pour rationaliser une partie des itinéraires et renforcer certains pôles d'intermodalités.

La ligne de Tramway 4 vise 4 objectifs principaux défini par l'autorité organisatrice de la mobilité comme suit :

- Améliorer l'offre de transport en développant les transports en commun pour permettre de relier les quartiers ;
- Réduire la part de l'automobile au profit des transports en commun et faciliter le report modal avec la création de parcs-relais (à la gare de Saint-Laurent-du-Var, l'hippodrome, le centre-ville de Cagnes-sur-Mer) ainsi que les équipements de proximité ;
- Desservir les principaux pôles économiques ainsi que les équipements de proximité ;
- Requalifier l'espace public et développer les modes doux en élargissant les trottoirs, en embellissant et en végétalisant les espaces partagés.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 - Objet de la subvention

Une subvention d'investissement est attribuée à la Métropole Nice Côte d'Azur.

dont le siège social est situé : 5 Rue de l'Hôtel de ville 06364 Nice cedex 4 FRANCE

N° SIRET : 20003019500115

pour financer le projet de la ligne de tramway T4 porté par la Métropole Nice Côte d'Azur.

Les caractéristiques du projet sont décrits dans l'article 2 de la présente décision attributive de subvention.

ARTICLE 2 - Caractéristiques du projet

2.1 – Caractéristiques générales

La ligne de tramway 4 sera aménagée sur un linéaire total de 7,1 km exclusivement en site propre.

Le terminus de la ligne de tramway 4, situé sur le pôle d'échanges multimodal du Grand Arénas à proximité immédiate de la future gare Nice Aéroport et des stations des lignes de tramway 2 et 3. La voie ferrée sera raccordée à celle de la ligne 2 afin de permettre le remisage des rames au centre de maintenance Charles Ginesy. Le tramway emprunte la rampe de l'axe Nord-Sud du Grand Arénas pour se raccorder en position centrale et axiale de la promenade des Anglais. L'ouvrage de franchissement du Var de la RM6098 est utilisé pour rejoindre en rive droite du Var la commune de Saint-Laurent-du-Var, puis il passe par le chemin des Paluds afin de prendre l'itinéraire RM6007, route de Vespins. Le tramway emprunte ensuite la RM6007, puis l'avenue de Nice jusqu'au carrefour du boulevard Maréchal Juin à Cagnes-sur-Mer. Il entre ensuite en centre-ville jusqu'au square Bourdet. Au-delà, la ligne de tramway 4 chemine jusqu'au parc des sports Pierre Sauvaigo.

D'une part, il est prévu la création de 3 parkings-relais (P+R) à proximité des stations de Val Fleuri, du parc des Sports, Lycées et Gare de Saint-Laurent-du-Var.

D'autre part, l'accent est porté sur l'utilisation du vélo. À ce titre les P+R intégreront un local vélo sécurisé afin de pouvoir favoriser l'utilisation du vélo dans la chaîne de mobilité. Il est également prévu la création de stations libre-service « Vélobleu » à proximité des stations de tramway avec en parallèle l'installation d'arceaux pour permettre aux usagers de garer leur vélo.

Il est enfin prévu de créer des pistes cyclables le long du tramway sur la RM6007 pour compléter le réseau cyclable métropolitain de la partie ouest de l'agglomération.

La ligne de tramway 4 disposera de rames d'une longueur de 44 mètres et pouvant accueillir 300 personnes (218 places debout et 82 places assises).

Le coût total prévisionnel estimé du projet de la ligne de tramway 4 est de 247 millions d'euros HT (estimation 2020 du dossier de candidature)

Le plan du projet et son calendrier prévisionnel figure à l'annexe 1 de la présente décision attributive de subvention.

2.2 – Niveau de service

L'offre envisagée propose une fréquence en heures pleines de 8 minutes et en heures creuses de 12 minutes du lundi au vendredi (le samedi entre 12 et 13 minutes). Le dimanche et les jours fériés, la fréquence est ramenée à 15 minutes heures pleines/heures creuses. L'offre propose une amplitude horaire de 5h00 à 1h00 soit 20 h/jour.

Le temps de parcours estimé entre les deux terminus est de 23 minutes et propose une vitesse commerciale fixée à 18 km/h.

La ligne de tramway 4 disposera de rames d'une longueur de 44 mètres pouvant accueillir 300 personnes (soit une fréquence de 1 280 voyageurs/heure sur le tronçon le plus chargé à l'heure de pointe).

Le matériel utilisé sera électrique. Il devra permettre une circulation sans alimentation continue par ligne aérienne de contact, ni au sol, se rechargeant ponctuellement en station. Les rames seront équipées d'un pantographe pour les opérations de maintenance et la circulation au dépôt. Les rames seront économes en énergie, en optimisant au maximum la récupération de l'énergie de freinage. De plus, il est prévu d'utiliser des matériaux limitant les polluants de l'air intérieur et de favoriser l'utilisation de matériaux durables, recyclés et facilement recyclables.

La tarification sur le réseau métropolitain Lignes d'Azur est de 1,70 euros pour un voyage à l'unité. Des tarifs particuliers existent dans une approche plurimodale et ces tarifs sont adaptés aux situations individuelles des usagers.

Il est prévu la mise en place d'équipements de ventes de titre de transports aux principales stations afin d'éviter la vente à bord et la mise en place d'applications sur smartphone permettant l'achat de tickets et abonnements.

2.3 – Bilan socio-économique ex-ante

Le projet, en améliorant les performances du réseau de transports collectifs, permet un gain de temps significatif pour les usagers de ce mode, ainsi que de confort et de sécurité. Il permet également un report modal du trafic automobile vers ce dernier, report bénéfique sur le plan environnemental.

La fréquentation prévisible attendue du projet est de 40 000 voyageurs par jour.

Le bilan socio-économique prévisionnel présente les résultats suivants :

	Valeur estimée
Valeur actuelle nette (valeur 2020, actualisée en 2025)	61,3 M€
Valeur actuelle nette par euro investi	0,197 €

ARTICLE 3 - Dispositions financières

3.1 – Montant de la subvention

Le coût total du projet (y compris la dépense non subventionnable) est de 247 000 000 euros hors taxes (valeur 2020). La dépense subventionnable, détaillée à l'article 3.3 suivant, est estimée à 138 000 000 euros (valeur 2020).

Une subvention non actualisable de l'État de **21,95 %** de la dépense subventionnable hors taxes est accordée à la Métropole Nice Côte d'Azur pour financer le projet faisant l'objet de la présente décision. Cette subvention est plafonnée à **30 290 000** (trente millions deux cent quatre-vingt-dix mille euros) euros courants.

3.2 – Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement se répartit comme suit :

Cofinanceurs	Montant HT (euros)
État	30 290 000
Département (études TCSP hors Paillon au prorata de T4)	200 000
Région (études et travaux phase 1)	N.C
Agence de l'eau	N.C
Métropole Nice Côte d'Azur (porteur de projet)	216510000
Total	247000000

* NC : non communiqué

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'État le plan de financement complété suite aux retours des différents financeurs.

3.3 – Calcul de la dépense subventionnable

Le tableau ci-dessous reprend, l'ensemble des postes de dépenses en euros courants relatifs à la réalisation du projet défini à l'article 2. Ils sont répartis selon la nomenclature en 11 postes établie pour l'appel à projets.

La demande de subvention a été reçue le 30 avril 2021. Les dépenses réalisées avant cette date ne sont réglementairement pas prises en compte.

Poste de dépense suivant la nomenclature de l'appel à projets	Montant valeur 2020 (euros HT)	Dépense subventionnable (euros HT)	Montant de la subvention État (euros)
1 – Maîtrise d'ouvrage	6 000 000		30 290000
2 – Études	2 000 000		
3 – Maîtrise d'œuvre	16 000 000		

4 – Acquisitions foncières	32 000 000		
5.1 – Déviation de réseaux prise en charge par les utilisateurs	15 000 000		
5.2 – Déviation de réseaux non prise en charge par les utilisateurs	11 850 000	11 850 000	
6 – Infrastructure (hors stations et dépôt)	96 850 000	96 850 000	
7 – Stations	8 850 000	8 850 000	
8 – Dépôt	3 600 000	3 600 000	
9 – Aménagements connexes en faveur de l'intermodalité, dont aménagement cyclables (autres modes que le mode principal)	16 850 000	16 850 000	
10 – Véhicules	38 000 000		
11 - Autres	0		
Total en euros courants	247 000 000	138 000 000	30 290 000

Détail des postes subventionnables :

Sont inclus dans « l'Infrastructure (hors stations et dépôt) les travaux directement liés au projet :

- les travaux préparatoires à la réalisation du chantier dans le domaine public, tels que les ouvrages provisoires, les déviations de voiries, les installations de chantier, etc ;
- les ouvrages en ligne, de génie et de gros œuvre, comme les ponts, les murs de soutènement, les conformations ou modifications d'ouvrages d'arts existants, à l'exclusion des travaux de génie civil des stations aériennes qui sont comptabilisés dans la rubrique « Stations » ;
- les travaux de l'assise du site propre à la largeur de l'emprise réservée, soit les travaux nécessaires à la réalisation des terrassements, de la couche de forme, de la couche de base pour un site propre de surface, de la couche de soubassement pour un tronçon en ouvrage ainsi que du drainage et de la multitubulaire ;
- la pose et la fourniture de la voie spécifiquement adaptée aux modes ferrés, c'est-à-dire, traverses, rails, systèmes d'attaches, de liaisons, antibruit, appareils de voie ;
- le revêtement du site propre par le remplissage entre les rails du revêtement superficiel ;
- le gros œuvre nécessaire à la reconstitution de l'espace public conformément à sa destination,
- les équipements de superstructures, implantés le long de la ligne (mobilier urbain, plantations, éclairage, garde-corps) ;
- les signalisations horizontales, verticales de jalonnement, et tricolores pour la circulation routière, piétonne et cyclable y compris le matériel de régulation des feux ;
- les installations nécessaires à la distribution de l'énergie aux véhicules à traction électrique (sous-stations, fourniture et pose du réseau de distribution, de la ligne aérienne, système de contrôle) ;

Sont inclus dans les « Stations », le génie civil, le gros œuvre et le second œuvre des stations ainsi que l'équipement des stations. Ce poste comprend les coûts liés au mobilier des stations, abris, bancs, barrières, éclairage, panneaux d'information fixes. Il inclut les installations et mobilier nécessaires au Système d'Aide à l'Exploitation (SAE), et au Système d'Aide à l'Information (SAI), courants faibles, exploitation, distribution et oblitération des titres de transport le cas échéant.

Adresse de correspondance :

16 Rue Antoine Zattara
CS 70248
13331 MARSEILLE CEDEX 3

Sont inclus dans le « Dépôt », l'ensemble des coûts liés à l'extension du dépôt existant, des infrastructures et équipements complémentaires.

Sont inclus dans les « Aménagements connexes d'intermodalité » les coûts liés :

- aux travaux directement liés et nécessaires à la réalisation de parkings-relais et de réaménagement d'espaces publics liés fonctionnellement au projet .
- à la requalification de l'espace public et le développement des modes doux, incluant un aménagement cyclable parallèle à l'ensemble de l'itinéraire de la ligne, avec l'élargissement des trottoirs.

3.4 – Fonds de compensation de la TVA

Les montants versés au porteur de projet par l'État ne sont pas soumis à la TVA.

Il sera fait application des dispositions de l'article L.1615-2 du code général des collectivités locales, modifié par l'article 23-I de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, relatives au bénéfice des attributions du fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée pour ce qui concerne ses dépenses.

ARTICLE 4 – Date prévisionnelle d'achèvement

La présente décision prend effet à compter de sa notification.

L'exécution des travaux subventionnables a commencé au **second semestre 2023** et se poursuivra jusqu'au second semestre 2032, date prévisionnelle de mise en service complète de la ligne de tramway T4.

En cas de dépassement de ce délai de plus d'un an, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 9.

Les principales dates récapitulatives du projet sont les suivantes :

	- Date effective ou prévue
Déclaration d'utilité publique	26 octobre 2023
Démarrage des travaux	09/10/2023
Achèvement des travaux	Second semestre 2032
Mise en service partielle (Grand Arénas/Val Fleuri)	1 ^{er} trimestre 2031
Mise en service complète	Second semestre 2032

ARTICLE 5 - Modalités de versements

5.1 Acomptes

Une avance de 10 % est versée sur simple demande, signée par le responsable du projet, accompagné de l'attestation de commencement d'exécution.

Des acomptes sont versés sur justificatif, après service fait et selon le taux de subvention de la dépense subventionnable prévue, à hauteur maximale de 80 % de la subvention sur présentation des états récapitulatifs des dépenses réalisées et acquittées et production d'une copie des factures ainsi que toute autre pièce, sur demande du service instructeur, pouvant justifier de la dépense.

L'état récapitulatif est daté et certifié exact par le comptable public assignataire des dépenses de porteur de projet et par le président du porteur du projet ou son représentant ; il porte la mention « service fait » et atteste que l'ensemble des dépenses présentées fait partie de la dépense subventionnable ; il doit également présenter les dépenses constatées par poste suivant la nomenclature de l'article 3.3.

Les demandes d'acomptes porteront les mentions suivantes :

- l'objet de la facturation ;
- le nom du projet ;
- la date d'émissions de l'appel de fonds ;
- la désignation de l'émetteur et du destinataire de l'appel de fonds ;
- le numéro de l'appel de fonds ;
- le montant de la subvention ;
- la dénomination précise de la convention, sa date de signature et le cas échéant son numéro de l'acompte ;
- le taux d'avancement des dépenses subventionnables ;
- le montant versé au titre des précédents acomptes ;
- le montant HT de l'appel de fonds calculé sur la base des dépenses subventionnables ;
- la certification de la dépense ;
- un état récapitulatif des factures objets de l'acompte.

5.2 Solde

Le solde de la subvention sera versé, **après achèvement de l'intégralité des travaux et la mise en service du projet**, sur présentation :

- d'un état récapitulatif définitif des dépenses réalisées au titre de l'appel de fonds, selon les mêmes formalités que pour les acomptes ;
- du décompte général et définitif du coût du projet et de la dépense subventionnable ;
- du certificat d'achèvement du projet et un certificat de conformité des travaux signé par le responsable des travaux ;

- Le compte-rendu final de réalisation du projet défini à l'article 7.2 ;
- de la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

La demande de solde devra également préciser les mentions listées à l'article 5.1.

Il devra être transmis au plus tard dans les 12 mois suivants la date prévisionnelle de mise en service du projet, renseignée à l'article 4 de la présente décision, faute de quoi l'État ne procédera à aucun paiement au profit du Porteur de projet, conformément au décret n°2018-514 du 25 juin 2018 susvisé.

Tant les acomptes que le solde de la subvention se calculent par application du taux de subvention mentionné à l'article 3.1 au montant total des dépenses subventionnables présentées par le bénéficiaire.

Par ailleurs, si le montant définitif de la dépense réelle subventionnable est supérieur ou égal au montant subventionnable prévisionnelle retenu dans la décision attributive, la subvention allouée reste plafonnée au montant figurant à la fin de l'article 3.1. Si le montant est inférieur, la subvention est recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Le comptable assignataire chargé des versements est Madame la Directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Le paiement est effectué directement par l'État et par virement bancaire à la Métropole Nice-Côte d'Azur au profit du compte dont les références sont les suivantes :

N° IBAN	FR58 3000 1005 96C0 6100 0000 021
N° BIC	BDFEFRPPCCT

Pour l'exercice des missions définies au titre de la présente décision, la Métropole Nice Côte d'Azur percevra un financement de l'État sur le budget du programme 203 : infrastructures et services de transports, action 44 : transports urbains et déplacements et sous-action 01 : Infrastructures transports collectifs

L'opération est financée dans le cadre du 4^e appel à projets TCSP, sur l'activité budgétaire : 020344AASPR4

5.3 – Expiration de la convention en l'absence de demande d'acompte les deux premières années

Si aucun acompte n'est demandé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la présente décision attributive de subvention, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 9.

5.5 – Échéancier prévisionnel des appels de fonds

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant, à la date de signature de la présente convention :

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Montant (euros)	3029000	800000	0	500000	1700000	4832000	7000000	4400000	1971000	6 058 000

ARTICLE 6 - Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire veille à ce que le plan de financement permette la réalisation effective du projet dans les conditions prévues par la présente décision.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente décision par le bénéficiaire, celui-ci en avise l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à : DREAL PACA – STIM – 16 Rue Antoine Zattara - CS 70248 - 13331 MARSEILLE CEDEX 3.

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du projet, définies aux articles 2 et 4 et à l'annexe 1 du présent arrêté doit faire l'objet d'une information préalable à l'État, notamment lorsqu'il y a une modification du tracé, ou lorsque la date prévisionnelle de mise en service est reportée. L'État accepte ces modifications par décision. En l'absence d'acceptation des modifications demandées dans un délai de deux mois, elles sont tacitement rejetées.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas employer tout ou partie des subventions octroyées à des fins autres que celles prévues par la présente décision.

Le bénéficiaire s'engage à remettre tous les documents stipulés à l'article 7. Les documents papiers sont à envoyer à l'adresse postale mentionnée ci-dessus dans l'article 6. Les documents électroniques sont transmis en format numérique (.pdf) individuellement par courriel sur la boîte de réception :

uapt@stim.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire aux sanctions prévues à l'article 9.

Article 7 - Suivi, évaluation et contrôle

7.1 Suivi du projet

L'administration confie le suivi du projet au Service Transports Infrastructures et Mobilité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA (DREAL PACA) représenté par le responsable technique (William Lartigaud), ou toute personne qui lui serait substituée.

L'État et la Métropole Nice Côte d'Azur s'obligent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais de tout acte ou événement porté à leur connaissance pour la mise en œuvre des investissements prévus au titre de la présente décision d'attribution de subvention.

L'État en tant que cofinancier participera aux comités techniques du projet pour le suivi de son exécution. Son représentant sera la DREAL.

En l'absence de comité technique, en cas de demande de la DREAL, un suivi du projet sera organisé entre celle-ci et la Métropole Nice Côte d'Azur.

7.2 Évaluation

L'évaluation de la réalisation du projet porte sur la conformité des résultats attendus, à savoir :

- un compte-rendu final de réalisation du projet ;
- un compte-rendu financier de l'emploi de la subvention versée, attestant la conformité à l'objet de la présente décision des dépenses engagées pour la réalisation de l'opération.
- un bilan socio-économique sera établi au plus tard cinq ans après la mise en service du projet tel que défini par l'article L. 1511-2 du code des transports ;

Le compte-rendu final de réalisation du projet présentera les éléments montrant les caractéristiques et la conformité du projet réalisé avec le programme lauréat de l'appel à projets.

Il explicitera notamment les écarts entre le théorique et le réalisé pour les aspects suivants :

- le planning, les délais et les aléas éventuels afférents,
- les éléments financiers (coût effectivement réalisé, fonds perçus pour la réalisation du projet, plan de financement final, dépenses éligibles payées),
- les caractéristiques techniques du projet,
- si disponible, les premières mesures de fréquentation.
- de premiers éléments d'évaluation socio-économique *ex-post* comme la fréquentation et le report modal ;

Le responsable technique réceptionne les demandes de versement accompagnées des livrables prévus, vérifie et atteste de la conformité des résultats attendus.

7.3 Contrôle du bénéficiaire

Le bénéficiaire est soumis aux obligations de compte-rendu et de facilitation des contrôles par l'administration.

Au terme de la présente décision, l'administration peut réaliser un contrôle sur place, en vue de vérifier la conformité de la réalisation et l'exactitude des dépenses présentées par le bénéficiaire. En outre, le bénéficiaire s'engage à présenter à l'administration les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile

Article 8 - Propriété et communication

Cette opération est soumise à l'obligation de publicité. Le porteur de projet s'engage à mentionner le concours financier de l'État par tous les moyens appropriés à la nature de l'opération cofinancée, en respectant la charte graphique France Relance et adresse à l'État les documents permettant d'attester du respect de cette obligation.

Le kit de communication complet France relance est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication>

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant le projet subventionné, le bénéficiaire s'engage à faire état de l'aide de l'État par tout moyen autorisé par les institutions, telle l'apposition des logos.

Les dossiers d'études, les documents et supports de communication mentionneront de manière explicite, les logos des cofinanceurs. Les logos de l'État et du plan France relance doivent être affichés durant les travaux sur une affiche au format A0 minimum de manière visible sur un support rigide, résistant aux intempéries, sur le lieu de l'ouvrage durant toute la durée des travaux.

Le porteur de projet devra attester du respect de cette obligation. Le versement du solde de la participation financière de l'État sera conditionné par la réalisation de ces obligations de communication et de publicité.

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à informer les services de l'État de l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires financiers du projet.

ARTICLE 9 - Clause de nullité et de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect par le bénéficiaire de l'une des obligations figurant aux articles 6 et 7 est une cause d'annulation de la présente décision. Celui-ci pourra être déclaré nul de plein droit par l'administration, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à la reverser en totalité à l'autorité attributive dans les cas suivants :

- 1° Si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- 2° Si l'autorité attributive à connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au sens du III de l'article 10 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à la reverser partiellement à l'autorité attributive dans les cas suivants :

- 1° Si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans la décision attributive éventuellement modifiée. Le taux de reversement est fixé à 2% du montant de la subvention allouée par mois de retard ;
- 2° Si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées dans la décision d'attributive, notamment en termes de publicité et d'information du public. Le taux de reversement est fixé à 20% du montant de la subvention allouée ;
- 3° Si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 13 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement. Le taux de reversement est fixé à 10% du montant de la subvention allouée. Ce reversement s'applique

cumulativement avec les dispositions énoncées au dernier alinéa de l'article 13.

L'autorité attributive confiera le recouvrement des dites sommes aux services de la Direction Régionale des Finances Publiques qui émettront un titre de recettes à l'encontre du débiteur précisant les termes du règlement.

ARTICLE 10 - Article d'exécution

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 11 - Litige

À défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente décision relèvent de la compétence du tribunal administratif de Marseille

Fait à Marseille, le 12 DEC. 2024

Pour le Préfet et par délégation,



Christophe MIRMAND

ANNEXE 1 – Plan du projet et calendrier prévisionnel

Le tracé retenu pour le projet est celui du scénario préférentiel



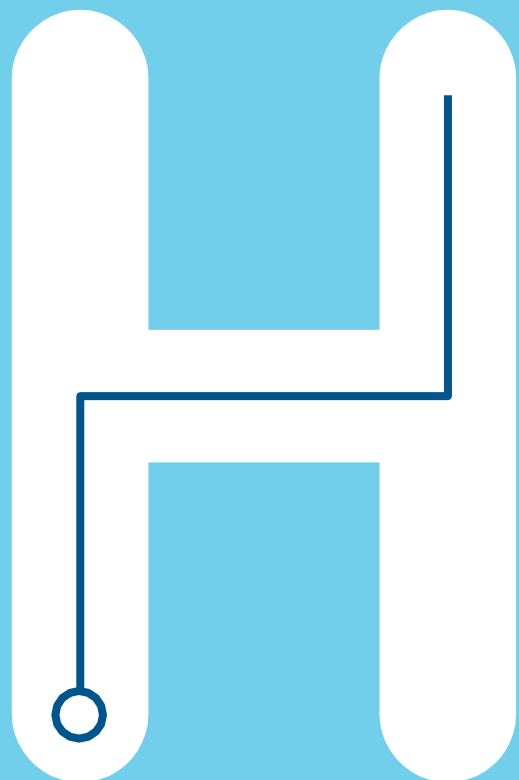
Aménagements cyclables

Les aménagements cyclables sont parallèles à l'ensemble de l'itinéraire de la ligne de tramway 4 : le tracé est identique à celui du tramway 4.

Calendrier des travaux du projet ligne de tramway 4

- Fin printemps 2023 : enquête publique (utilité publique, mise en compatibilité des documents d'urbanisme, foncière, environnementale) du 12 juin au 21 juillet 2023 et déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral le 23 octobre
- Fin 2023 : début des travaux préparatoires
- 2024 – 2025 : acquisitions foncières et dégagement des emprises
- Début 2026 : déviation des réseaux et renforcement des ouvrages d'art
- 1er trimestre 2029 : achèvement de la ligne 4 Grand Arénas Nice jusqu'à Saint-Laurent-du-Var station Arnault Tzanck
- 1er trimestre 2031 : mise en service partielle de la ligne 4 entre Grand Arénas Nice et Val-Fleuri à Cagnes-sur-Mer
- 2d semestre 2032 : mise en service complète de la ligne 4

Adresse de correspondance :
 16 Rue Antoine Zattara
 CS 70248
 13331 MARSEILLE CEDEX 3



PROJET DE LA LIGNE 4 DE TRAMWAY
PIECES JOINTES 5 ET 5bis
DEPARTEMENT DES ALPES MARTIMES - courrier de
notification du 14 mars 2025 (PJ 5) et état de
dépenses qui fonde le montant de subvention fléché
sur le projet T4 (PJ 5bis)



LA



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Le Président

**METROPOLE
NICE COTE D'AZUR**
Bureau Central du Courrier

18 MARS 2025

ARRIVEE

Monsieur Christian ESTROSI

Président de la Métropole Nice Côte-d'Azur

Maire de Nice

5, Rue de l'Hôtel de Ville

06364 NICE CEDEX 4

Nice, le 14 mars 2025

Monsieur le Président,

Par délibération du 18 décembre 2020, l'Assemblée départementale des Alpes-Maritimes a décidé de renforcer sa politique de solidarité territoriale et de mettre en œuvre des outils de contractualisation avec les intercommunalités urbaines et leurs communes centres, instaurant une nouvelle relation pour bâtir le territoire de demain.

Par la présente, j'ai le plaisir de porter à votre connaissance que, sur ma proposition, la Commission permanente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes qui s'est réunie ce jour, a accordé à votre métropole, la subvention suivante, conformément aux opérations retenues dans le cadre du contrat de territoire urbain 2021-2026 :

- 2 942 131 € pour des études TCSP dont téléphérique, soit 40 % du coût des travaux estimé à 7 355 327 € HT (dossier n° 2024_05332).

Je précise que les modalités de cette subvention sont détaillées dans la convention relative au contrat de territoire urbain 2021-2026 du 7 février 2022 modifiée par avenant en date du 9 juillet 2024.

Heureux d'avoir pu répondre à votre attente et restant à votre entière disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement.

Charles Ange GINESY

ATTESTATION DE REALISATION DES TRAVAUX

N°DOSSIER :

Je soussigné (e)

Maire, Président (e) (*).....

Certifie que les travaux

.....

.....

.....

Pour lesquels la commission permanente du Conseil départemental a octroyé une subvention par décision du notifiée le

- Ont débuté à ce jour (*)
- Sont exécutés à hauteur de (*)

Je demande donc le VERSEMENT d'un acompte de la subvention votée.

A, le.....

Signature :

Cachet :

(*) Rayer la mention inutile

OBLIGATIONS D'INFORMATION et de communication des bénéficiaires de subventions du Département des Alpes-Maritimes.

Contrat Départemental des territoires urbains.



Cas particulier

Vous êtes un EPCI ou une commune et vous avez signé la convention de partenariat du « contrat départemental des territoires urbains 2021 - 2026 » :

Vous devez afficher une signalétique spécifique :

- Une signalétique en phase de travaux.
- Une plaque permanente sur le bâtiment une fois les travaux terminés.

Un repérage devra être organisé sur site avec les équipes du Département au moment de l'installation de votre chantier pour déterminer les surfaces, lieux de pose et formats de la signalétique à installer.

Vous devez prendre contact avec le pôle signalétique de la Direction de la communication et de l'événementiel :

communication@departement06.fr

■ Important

En cas de non-respect de ces obligations, le Département pourra procéder au non-versement d'une partie de votre subvention.

Exercice	Cod. microcr.	Libellé mouvement	Code sites	Nom Users	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Date service fait	Facture tiers	Mandat	Bordereau	Date mandat
2022	21ND00008T	POURSUITE DU DEPLOIEMENT DU RESEAU (REPORT)	162217	EGIS RAIL	74 029,84	14 805,97	88 835,81	10/01/2022	20210005788	10301	1575	23/03/2022
2021	21ND00138T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP - ETUD	162217	EGIS RAIL	42 540,00	8 508,00	51 048,00	23/03/2021	20210000391	10991	1691	06/05/2021
2022	21ND00138T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP (REPORT)	162217	EGIS RAIL	39 879,00	7 975,80	47 854,80	14/09/2022	2022061431 SIT 3	11093	1808	29/09/2022
2021	21ND00138T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP - ETUD	162217	EGIS RAIL	14 900,00	2 980,00	17 400,00	27/08/2021	2021001084	11825	1869	29/09/2021
2021	21ND00139T	POURSUITE DU DEPLOIEMENT RESEAU TCSP - D	162217	EGIS RAIL	54 299,00	10 859,80	65 158,80	20/04/2021	2021000418	10928	1871	27/04/2021
2021	21ND00150T	POURSUITE DEPLOIEMENT TCSP - HYPOTHESE G	162218	SAS ARTELIA EURL ATELIER ALFRED	12 878,15	2 575,63	15 453,78	20/05/2021	911068532	11092	1722	31/05/2021
2021	21ND00186T	DEPLOIEMENT RESEAU TCSP - ETUDE FAISABIL	162218	SAS ARTELIA EURL ATELIER ALFRED	7 200,00	1 440,00	8 640,00	28/06/2021	911073062	11354	1771	05/07/2021
2021	21ND00186T	DEPLOIEMENT RESEAU TCSP - ETUDE FAISABIL	162218	SAS ARTELIA EURL ATELIER ALFRED	3 200,00	640,00	3 840,00	28/06/2021	911073062	11354	1771	05/07/2021
2021	21ND00186T	DEPLOIEMENT RESEAU TCSP - ETUDE FAISABIL	162218	SAS ARTELIA EURL ATELIER ALFRED	2 400,00	480,00	2 880,00	28/06/2021	911073062	11354	1771	05/07/2021
2021	21ND00186T	DEPLOIEMENT RESEAU TCSP - ETUDE FAISABIL	162218	SAS ARTELIA EURL ATELIER ALFRED	1 800,00	360,00	2 160,00	28/06/2021	911073062	11354	1771	05/07/2021
2021	21ND00186T	DEPLOIEMENT RESEAU TCSP - ETUDE FAISABIL	162218	SAS ARTELIA EURL ATELIER ALFRED	900,00	180,00	1 080,00	28/06/2021	911073062	11354	1771	05/07/2021
2021	21ND00467T	DEPLOIEMENT RESEAU TCSP - ETUDIS PREALAB	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	32 250,00	6 470,00	38 820,00	20/05/2021	202103124	11169	1734	04/06/2021
2021	21ND00487T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP - ETUD	162217	EGIS RAIL	22 916,00	4 583,20	27 499,20	02/06/2021	20210000577	11182	1741	09/06/2021
2021	21ND00500T	POURSUITE DE DEPLOIEMENT DU RESEAU TCSP	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	8 000,00	1 600,00	9 600,00	20/05/2021	202103087	11170	1734	06/06/2021
2021	21ND00533T	POURSUITE DEPLOIEMENT DU RESEAU TCSP MET	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	20 390,00	4 078,00	24 468,00	18/06/2021	202103117	11296	1759	25/06/2021
2021	21ND00795T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP METROP	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	120,00	24,00	144,00	16/09/2021	202106548	11785	1860	23/09/2021
2021	21ND00843T	MISSIONS GEOTECHNIQUES - CENTRE DE MAINT	156470	SOL ESSAIS FONDASOL GEO GC	17 528,71	3 505,74	21 034,45	20/09/2021	F2109-3464	11787	1860	22/09/2021
2022	21ND00856T	PRESTATIONS AMO - BHNS EST ET TR (REPORT)	126724	SETEC ORGANISATION	21 280,00	4 256,00	25 536,00	09/03/2022	21F1706 NOTE HONORAIRE 4 12/21	10236	1557	11/03/2022
2022	21ND00856T	PRESTATIONS AMO - BHNS EST ET TR (REPORT)	126724	SETEC ORGANISATION	17 326,25	3 467,25	20 803,50	09/03/2022	21F1706 NOTE HONORAIRE 4 13/21	10236	1557	11/03/2022
2022	21ND00856T	PRESTATIONS AMO - BHNS EST ET TR (REPORT)	126724	SETEC ORGANISATION	11 957,50	2 311,50	13 869,00	09/03/2022	22F0032 NOTE D HONORAIRE N° 5	10237	1557	11/03/2022
2022	21ND00856T	PRESTATIONS AMO - BHNS EST ET TR (REPORT)	126724	SETEC ORGANISATION	3 300,00	660,00	3 960,00	09/03/2022	22F0032 NOTE D HONORAIRE N° 5	10237	1557	11/03/2022
2022	21ND00856T	PRESTATIONS AMO - BHNS EST ET TR (REPORT)	126724	SETEC ORGANISATION	2 300,00	460,00	2 760,00	09/03/2022	22F0032 NOTE D HONORAIRE N° 5	10237	1557	11/03/2022
2022	21ND00856T	PRESTATIONS AMO - BHNS EST ET TR (REPORT)	126724	SETEC ORGANISATION	1 800,00	360,00	2 160,00	09/03/2022	22F0032 NOTE D HONORAIRE N° 5	10237	1557	11/03/2022
2022	21ND00856T	PRESTATIONS AMO - BHNS EST ET TR (REPORT)	126724	SETEC ORGANISATION	1 314,58	262,92	1 577,50	09/03/2022	22F0032 NOTE D HONORAIRE N° 5	10237	1557	11/03/2022
2021	21ND00856T	PRESTATIONS AMO - BHNS EST ET TR (REPORT)	126724	SETEC ORGANISATION	28 373,33	5 674,67	34 048,00	04/06/2021	2021	11186	1741	09/06/2021
2021	21ND00856T	PRESTATIONS AMO - BHNS EST ET TR (REPORT)	126724	SETEC ORGANISATION	23 115,00	4 623,00	27 738,00	04/06/2021	2021	11186	1741	09/06/2021
2021	21ND00856T	PRESTATIONS AMO - BHNS EST ET TR (REPORT)	126724	SETEC ORGANISATION	12 872,09	2 574,42	15 446,51	12/09/2021	21F0743	11597	1814	16/09/2021
2021	21ND00856T	PRESTATIONS AMO - BHNS EST ET TR (REPORT)	126724	SETEC ORGANISATION	21 280,00	4 256,00	25 536,00	12/10/2021	21F1127	11895	1887	15/10/2021
2021	21ND00856T	PRESTATIONS AMO - BHNS EST ET TR (REPORT)	126724	SETEC ORGANISATION	17 326,25	3 467,25	20 803,50	12/10/2021	21F1127	11895	1887	15/10/2021
2022	21ND00858T	PRESTATIONS AMO - CAGAH MAURIE S (REPORT)	126724	SETEC ORGANISATION	21 280,00	4 256,00	25 536,00	10/03/2022	21F1705 AMO 12/2021	10298	1575	23/03/2022
2022	21ND00858T	PRESTATIONS AMO - CAGAH MAURIE S (REPORT)	126724	SETEC ORGANISATION	14 761,25	2 952,25	17 713,50	10/03/2022	21F1705 AMO 12/2021	10298	1575	23/03/2022
2022	21ND00858T	PRESTATIONS AMO - CAGAH MAURIE S (REPORT)	126724	SETEC ORGANISATION	3 600,00	720,00	4 320,00	10/03/2022	22F0053 NOTE HONORAIRE N° 5 01/2022	10299	1575	23/03/2022
2022	21ND00858T	PRESTATIONS AMO - CAGAH MAURIE S (REPORT)	126724	SETEC ORGANISATION	2 200,00	440,00	2 640,00	10/03/2022	22F0053 NOTE HONORAIRE N° 5 01/2022	10299	1575	23/03/2022
2022	21ND00858T	PRESTATIONS AMO - CAGAH MAURIE S (REPORT)	126724	SETEC ORGANISATION	2 200,00	440,00	2 640,00	10/03/2022	22F0053 NOTE HONORAIRE N° 5 01/2022	10299	1575	23/03/2022
2022	21ND00858T	PRESTATIONS AMO - CAGAH MAURIE S (REPORT)	126724	SETEC ORGANISATION	3 000,00	600,00	3 600,00	10/03/2022	22F0053 NOTE HONORAIRE N° 5 01/2022	10299	1575	23/03/2022
2021	21ND00858T	PRESTATIONS AMO - CAGAH MAURIE SAINT LAU	126724	SETEC ORGANISATION	14 186,67	2 837,33	17 024,00	04/06/2021	21F0592	11185	1741	09/06/2021
2021	21ND00858T	PRESTATIONS AMO - CAGAH MAURIE SAINT LAU	126724	SETEC ORGANISATION	9 840,83	1 968,17	11 809,00	04/06/2021	21F0592	11185	1741	09/06/2021

2021	21ND00655T	PRESTATIONS AMO - CADAM MAURIE SAINT LAU	126724	SETEC ORGANISATION	12 013,75	2 402,75	14 416,50	12/09/2021	21F0749	11596	1814	16/08/2021
2021	21ND00655T	PRESTATIONS AMO - CADAM MAURIE SAINT LAU	126724	SETEC ORGANISATION	21 280,00	4 256,00	25 536,00	12/10/2021	21F1126	11694	1897	15/10/2021
2021	21ND00655T	PRESTATIONS AMO - CADAM MAURIE SAINT LAU	126724	SETEC ORGANISATION	14 761,25	2 952,25	17 713,50	12/10/2021	21F1126	11694	1897	15/10/2021
2021	21ND00693T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP - ETUD	162217	EGIS RAIL	17 113,50	3 422,70	20 536,20	13/09/2021	2021000938	11778	1860	22/09/2021
2021	21ND00694T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP - ETUD	162217	EGIS RAIL	23 019,50	4 603,98	27 623,48	29/11/2021	2021009183	12386	1954	02/12/2021
2021	21ND00925T	RECHERCHE AMIANTE ET HYDROCARBURE AROMAT	154662	GMCD SAIL SGI COMPLIANCE FRANCE	3 582,00	716,40	4 298,40	19/05/2021	FA-2021-05-15	11064	1715	25/05/2021
2021	21ND00925T	RECHERCHE AMIANTE ET HYDROCARBURE AROMAT	164662	GMCD SAIL SGI COMPLIANCE FRANCE	677,00	135,40	812,40	05/07/2021	FA-2021-06-20	11406	1783	13/07/2021
2022	21ND00934T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP(REPORT)	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	7 642,00	1 528,40	9 170,40	19/10/2022	202306932 SITUATION N° 2	11199	1844	24/10/2022
2021	21ND00934T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP METROP	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	2 892,50	576,50	3 469,00	25/11/2021	202100938 SITUATION N° 1	12364	1951	02/12/2021
2022	21ND00935T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP(REPORT)	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	16 578,75	3 315,75	19 894,50	10/11/2022	202309329 SITUATION N° 3	11358	1888	22/11/2022
2021	21ND00935T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP(REPORT)	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	28 714,50	5 742,90	34 457,40	17/11/2021	202100934 SITUATION N° 1	12229	1946	23/11/2021
2021	21ND00935T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP METROP	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	43 071,75	8 614,35	51 686,10	29/11/2021	202109141 SITUATION N° 2	12392	1954	02/12/2021
2021	21ND00936T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP METROP	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	35 079,00	7 015,80	42 094,80	19/11/2021	202109252 SITUATION N° 1	12359	1951	02/12/2021
2021	21ND00936T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP METROP	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	48 141,20	9 628,24	57 769,44	30/11/2021	202109625 SITUATION N° 2	12399	1954	02/12/2021
2021	21ND00994T	PRESTATIONS AMO - REALISATION FILM D ANI	126724	SETEC ORGANISATION	11 000,00	2 200,00	13 200,00	04/06/2021	21F0991	11741	1741	09/06/2021
2021	21ND01057T	POURSUITE DEPLOIEMENT DU RESEAU TCSP MET	162217	SAS ARTELLA EURL ATELIER ALFRED	3 600,00	720,00	4 320,00	29/11/2021	911086653 SITUATION N° 1	12370	1951	02/12/2021
2022	21ND01121T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP(REPORT)	162217	EGIS RAIL	46 448,80	9 289,76	55 738,56	11/03/2022	2023000033	10281	1569	17/03/2022
2021	21ND01126T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP METROP	119662	STOA	11 970,00	2 394,00	14 364,00	20/05/2021	F202101076	11093	1722	31/05/2021
2021	21ND01142T	ETUDES ET EXPERTISES POUR PRESERVER LA B	133004	AGR ECOLOGIQUE ATELIER GESTION	550,00	110,00	660,00	03/11/2021	21103	12139	1932	16/11/2021
2022	21ND01164T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP(REPORT)	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	8 000,00	1 600,00	9 600,00	28/11/2022	202308974 SITUATION 3	11403	1893	30/11/2022
2021	21ND01164T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP METROP	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	532,00	106,40	638,40	14/09/2021	2021006550	11793	1860	20/09/2021
2021	21ND01164T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP METROP	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	2 016,00	403,20	2 419,20	15/11/2021	2021008561	12140	1932	16/11/2021
2021	21ND01287T	RECHERCHE AMIANTE ET HYDROCARBURE AROMAT	164662	GMCD SAIL SGI COMPLIANCE FRANCE	298,00	59,60	357,60	05/07/2021	FA-2021-06-20	11406	1783	13/07/2021
2021	21ND01331T	PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES PONCIERES D E	114560	ATM SECC TOPO SOE LEVER CASTELL	29 888,04	5 977,61	35 865,65	19/10/2021	2021-144	11943	1892	20/10/2021
2021	21ND01417T	CAMPTAGES TEMPORAIRES TOUTS MOGES DE DEP.	146517	TRANSPHORLITES	9 900,00	1 980,00	11 880,00	04/08/2021	2021134	11571	1809	04/08/2021
2021	21ND01461T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP METROP	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	18 000,00	3 600,00	21 600,00	29/11/2021	202309142 SITUATION N° 1 DU 24 11 21	12391	1954	02/12/2021
2021	21ND01506T	TRAVAUX GENIE CIVIL SECTEUR EST - SONDAG	158214	RAZEL IBC COLAS FRANCE GARELLI	11 772,00	2 354,40	14 126,40	07/09/2021	178F0538	11707	1839	10/09/2021
2021	21ND01508T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP - MISS	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	29 105,00	5 821,00	34 926,00	20/09/2021	202106549	11842	1870	20/09/2021
2021	21ND01508T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP - MISS	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	29 105,00	5 821,00	34 926,00	04/11/2021	202107640	12035	1917	08/11/2021
2021	21ND01508T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP - MISS	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	28 065,00	5 613,00	33 678,00	19/11/2021	202108560 SITUATION N° 3	12360	1951	02/12/2021
2021	21ND01508T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP - MISS	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	28 065,00	5 613,00	33 678,00	30/11/2021	202109005 SITUATION N° 4	12396	1954	02/12/2021
2021	21ND01510T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP - PROG	162217	EGIS RAIL	80 484,00	16 096,80	96 580,80	25/10/2021	2021001184	11996	1902	26/10/2021
2022	21ND01511T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP(REPORT)	162217	EGIS RAIL	21 700,00	4 340,00	26 040,00	10/03/2022	2021001711 3836 PR 2021	10300	1975	23/03/2022
2021	21ND01511T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP - PROG	162217	EGIS RAIL	65 578,00	13 115,60	78 693,60	29/11/2021	2021001470	12383	1954	02/12/2021
2021	21ND01575T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP T4	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	70 840,00	14 168,00	85 008,00	13/08/2021	202104206	11691	1835	03/09/2021
2021	21ND01575T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP METROP	119662	STOA	6 000,00	1 200,00	7 200,00	13/06/2021	F202101099	11692	1835	03/09/2021
2021	21ND01577T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP METROP	158501	ETUDES REALISATIONS INSTALLATION	13 300,00	2 660,00	15 960,00	13/06/2021	FA214368	11693	1835	02/09/2021
2021	21ND01580T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP METROP	162217	EGIS RAIL	3 650,00	730,00	4 380,00	26/11/2021	2021001419	12378	1951	02/12/2021
2021	21ND01593T	MISSION D EVALUATION SANITAIRE DE PLATAN	157945	FRANCE ELAGAGE MARIA PRESSES AZUR	11 500,00	2 300,00	13 800,00	31/08/2021	21/08/222	11701	1836	03/09/2021
2021	21ND01627T	DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DANS LE CADRE DU P	133004	AGR ECOLOGIQUE ATELIER GESTION	10 275,00	2 055,00	12 330,00	26/11/2021	21121	12348	1951	02/12/2021
2021	21ND01628T	DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DANS LE CADRE DU P	127320	O2TERRE	3 850,00	770,00	4 620,00	30/11/2021	2111201	12395	1954	02/12/2021
2021	21ND01629T	DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DANS LE CADRE DU P	138026	MOBAIQUE	3 625,00	725,00	4 350,00	29/11/2021	202104061	12395	1954	02/12/2021
2021	21ND01630T	DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DANS LE CADRE DU P	128166	ENTONIA BHALO YDAN	2 650,00	530,00	3 180,00	29/11/2021	3-409	12389	1954	02/12/2021

2022	21N001631T	DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DANS LE CADRE	133004	AGIR ECOLOGIQUE ATELIER GESTION	11 000,00	2 200,00	13 200,00	28/11/2022	22095	11431	1895	01/12/2022
2022	21N001632T	DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DANS LE CADRE	138026	MOSAÏQUE	3 900,00	780,00	4 680,00	28/11/2022	206274	11433	1895	01/12/2022
2022	21N001633T	DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DANS LE CADRE	128166	ENTOMIA BRAUD YOAN	3 200,00	640,00	3 840,00	28/11/2022	K-484	11432	1895	01/12/2022
2022	21N001634T	DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DANS LE CADRE	127330	OZTERRE	7 450,00	1 490,00	8 940,00	28/11/2022	2211348	11434	1895	01/12/2022
2022	21N001635T	PRE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DANS LE CADRE	133004	AGIR ECOLOGIQUE ATELIER GESTION	2 307,42	461,48	2 768,90	17/05/2022	22062	10627	1658	18/05/2022
2021	21N001636T	PRE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DANS LE CADRE	133004	AGIR ECOLOGIQUE ATELIER GESTION	1 442,58	288,52	1 731,10	22/11/2021	21116	12363	1951	02/12/2021
2021	21N001637T	PRE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DANS LE CADRE	138026	MOSAÏQUE	1 250,00	250,00	1 500,00	28/11/2021	20210410094	12384	1954	02/12/2021
2022	21N001637T	PRE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DANS LE CADRE	128166	ENTOMIA BRAUD YOAN	1 250,00	250,00	1 500,00	18/05/2022	K-457	10629	1658	18/05/2022
2022	21N001638T	PRE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DANS LE CADRE	127330	OZTERRE	2 950,00	590,00	3 540,00	18/05/2022	2205322-1	10628	1658	18/05/2022
2022	21N001647T	EXTENSION T2 TRANSPORT PAR CÂBLE	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	24 600,00	4 920,00	29 520,00	18/04/2022	202202606 SITUATION N° 1	10475	1818	22/04/2022
2021	21N001648T	EXTENSION T2 TRANSPORT PAR CÂBLE	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	7 200,00	1 440,00	8 640,00	04/11/2021	202107648 SITUATION N° 1	12028	1817	08/11/2021
2022	21N001659T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP	162218	SAS ARTELLA EURL ATELIER ALFRED	170,00	34,00	204,00	14/10/2022	911115905	11166	1833	18/10/2022
2021	21N001659T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP	162218	SAS ARTELLA EURL ATELIER ALFRED	60 000,00	12 000,00	72 000,00	23/09/2021	911080237	11821	1869	28/09/2021
2021	21N001659T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP	162218	SAS ARTELLA EURL ATELIER ALFRED	60 000,00	12 000,00	72 000,00	23/09/2021	911080060	11824	1869	28/09/2021
2021	21N001659T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP	162218	SAS ARTELLA EURL ATELIER ALFRED	30 030,00	6 006,00	36 036,00	17/11/2021	911085582	12230	1840	22/11/2021
2022	21N001781T	PRESTATIONS D AMO - P-R PLACE	128724	SETEC ORGANISATION	8 890,00	1 778,00	10 668,00	14/04/2022	22F0306 NOTE HONORAIRE N° 1	10474	1618	22/04/2022
2021	21N001781T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	7 080,00	1 416,00	8 496,00	04/11/2021	202107638 SITUATION N° 1	12041	1917	08/11/2021
2022	21N001787T	PRESTATIONS AMO - P-R PLACE	128724	SETEC ORGANISATION	4 596,67	919,33	5 516,00	09/03/2022	21F1691 NOTE D HONORAIRE N° 1 12/21	10238	1557	11/03/2022
2022	21N001787T	PRESTATIONS AMO - P-R PLACE	128724	SETEC ORGANISATION	4 596,67	919,33	5 516,00	09/03/2022	21F1691 NOTE D HONORAIRE N° 1 12/21	10238	1557	11/03/2022
2022	21N001787T	PRESTATIONS AMO - P-R PLACE	128724	SETEC ORGANISATION	4 596,67	919,33	5 516,00	09/03/2022	21F1691 NOTE D HONORAIRE N° 1 12/21	10235	1557	11/03/2022
2022	21N001787T	PRESTATIONS AMO - P-R PLACE	128724	SETEC ORGANISATION	4 596,67	919,33	5 516,00	11/04/2022	22F0307	10438	1606	14/04/2022
2022	21N001787T	PRESTATIONS AMO - P-R PLACE	128724	SETEC ORGANISATION	4 596,67	919,33	5 516,00	12/07/2022	22F0745	10884	1729	18/07/2022
2022	21N001787T	PRESTATIONS AMO - P-R PLACE	128724	SETEC ORGANISATION	4 596,66	919,34	5 516,00	12/07/2022	22F0745	10884	1729	18/07/2022
2022	21N001787T	PRESTATIONS AMO - P-R PLACE	128724	SETEC ORGANISATION	13 790,00	2 758,00	16 548,00	28/11/2022	22F1573	11406	1893	30/11/2022
2022	21N001787T	PRESTATIONS AMO - P-R PLACE	128724	SETEC ORGANISATION	13 790,00	2 758,00	16 548,00	28/11/2022	22F1573	11406	1893	30/11/2022
2021	21N001805T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP	114548	EGIS TUNNELS EGIS STRUCTURES ET	75 455,20	15 091,04	90 546,24	13/09/2021	2021002181	11782	1660	22/09/2021
2021	21N001806T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP	160992	SAS EGIS CONSEIL	30 188,00	6 037,60	36 225,60	13/09/2021	PM-2102494	11779	1860	22/09/2021
2021	21N001807T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP	114548	EGIS TUNNELS EGIS STRUCTURES ET	42 244,70	8 448,94	50 693,64	13/09/2021	2021002179	11780	1860	22/09/2021
2021	21N001815T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP	158501	ETUDES REALISATIONS INSTALLATION	1 080,00	216,00	1 296,00	16/09/2021	PA214404	11786	1860	22/09/2021
2021	21N001816T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP	158501	ETUDES REALISATIONS INSTALLATION	3 500,00	700,00	4 200,00	16/09/2021	2010-4606 BDC38	11784	1860	22/09/2021
2021	21N001817T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP	158501	ETUDES REALISATIONS INSTALLATION	3 450,00	690,00	4 040,00	20/09/2021	2010-4404 BDC4	11826	1870	30/09/2021
2021	21N001818T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP	119662	STDA	4 300,00	860,00	5 160,00	20/09/2021	F202101161	11827	1870	30/09/2021
2022	21N001819T	MISSIONS GEOTECHNIQUES ET GEOL	156470	SOL ESSAIS FONDACS GEO GC	24 305,08	4 901,19	29 206,27	24/03/2022	F2021-2099	10327	1581	28/03/2022
2023	21N001819T	MISSIONS GEOTECHNIQUES ET GEOL	156470	SOL ESSAIS FONDACS GEO GC	1 500,00	300,00	1 800,00	10/08/2023	F20207-2428	11007	1794	21/08/2023
2023	21N001819T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	2 820,00	564,00	3 384,00	27/11/2023	202209679	11757	1964	18/12/2023
2021	21N001848T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	11 280,00	2 256,00	13 536,00	30/11/2021	202109506 SITUATION N° 1	12293	1964	02/12/2021
2021	21N001850T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP	167723	MICHEL FAVET SCENOGRAPHE	12 600,00	2 520,00	15 120,00	26/09/2021	20210707 017	11840	1870	30/09/2021
2021	21N001851T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP	167724	DSA DAPIEN SUBROCA ARCHITECTES	34 000,00	6 800,00	40 800,00	20/09/2021	211124	11839	1870	30/09/2021
2021	21N001856T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP	160992	SAS EGIS CONSEIL	34 187,40	6 837,40	41 024,80	20/09/2021	PM-2107945	11838	1870	30/09/2021
2021	21N001859T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP	114549	EGIS TUNNELS EGIS STRUCTURES ET	4 800,00	960,00	5 760,00	20/09/2021	2021002180	11841	1870	30/09/2021
2022	21N001864T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	29 133,33	5 826,67	34 960,00	10/03/2022	202109789 SITUATION N° 1	10305	1575	23/03/2022
2021	21N001884T	RECHERCHE D AMIANTE ET D HYDROCARBURES A	164662	GPCD SMI SGI COMPLIANCE FRANCE	970,00	194,00	1 164,00	02/11/2021	PA-2021-10-12	12033	1915	05/11/2021
2022	21N001885T	TRAMWAY LIGNE 1 CREATION D UNE CISEPORT	162218	SAS ARTELLA EURL ATELIER ALFRED	12 600,00	2 520,00	15 120,00	31/03/2022	911097492	10389	1997	07/04/2022

2022	21N002108T	DIAGNOSTICS AMIANTE ET MAP VOIR(R)REPORT)	154662	GKCD SAUL SGI COMPLIANCE FRANCE	198 425,00	39 685,00	238 110,00	08/03/2022	FA-2022-02-20	10233	1557	11/03/2022
2021	21N002113T	RELIEVS TOPOGRAPHIQUES/COMPLAINE DE SAINT	114560	ATM SEC TOPO SGE LEVER CASTELL	11 538,41	2 207,68	13 846,09	25/11/2021	2021-168	12367	1951	02/12/2021
2021	21N002118T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP ETUDES	119662	STOA	8 070,00	1 614,00	9 684,00	04/11/2021	F202101212 SITUATION N° 1	12042	1917	08/11/2021
2021	21N002139T	POURSUITE DEPLOIEMENT DU RESEAU TCSP ETU	119662	STOA	5 200,00	1 040,00	6 240,00	04/11/2021	F202101211 SITUATION N° 1	12039	1917	08/11/2021
2021	21N002140T	POURSUITE DEPLOIEMENT DU RESEAU TCSP ETU	158501	ETUDES REALISATIONS INSTALLATION	2 000,00	400,00	2 400,00	04/11/2021	FA21-4432- SITUATION N° 1	12040	1917	08/11/2021
2021	21N002147T	POURSUITE DEPLOIEMENT DU RESEAU TCSP EUT	119662	STOA	4 300,00	860,00	5 160,00	04/11/2021	F202101210 SITUATION N° 2	12036	1917	08/11/2021
2021	21N002148T	POURSUITE DEPLOIEMENT DU RESEAU TCSP EUT	158501	ETUDES REALISATIONS INSTALLATION	3 400,00	680,00	4 080,00	04/11/2021	FA21-4433- SITUATION N° 2	12037	1917	08/11/2021
2021	21N002172T	ETUDES ET EXPERTISES POUR PRESERVER LA B	130004	AGIR ECOLOGIQUE ATELIER GESTION	10,72	3,24	30,06	10/11/2021	21103	12139	1932	16/11/2021
2021	21N002231T	PRESTATIONS GEOMETRIE EXPERIMENTAL	114560	ATM SEC TOPO SGE LEVER CASTELL	7 268,69	1 453,74	8 722,43	25/11/2021	2021-172	12366	1951	02/12/2021
2022	21N002234T	DELIMITATION DE LA ZONE HUMIDE (R)REPORT)	127330	OZTERRE	566,72	113,34	680,06	18/05/2022	2205223	10930	1698	19/05/2022
2022	21N002235T	REALISATION D'ESSAIS ET COTE/OLE(R)REPORT)	113227	GINGER CERTP	66 430,00	13 286,00	79 716,00	08/03/2022	003ON2M0027	10234	1557	11/03/2022
2021	21N002249T	MISSION COMPLEMENTAIRE DEP TRANSPORT PAR	119662	STOA	4 300,00	860,00	5 160,00	19/11/2021	F202101225 SITUATION N° 3	12361	1951	02/12/2021
2021	21N002241T	MISSION COMPLEMENTAIRE DEP TRANSPORT PAR	158501	ETUDES REALISATIONS INSTALLATION	4 440,00	888,00	5 328,00	29/11/2021	2910-4463-SET 3 5328 SITUATION N° 3	12362	1951	02/12/2021
2021	21N002252T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP ETUDES	167733	MICHEL FAVET SCHEMAGRAPHE	11 713,00	2 342,60	14 055,60	29/11/2021	20210930/025	12388	1954	02/12/2021
2021	21N002254T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP ETUDES	114549	EGIS TUNNELS EGIS STRUCTURES ET	42 000,10	8 400,02	50 400,12	29/11/2021	2021002920	12387	1954	02/12/2021
2021	21N002259T	POURSUITE DEPLOIEMENT DU RESEAU TCSP ET	119662	STOA	7 642,50	1 528,50	9 171,00	25/11/2021	F202101203 SITUATION N° 1	12365	1951	02/12/2021
2022	21N002281T	RELIEVS ET PRESTATIONS TOPO(L)IGN(R)REPORT)	114559	LEVER CASTELLI ATM SEC TOPO	39 799,89	7 959,98	47 759,87	10/10/2022	16142	11132	1822	17/10/2022
2022	21N002292T	RELIEVS ET PRESTATIONS TOPO LIGN(R)REPORT)	114559	LEVER CASTELLI ATM SEC TOPO	39 799,89	7 959,98	47 759,87	10/10/2022	16143	11133	1822	17/10/2022
2021	21N002295T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP/EMPLA	131653	VIBNETCOM	22 250,00	4 450,00	26 700,00	26/11/2021	F20211128	12379	1951	02/12/2021
2021	21N002300T	PRE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DANS LE CADRE	138036	MOBAIQUE	38,01	7,60	45,61	29/11/2021	2021041006	12384	1954	02/12/2021
2021	21N002301T	POURSUITE DEPLOIEMENT DU RESEAU TCSP/TRA	158501	ETUDES REALISATIONS INSTALLATION	1 200,00	240,00	1 440,00	26/11/2021	2910-4466 SITUATION N° 1	12394	1954	02/12/2021
2021	21N002302T	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSP/SSSID	119662	STOA	4 300,00	860,00	5 160,00	30/11/2021	F202101224 SITUATION N° 4	12397	1954	02/12/2021
2021	21N002303T	POURSUITE DEPLOIEMENT DU RESEAU TCSP/MS	158501	ETUDES REALISATIONS INSTALLATION	4 440,00	888,00	5 328,00	30/11/2021	2910-4465-SITUATION N° 4	12398	1954	02/12/2021
2021	21N002306T	POURSUITE DEPLOIEMENT DU RESEAU TCSP ETU	158501	ETUDES REALISATIONS INSTALLATION	4 700,00	940,00	5 640,00	30/11/2021	2910-4468 SITUATION N° 2	12401	1954	02/12/2021
2021	21N002307T	POURSUITE DEPLOIEMENT DU RESEAU TCSP ETU	119662	STOA	5 823,80	1 124,76	6 948,56	30/11/2021	F202101235 SITUATION N° 2	12400	1954	02/12/2021
2022	22N000143T	ETUDES COMPLEMENTAIRES LIGNE TS FAISABIL	162217	EGIS RAIL	99 554,40	19 910,88	119 465,28	30/03/2022	2022000375 9936 FR 2022	10360	1988	01/04/2022
2022	22N000146T	LIGNE T4/ETUDES PREALABLES/DIAGNOSTIQUE	162217	EGIS RAIL	48 831,00	9 766,20	58 597,20	05/09/2022	2022001234	11092	1807	20/09/2022
2022	22N000147T	LIGNE T4 ETUDES PREALABLES DIAGNOSTIQUE	162217	EGIS RAIL	43 551,00	8 710,20	52 261,20	05/09/2022	2022001235	11091	1807	20/09/2022
2023	22N000148T	LIGNE T4/ETUDES PREALABLES DIAGN(R)REPORT)	145662	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	13 700,00	2 740,00	16 440,00	19/07/2023	2022005711	10680	1767	26/07/2023
2023	22N000149T	LIGNE T4 ETUDES PREALABLES COM(R)REPORT)	145662	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	9 450,00	1 890,00	11 340,00	21/07/2023	2022005706	10931	1774	03/08/2023
2022	22N000209T	TRAMWAY LIGNE 5 RELIEVS TOPOGRAPHIQUES	114559	LEVER CASTELLI ATM SEC TOPO	199 355,26	39 871,05	239 226,31	21/10/2022	19170	11207	1845	27/10/2022
2022	22N000213T	TRAMWAY LIGNE 4/POINT NAPOLEON III SONDAG	113227	GINGER CERTP	7 143,76	1 428,76	8 572,54	29/03/2022	603ON2M0054	10363	1568	01/04/2022
2022	22N000222T	ETUDE D'UNE NOUVELLE VARIANTE DANS LE CA	145662	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	21 595,00	4 309,00	25 904,00	20/07/2022	202200211 SITUATION N° 1	10907	1718	22/07/2022
2022	22N000222T	ETUDE D'UNE NOUVELLE VARIANTE DANS LE CA	145662	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	7 835,00	1 567,00	9 402,00	10/11/2022	202200191 SITUATION N° 2	11328	1878	16/11/2022
2023	22N000266T	TS AMORHNS EST(R)REPORT)	126724	SETEC ORGANISATION	9 092,86	1 818,57	10 911,43	13/01/2023	2271942	10022	1811	23/01/2023
2022	22N000267T	TS AMORHNS EST	126724	SETEC ORGANISATION	13 123,82	2 624,76	14 748,58	11/04/2022	2270365 NOTE HONORABLE N° 1	10440	1606	14/04/2022
2023	22N000267T	TS AMORHNS EST(R)REPORT)	126724	SETEC ORGANISATION	4 717,00	943,40	5 660,40	06/07/2022	2370566	10668	1707	26/07/2022
2022	22N000268T	TS AMORHNS EST	126724	SETEC ORGANISATION	21 332,73	4 266,55	25 599,28	11/07/2022	2270736	10877	1728	15/07/2022
2022	22N000268T	TS AMORHNS EST	126724	SETEC ORGANISATION	18 185,73	3 637,15	21 822,88	05/10/2022	2271187 SITUATION N° 3	11126	1819	10/10/2022
2022	22N000268T	TS AMORHNS EST	126724	SETEC ORGANISATION	9 092,86	1 818,57	10 911,43	25/11/2022	2271588 SITUATION 4	11394	1893	30/11/2022
2022	22N000283T	TELEPHERIQUE SAINT LAURENT DU VARIC 6MP	151939	RIVIERA CONCEPTS ACTV DETECTION	8 173,86	1 634,77	9 808,63	22/07/2022	RT2207004	10929	1747	28/07/2022
2022	22N000284T	TELEPHERIQUE NICEZC EMPLACEMENT STATION	151939	RIVIERA CONCEPTS ACTV DETECTION	10 346,48	2 069,34	12 415,82	22/07/2022	RT2207005	10928	1747	28/07/2022
2022	22N000285T	TELEPHERIQUE NICE SAINT LAURENT DU VARE	145662	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	21 450,00	4 290,00	25 740,00	15/09/2022	202206147 SITUATION N° 1	11058	1795	19/09/2022

2022	22ND003231T	TRAMWAY LIGNE 5 COMPLANE DE LA TRAMITER	132901	IMICA	2 010,00	402,00	2 412,00	19/05/2022	IF22-0308	10676	1672	02/06/2022
2022	22ND003237T	REM BEAULIEU402 REM MAUCUIS.1 PHASE	126724	SETEC ORGANISATION	4 596,67	919,33	5 516,00	11/07/2022	22P0781	10676	1728	15/07/2022
2022	22ND003237T	REM BEAULIEU402 REM MAUCUIS.1 PHASE	126724	SETEC ORGANISATION	1 693,33	336,67	2 030,00	04/10/2022	22P1196	11116	1616	05/10/2022
2022	22ND003107	TRAMWAY LIGNE 4CAMPAGNE DE SONDAGES SEC	113237	GINGER CEBTP	147 006,36	29 501,65	177 006,31	28/04/2022	003JCH12M0083	10946	1635	03/05/2022
2022	22ND003107	TRAMWAY LIGNE 4CAMPAGNE DE SONDAGES SEC	113237	GINGER CEBTP	70 884,90	14 176,98	85 061,88	24/05/2022	003JCH12M0097	10696	1672	02/06/2022
2022	22ND003107	TRAMWAY LIGNE 4CAMPAGNE DE SONDAGES SEC	113237	GINGER CEBTP	19 537,57	3 907,51	23 445,08	22/06/2022	003JCH12M0123	10815	1706	20/06/2022
2022	22ND003107	TRAMWAY LIGNE 4CAMPAGNE DE SONDAGES SEC	113237	GINGER CEBTP	36 066,42	7 213,68	43 280,10	20/09/2022	003JCH12M0178	11063	1801	23/09/2022
2022	22ND003107	TRAMWAY LIGNE 4CAMPAGNE DE SONDAGES SEC	113237	GINGER CEBTP	26 573,02	5 314,60	31 887,62	20/10/2022	003JCH12M0205	11305	1844	24/10/2022
2022	22ND003127	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCSF METROP	162218	SAS ARTELLA EURL ATELIER ALFRED	13 106,00	2 620,00	15 726,00	11/05/2022	911102288	10585	1649	13/05/2022
2022	22ND003147	TRAMWAY LIGNE 5SECTEUR ALAINE DETECTIO	151939	RIVIERA CONCEPTS ACTV DETECTION	30 060,10	6 010,02	36 060,12	12/09/2022	RIF2208005	11042	1790	14/09/2022
2022	22ND003167	TRAMWAY LIGNE 5 RELEVES TOPOGRAPHIQUES	114559	LEVIER CASTELLI ATM SECOC TOPO	99 321,82	19 864,36	119 186,18	08/11/2022	19141132000	11321	1878	16/11/2022
2022	22ND003177	TRAMWAY LIGNE 5 RELEVES TOPOGRAPHIQUES P	114559	LEVIER CASTELLI ATM SECOC TOPO	100 185,93	20 037,18	120 223,11	28/10/2022	19145132000	11229	1852	04/11/2022
2022	22ND003177	TRAMWAY LIGNE 5 RELEVES TOPOGRAPHIQUES P	114559	LEVIER CASTELLI ATM SECOC TOPO	11 131,77	2 226,36	13 358,13	14/11/2022	19207132000	11323	1878	16/11/2022
2022	22ND003227	TRAMWAY TSCOMPLETMENTS SUR LE FILM DE	145682	EGIS RAIL	14 100,00	2 820,00	16 920,00	25/04/2022	20220603476	10539	1635	03/05/2022
2022	22ND003247	EXTENSION T2 TRANSPORT PAR CABLEMISSION	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	115 467,00	23 133,40	138 600,40	22/06/2022	202203743 SITUATION N° 1	10787	1698	24/06/2022
2022	22ND003247	EXTENSION T2 TRANSPORT PAR CABLEMISSION	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	61 078,00	12 215,60	73 293,60	15/09/2022	202206146 SITUATION N° 2	11064	1795	19/09/2022
2022	22ND003247	EXTENSION T3 TRANSPORT PAR CABLE(REPORT)	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	15 383,00	3 076,60	18 459,60	27/09/2022	20220301759	11172	1650	03/10/2022
2022	22ND003247	EXTENSION T3 TRANSPORT PAR CABLEMISSION	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	17 465,00	3 493,00	20 958,00	20/10/2022	202207321 SITUATION 3	11200	1844	24/10/2022
2022	22ND003247	EXTENSION T3 TRANSPORT PAR CABLEMISSION	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	56 135,00	11 227,00	67 362,00	18/11/2022	202208466	11366	1888	22/11/2022
2022	22ND003247	EXTENSION T3 TRANSPORT PAR CABLEMISSION	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	26 046,00	5 209,20	31 255,20	28/11/2022	202208875 SITUATION 5	11409	1893	30/11/2022
2022	22ND003247	EXTENSION T3 TRANSPORT PAR CABLE(REPORT)	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	48 020,00	9 604,00	57 624,00	28/11/2022	202209669	11709	1964	15/12/2022
2022	22ND003247	TRAMWAY LIGNE 4HUMPHROUHE P+RESEPLACE	113682	STOA	14 566,67	2 913,33	17 480,00	16/03/2022	F202101260 SITUATION N° 1	10306	1575	23/03/2022
2022	22ND003247	TRAMWAY LIGNE 3REPLACE BOC 21ND00008T	112691	SAFEGE	4 700,00	940,00	5 640,00	10/03/2022	F21MKA1005	10302	1575	23/03/2022
2022	22ND004007	TRANSPORT PAR CABLESCADAM MAIRIE ST LAU	126724	SETEC ORGANISATION	5 161,52	1 037,30	6 198,82	11/04/2022	22P0386 NOTE HONORAIRES N° 1	10439	1606	14/04/2022
2022	22ND004007	TRANSPORT PAR CABLESCADAM MAIRIE ST LAU	126724	SETEC ORGANISATION	19 484,54	3 896,91	23 381,45	04/07/2022	22P0234	10885	1725	13/07/2022
2022	22ND004007	TRANSPORT PAR CABLESCADAM MAIRIE ST LAU	126724	SETEC ORGANISATION	15 484,55	3 096,91	18 581,46	05/10/2022	22P1188 SITUATION N° 3 09/22	11124	1893	10/10/2022
2022	22ND004007	TRANSPORT PAR CABLESCADAM MAIRIE ST LAU	126724	SETEC ORGANISATION	7 742,27	1 546,45	9 290,72	25/11/2022	22P1589 SITUATION 4	11397	1893	30/11/2022
2022	22ND00429T	ETUDE PARC RELAIS A BEAULIEU SUR MER	162217	EGIS RAIL	47 282,00	9 456,40	56 738,40	08/06/2022	2022000827	10732	1680	13/06/2022
2022	22ND00493T	TRAMWAY LIGNE 4 SONDAGE GEO RADAR 3EME	151939	RIVIERA CONCEPTS ACTV DETECTION	40 014,90	8 002,98	48 017,88	24/08/2022	872206604	11005	1774	30/08/2022
2022	22ND00504T	P+R SAINT LAURENT PRESTATIONS AIRSPORT	126724	SETEC ORGANISATION	1 920,00	385,00	2 305,00	04/04/2022	23P0248 RH N° 2	10400	1640	13/04/2022
2022	22ND00504T	P+R SAINT LAURENT PRESTATIONS AMO	126724	SETEC ORGANISATION	5 775,00	1 155,00	6 930,00	03/10/2022	22P1193	11109	1816	05/10/2022
2022	22ND00528T	ETUDES COMPLEMENTAIRES SUR BRNS AVENUE D	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	31 570,00	6 314,00	37 884,00	22/11/2022	202206646 SITUATION N° 1	11391	1893	25/11/2022
2022	22ND00538T	TRAMWAY LIGNE 5 ETUDES DE FAISABILITE D	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	58 018,00	11 603,60	69 621,60	14/09/2022	202206383 SITUATION N° 1	11046	1790	16/09/2022
2022	22ND00544T	TRAMWAY TSCOMPLETMENTS D'ETUDES TRACE LA	162217	EGIS RAIL	23 490,40	4 696,08	28 186,48	11/07/2022	2022001023	10875	1728	15/07/2022
2022	22ND00545T	TRAMWAY TSCOMPLTIS DE RESEAUX EXTENSION	162217	EGIS RAIL	13 615,00	2 725,00	16 340,00	11/09/2022	2022001022	10874	1728	15/09/2022
2022	22ND00546T	TRAMWAY TSEF D'UN TRACE DISCOCE A L'AR	162218	EGIS RAIL	23 730,40	4 546,08	27 276,48	28/09/2022	2022001435	11108	1816	05/10/2022
2022	22ND00552T	ETUDES DE FAISABILITE D UNE PASSERELLE M	162218	SAS ARTELLA EURL ATELIER ALFRED	35 160,00	7 022,00	42 182,00	06/07/2022	911106762 NOTE HONORAIRES N° 1	10862	1724	08/07/2022
2022	22ND00552T	ETUDES DE FAISABILITE D UNE PASSERELLE M	162218	SAS ARTELLA EURL ATELIER ALFRED	8 790,00	1 756,00	10 546,00	11/08/2022	911105020 N°2	10964	1763	18/08/2022
2022	22ND00553T	ETUDES DE FAISABILITE DES 3 P+R DE TS	162218	SAS ARTELLA EURL ATELIER ALFRED	39 600,00	7 920,00	47 520,00	06/07/2022	911106767 NOTE HONORAIRES N° 1	10863	1724	08/07/2022
2022	22ND00553T	ETUDES DE FAISABILITE DES 3 P+R DE TS	162218	SAS ARTELLA EURL ATELIER ALFRED	9 900,00	1 980,00	11 880,00	11/08/2022	911105026 NH	10965	1763	18/08/2022
2022	22ND00554T	TRAMWAY TSCOMPLETMENTS SUR LE FILM DE PR	131653	VIRNETCOM	23 400,00	4 680,00	28 080,00	25/04/2022	F 2022/1132	10540	1635	03/05/2022
2022	22ND00674T	ETUDES BRNS SEMP. BOC 21ND000938T	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	17 782,20	3 552,44	21 334,64	17/05/2022	2022020940	10625	1658	19/05/2022
2022	22ND00715T	TELEPHERIQUE NICE - SAINT LAURENT DU VAR	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	2 430,00	490,00	2 920,00	15/09/2022	202206149 SITUATION N° 1	11050	1795	19/09/2022

2022	22ND00716F	TELEPHRIQUE NICE - SAINT LAURENT DU VAR	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	21 900,00	4 200,00	25 200,00	28/11/2022	202208989	11401	1892	30/11/2022
2023	22ND00716F	TELEPHRIQUE NICE - SAINT LAURENT DU VAR	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	4 900,00	980,00	5 880,00	27/11/2022	202309752	11752	1852	15/12/2023
2022	22ND00717F	TELEPHRIQUE NICE - SAINT LAURENT DU VAR	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	1 000,00	300,00	1 300,00	15/09/2022	202306151 SITUATION N° 1	11062	1795	19/09/2022
2022	22ND00717F	TELEPHRIQUE NICE - SAINT LAURENT DU VAR	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	400,00	80,00	480,00	27/09/2023		11156	1848	02/10/2023
2022	22ND00717F	TELEPHRIQUE NICE - SAINT LAURENT DU VAR	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	1 040,00	308,00	1 348,00	28/11/2022	202302880	11604	1893	30/11/2022
2023	22ND00717F	TELEPHRIQUE NICE - SAINT LAURENT DU VAR	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	560,00	112,00	672,00	27/11/2023	202309677	11754	1943	15/12/2023
2022	22ND00718F	TELEPHRIQUE NICE - SAINT LAURENT DU VAR	156470	SOL ESSAIS FONDAUS, GEO GC	11 351,84	2 270,37	13 622,21	29/07/2022	F2207-2417	10940	1752	04/08/2022
2023	22ND00720F	ETUDES BMS RIVE DROITE DU VAREMPLEACE	119662	STOA	5 623,80	1 134,76	6 748,56	17/05/2022	F202201365	10626	1658	19/05/2022
2022	22ND00721F	PRE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE 15BOC 21ND0018	133004	AGRI ECOLOGIQUE ATELIER GESTION	114,03	22,81	136,84	17/05/2022	22082	10627	1658	19/05/2022
2022	22ND00733F	PRE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DANS LE CADRE	127330	OUTERRE	89,70	17,94	107,64	18/05/2022	2205322-1	10628	1658	19/05/2022
2022	22ND00734F	PRE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DANS LE CADRE	128166	ENTONIA BRAUD YOAN	38,01	7,60	45,61	18/05/2022	K-457	10629	1658	19/05/2022
2022	22ND00759F	TELEPHRIQUE NICE-SAINTE LAURENT DU VAR	156646	BTP CONSULTANTS	900,00	180,00	1 080,00	15/08/2022	F-NISCDKX-36-22-23104	11057	1795	19/09/2022
2023	22ND00784F	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCS(RAPORT)	162218	SAS ARTELIA EURL ATELIER ALPRED	50,00	10,00	60,00	13/01/2023	911122042	10017	1510	23/01/2023
2022	22ND00784F	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCS(RAPORT)	162218	SAS ARTELIA EURL ATELIER ALPRED	28 200,00	5 640,00	33 840,00	14/10/2022	911161602	11187	1833	18/10/2022
2022	22ND00784F	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCS(RAPORT)	162218	SAS ARTELIA EURL ATELIER ALPRED	22 150,00	4 430,00	26 580,00	14/11/2022	91118994	11724	1878	16/11/2022
2023	22ND00785F	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCS(RAPORT)	162218	SAS ARTELIA EURL ATELIER ALPRED	23 150,00	4 630,00	27 780,00	13/01/2023	911122139	10018	1510	23/01/2023
2023	22ND00785F	POURSUITE DEPLOIEMENT RESEAU TCS(RAPORT)	162218	SAS ARTELIA EURL ATELIER ALPRED	31 864,00	6 392,80	38 256,80	16/01/2023	911124761 SITUATION N° 2	10019	1510	23/01/2023
2022	22ND00832F	AMONASSISTANCE A LA REGACTION DES PIECES	120724	SETEC ORGANISATION	13 500,00	2 700,00	16 200,00	17/10/2022	22F1195	11171	1834	19/10/2022
2022	22ND00832F	AMONASSISTANCE A LA REDACTION DES PIECES	126724	SETEC ORGANISATION	13 500,00	2 700,00	16 200,00	25/11/2022	22F1574	11396	1893	30/11/2022
2022	22ND00852F	TRAMWAY LIGNE 4DIAGNOSTICS ARCHEOLOGIQ	074904	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	69 141,95	13 838,39	82 970,34	15/07/2022	F00655220700047	10902	1796	21/07/2022
2022	22ND00859F	POURSUITE DEPLOIEMENT DU RESEAU TCS(FRA	119662	STOA	9 780,00	1 957,20	11 743,20	22/06/2022	F002201419 SITUATION N° 1	10788	1698	24/06/2022
2022	22ND00860F	POURSUITE DEPLOIEMENT DU RESEAU TCS(FRA	158501	ETUDES REALISATIONS INSTALLATION	40 136,00	8 027,20	48 163,20	22/06/2022	2910-4555 SITUATION N° 1	10789	1698	24/06/2022
2023	22ND00868F	TRAMWAY LIGNE 4 ETUDE PLAINE DUI(REPORT)	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	3 216,80	34,24	3 251,04	26/06/2023	202304605 SIT 2	10732	1740	12/07/2023
2023	22ND00868F	TRAMWAY LIGNE 4 ETUDE PLAINE DUI(REPORT)	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	1 216,80	643,36	1 860,16	26/06/2023	202304603 SITUATION N° 1	10733	1740	12/07/2023
2022	22ND00889F	TRAMWAY LIGNE 4CAMPAGNE N° 2 DE SONDAGE	074904	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	41 485,31	8 297,56	49 782,87	05/07/2022	F00655220600063	10860	1722	07/07/2022
2022	22ND00890F	TRAMWAY LIGNE 4SONDAGE POUR RECONNAISSA	074904	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	10 328,80	2 065,76	12 394,56	05/07/2022	F00655220600062	10859	1722	07/07/2022
2022	22ND00940F	TRAMWAY LIGNE 5 SONDAGES	095823	EUROVGA PACA	155 500,00	31 300,00	187 800,00	17/11/2022	180037948	11365	1688	22/11/2022
2022	22ND00983F	15ETUDES DE FAISABILITE D UNE PASSERELLE	162218	SAS ARTELIA EURL ATELIER ALPRED	2 600,00	520,00	3 120,00	21/11/2022	911119675	11390	1893	30/11/2022
2022	22ND01018F	TADIAGNOSTICS AMIANTE	164662	GMCO SAIL SOI COMPLANCE FRANCE	72 793,60	14 558,72	87 352,32	14/09/2022	FA-2023-09-11	11043	1790	16/09/2022
2022	22ND01143F	TRAMWAY LIGNE 5 ETUDE STATIONNEMENT CSM	137250	AKURBAN	4 917,60	983,52	5 901,12	08/11/2022	2022-64	11222	1678	16/11/2022
2022	22ND01144F	ETUDES REEMPL BOC 21ND01508T	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	25 982,00	5 197,00	31 179,00	15/09/2022	202206145 SITUATION N° 5	11068	1795	18/09/2022
2022	22ND01145F	ETUDES TELEPHRIQUEEMPLACE BOC 21ND015	119662	STOA	4 300,00	860,00	5 160,00	15/09/2022	F002201483 SITUATION N° 5	11067	1795	18/09/2022
2022	22ND01145F	ETUDES TELEPHRIQUEEMPLACE BOC 21ND015	158501	ETUDES REALISATIONS INSTALLATION	6 520,00	1 304,00	7 824,00	15/09/2022	2910-4589 SITUATION 5	11068	1795	18/09/2022
2023	22ND01148F	REM BEAULIEU AMO 2 REM MAZUR S.LI PHA	173422	ADREXEL	7 500,00	1 500,00	9 000,00	04/10/2022	F30160000888	11111	1816	05/10/2022
2022	22ND01147F	ETUDES TELEPHRIQUEEMPLACE BOC 22ND003	158501	ETUDES REALISATIONS INSTALLATION	17 229,00	3 445,80	20 674,80	15/09/2022	2910-4588 SITUATION 2	11065	1795	18/09/2022
2022	22ND01148F	ETUDES TELEPHRIQUEEMPLACE BOC 22ND000	119662	STOA	18 400,00	3 680,00	22 080,00	15/09/2022	F002201491 SIT N° 1	11059	1795	18/09/2022
2022	22ND01149F	ETUDES TELEPHRIQUEEMPLACE BOC 22ND000	119662	STOA	5 880,00	1 176,00	7 056,00	15/09/2022	F002201484 SITUATION N°1	11061	1795	18/09/2022
2022	22ND01151F	ETUDES TELEPHRIQUEEMPLACE BOC 22ND007	158501	ETUDES REALISATIONS INSTALLATION	9 600,00	1 920,00	11 520,00	15/09/2022	2910-4590	11063	1795	18/09/2022
2022	22ND01247F	TRAMWAY LIGNE 4 ASSISTANCE DOSSIER ENQU	170498	GEOFIT EXPERT	151 425,00	30 287,00	181 712,00	08/11/2022	01PAC-172110066	11329	1879	16/11/2022
2023	22ND01262F	TRAMWAY LIGNE 5 ETUDES NATURAL(REPORT)	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	1 460,00	292,00	1 752,00	17/07/2023	202305910	10873	1787	26/07/2023
2023	22ND01263F	TRAMWAY LIGNE 5 ETUDES NATURAL(REPORT)	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	2 565,00	513,00	3 078,00	02/08/2023	202305707	10969	1783	09/08/2023
2023	22ND01263F	TRAMWAY LIGNE 5 ETUDES NATURAL(REPORT)	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	1 795,50	359,10	2 154,60	27/11/2023	202309075	11745	1962	15/12/2023
2023	22ND01263F	TRAMWAY LIGNE 5 ETUDES NATURAL(REPORT)	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	769,30	151,90	921,20	27/11/2023	202309347	11747	1962	15/12/2023

2023	22ND01272T	ETUDE D'OPPORTUNITE D'UN P+R A MYSERPORT	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	8 000,00	1 600,00	9 600,00	24/07/2023	0202305657	10919	1774	03/08/2023
2023	22ND01273T	ETUDE D'OPPORTUNITE POUR LA STRAIBERPORT	162218	SAS ARTELIA EURL ATELIER ALFRED	7 815,00	9 378,00	9 378,00	12/07/2023	911142002	10824	1756	20/07/2023
2023	22ND01273T	ETUDE D'OPPORTUNITE POUR LA STRATEGIE D'	162218	SAS ARTELIA EURL ATELIER ALFRED	13 025,00	2 605,00	15 630,00	25/11/2022	911130308	11398	1893	30/11/2022
2023	22ND01273T	ETUDE D'OPPORTUNITE POUR LA STRAIBERPORT	162218	SAS ARTELIA EURL ATELIER ALFRED	5 210,00	1 062,00	6 272,00	24/11/2023	91113156 ET 3	11793	1863	15/12/2023
2023	22ND01276T	TRAMWAY LIGNE 5 DIAGNOSTICS RESEAU ANT	164462	CMCO SAIL SGI COMPLANCE FRANCE	3 672,77	734,55	4 407,32	18/10/2022	PA-2023-10-14	11197	1844	24/10/2022
2023	22ND01277T	T4 CONTRALE TECHNIQUE	153543	SOCOTEC CONSTRUCTION	15 016,00	3 003,20	18 019,20	18/10/2022	214ADPAC205000185 CPPI SEPTEMBRE 2022	11198	1844	24/10/2022
2023	22ND01280T	TELEPHERIQUEPHASE PREHABITATIONREEMPLA	158901	ETUDES REALISATIONS INSTALLATION	6 948,00	1 389,60	8 337,60	20/10/2022	2910-4613 SIT 3	11201	1844	24/10/2022
2023	22ND01281T	TRAMWAY LIGNE 5 RELIEU COMPLEMENTAIRE -	114559	LEVIER CASTELLI ATM SECOC TOPO	11 754,83	2 351,78	14 106,61	25/11/2022	19235/13000	11393	1893	30/11/2022
2023	22ND01281T	TRAMWAY LIGNE 5 SONDAGE PENETRANTE TRON	095823	EUROVIA PACA	11 963,50	2 392,50	14 356,00	17/11/2022	18003817	11366	1888	20/11/2022
2023	22ND01282T	TELEPHERIQUE NICE - SAINT LAURENT DU VAR	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	5 200,00	1 040,00	6 240,00	28/11/2022	202308461	11407	1893	30/11/2022
2023	22ND01285T	P+R SAINT LAURENT DU VAR ASSISTE(REPORT)	126724	SETEC ORGANISATION	7 035,00	1 407,00	8 442,00	13/04/2023	23F0250 NHI	10402	1640	17/04/2023
2023	22ND01285T	P+R SAINT LAURENT DU VAR ASSISTE(REPORT)	126724	SETEC ORGANISATION	7 350,00	1 470,00	8 820,00	10/07/2023	23F0695	10812	1753	17/07/2023
2023	22ND01288T	TRAMWAY LIGNE 4 PRESTATIONS AMO(REPORT)	126724	SETEC ORGANISATION	9 000,00	1 800,00	10 800,00	07/02/2023	22F1627	10098	1549	13/02/2023
2023	22ND01289T	TRAMWAY LIGNE 5 PRESTATIONS AMO(REPORT)	126724	SETEC ORGANISATION	9 000,00	1 800,00	10 800,00	07/02/2023	22F1628	10099	1549	13/02/2023
2023	22ND01295T	TRAMWAY TRAVAUX COMPLEMENTAIRES REALI	170499	GROFFIT EXPERT	23 950,00	4 790,00	28 740,00	25/11/2022	01FAC-122110469	11395	1893	30/11/2022
2023	22ND01299T	TRAMWAY T4INVESTIGATIONS SONDAGES SOLIT	095823	EUROVIA PACA	7 548,60	1 509,72	9 058,32	15/11/2022	16003820	11349	1884	18/11/2022
2023	22ND01430T	TRAMWAY LIGNE 4 ETUDES HYDRAULI(REPORT)	162217	EGIS RAIL	60 300,00	12 060,00	72 360,00	01/12/2023	2023001566	11760	1964	15/12/2023
2023	22ND01431T	TRAMWAY EXTENSION DU RESEAU RELIEU TOPO	114559	LEVIER CASTELLI ATM SECOC TOPO	40 201,05	8 040,21	48 241,26	24/11/2022	19227/13025	11392	1893	30/11/2022
2023	22ND01435T	BINS SILV CARROBREMPLACE BOC 21ND00939T	119662	STOA	7 350,00	1 470,00	8 820,00	10/11/2022	F02201558 SITUATION N° 3	11359	1888	20/11/2022
2023	22ND01466T	TRAMWAYDIAGNOSTICS SYSTEME PHAS(REPORT)	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	56 125,00	11 225,00	67 350,00	27/11/2023	202309653	11748	1962	15/12/2023
2023	22ND01489T	EXTENSION T2 TRANSPORT PAR CABL'EMISSI	158501	ETUDES REALISATIONS INSTALLATION	26 566,00	5 313,20	31 879,20	18/11/2022	2910-4626	11361	1888	20/11/2022
2023	22ND01508T	TRAMWAY LIGNE 4 ETUDE D'EXECUTIVE(REPORT)	097782	LA NOUVELLE SIROLOUSE DE	70 656,63	14 131,33	84 787,96	20/01/2023	N22110070 ACPTE 1 BOC5 052 NOVEMBRE 22	10097	1548	10/02/2023
2023	22ND01508T	TRAMWAY LIGNE 4 ETUDE D'EXECUTIVE(REPORT)	097782	LA NOUVELLE SIROLOUSE DE	2 439,50	487,00	2 926,50	20/03/2023	N23020052A	10363	1627	05/04/2023
2023	22ND01533T	TELEPHERIQUE NICE-SAINT LAURENT DU VAR	145682	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	1 200,00	240,00	1 440,00	28/11/2022	202308985	11399	1893	30/11/2022
2023	22ND01607T	DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DANS LE CADRE DU P	132004	AGIR ECOLOGIQUE ATELIER GESTION	394,51	66,90	461,41	28/11/2022	22095	11431	1895	01/12/2022
2023	22ND01608T	DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DANS LE CADRE DU P	138026	MOSAIQUE	118,60	23,72	142,32	28/11/2022	206274	11433	1895	01/12/2022
2023	22ND01609T	DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DANS LE CADRE DU P	128166	ENTOMIA BRAUD YOAN	97,31	19,46	116,77	28/11/2022	K-494	11432	1895	01/12/2022
2023	22ND01610T	DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DANS LE CADRE DU P	127330	OZEMME	226,52	45,30	271,82	28/11/2022	2211348	11434	1895	01/12/2022
2023	22ND01614T	ETUDES TELEPHERIQUE REPH. BOC22ND00716T	173787	CONSEIL INGENIERIE ACOUSTIQUE	9 000,00	1 800,00	10 800,00	28/11/2022	191211131	11402	1893	30/11/2022
2023	22ND01619T	TELEPHERIQUE ETUDES REPH 22ND01539T	119662	STOA	4 790,00	940,00	5 730,00	28/11/2022	F02201572	11400	1893	30/11/2022
2023	22ND01633T	TELEPHERIQUE ETUDES REPH. BOC 22ND00717T	158501	ETUDES REALISATIONS INSTALLATION	11 260,00	2 272,00	13 532,00	28/11/2022	2910-4634	11405	1893	30/11/2022
2023	22ND01638T	ETUDES EXTENSION T2 REPH. BOC 22ND00324T	158501	ETUDES REALISATIONS INSTALLATION	6 000,00	1 200,00	7 200,00	28/11/2022	2910-4635	11410	1893	30/11/2022
2023	230275660T	AUTRES PHM PHM SAINT JEANNETUDE DE F	162218	SAS ARTELIA EURL ATELIER ALFRED	38 075,00	7 735,00	45 810,00	18/08/2023	F02201573	11408	1893	30/11/2022
2023	230275660T	AUTRES PHM PHM SAINT JEANNETUDE DE F	162218	SAS ARTELIA EURL ATELIER ALFRED	6 825,00	1 365,00	8 190,00	20/11/2023	911151859	11760	1962	18/12/2023
2023	230289822T	ETUDE DE FAISABILITE ACCESSIBILITE CVC	163412	SARECO PR TATHE PHANSSAC ASSOC	13 025,70	2 605,14	15 630,84	16/10/2023	911154217	11702	1947	17/12/2023
2023	230284159T	PHM BEAULIEU SUR MER ETUDE ECONOMIQUE	113227	GINGER CEBTP	136 990,00	27 398,00	164 388,00	01/03/2023	60JCN2N0027	10297	1604	20/03/2023
2023	23ND00059T	TRAMWAY LIGNE 3RECONNAISSANCE SONDAGE	133227	GINGER CEBTP	148 160,00	29 632,00	177 792,00	20/04/2023	60JCN1N0038	10498	1661	17/05/2023
2023	23ND00059T	TRAMWAY LIGNE 3RECONNAISSANCE SONDAGE	133227	GINGER CEBTP	18 300,00	3 660,00	21 960,00	18/10/2023	60JCN3N0138	11284	1865	18/10/2023
2023	23ND00126T	TELEPHERIQUE SAINT LAURENT DU VAR PREST	126724	SETEC ORGANISATION	385,00	77,00	462,00	09/02/2023	22F1626	10094	1547	10/02/2023
2023	23ND00127T	TRAMWAY LIGNE 4 PRESTATIONS AMO	126724	SETEC ORGANISATION	450,00	90,00	540,00	07/02/2023	22F1627	10098	1549	13/02/2023
2023	23ND00128T	TRAMWAY LIGNE 5 PRESTATIONS AMO	126724	SETEC ORGANISATION	450,00	90,00	540,00	07/02/2023	22F1628	10099	1549	13/02/2023

2023	23ND010387	REPRISE 22ND001263T PARTIE SOUS-TRAVÉE	127330	OTTERRE	8 880,00	1 776,00	10 656,00	18/07/2023	2303366	10874	1767	26/07/2023
2023	23ND011087	TRAMWAY LIGNE AMMO FONCIERIESE TRAMES	170499	GEOPIT EXPERT	90 760,00	18 152,00	108 912,00	31/08/2023	019AC-133080453	11071	1820	18/09/2023
2023	23ND011217	REPRISE 80C 23ND01263T SOUS TRAITANT	173767	CONSEIL INGENIERIE ACOUSTIQUE	16 960,00	3 392,00	20 352,00	02/08/2023	157220106	10960	1783	09/08/2023
2023	23ND012327	TELEPHERQUEDES ANNEE INCENDIE	145682	INGENIOR CONSEIL ET INGENIERIE	1 100,00	320,00	1 320,00	26/10/2023	202308465	11340	1885	30/10/2023
2023	23ND012337	TELEPHERQUEFASABILITE PISTE CYCLABLE	145682	INGENIOR CONSEIL ET INGENIERIE	5 600,00	1 120,00	6 720,00	21/09/2023	202307320	11118	1841	26/09/2023
2023	23ND013387	REPRISE 22ND00324T PAIEMENT S/T	158501	ETUDES REALISATIONS INSTALLATION	7 110,00	1 423,20	8 539,20	27/09/2023	2910-4701	11174	1850	03/10/2023
2023	23ND013397	REPRISE DU 22ND00717T PAIEMENT S/T	158501	ETUDES REALISATIONS INSTALLATION	4 800,00	960,00	5 760,00	27/09/2023	2910-4701	11157	1848	02/10/2023
2023	23ND013867	CONV FINANCIAT ETUDES MODE DOUX SLV	143465	SINCF RESEAU	87 990,00	0,00	87 990,00	28/11/2023	FS23035691	11708	1949	12/12/2023
2023	23ND014657	TELEPHERIQUE ETUDES RENPL 23ND01232T	158501	ETUDES REALISATIONS INSTALLATION	4 500,00	900,00	5 400,00	26/10/2023	2910-477958 SIT 1	11241	1885	30/10/2023
2023	23ND016737	REPRISE 22ND01263T PART S/T	173767	CONSEIL INGENIERIE ACOUSTIQUE	11 872,00	2 374,40	14 246,40	27/11/2023	207220106	11746	1962	15/12/2023
2023	23ND016757	REPRISE 22ND00717T PART S/T	173767	CONSEIL INGENIERIE ACOUSTIQUE	5 088,00	1 017,60	6 105,60	27/11/2023	240220106	11748	1962	15/12/2023
2023	23ND016777	REPRISE 21ND01E48T PART S/T	158501	ETUDES REALISATIONS INSTALLATION	4 640,00	928,00	5 568,00	27/11/2023	2910-4841	11755	1963	15/12/2023
2023	23ND016797	REPRISE 22ND00334T PARTIE S/T	158501	ETUDES REALISATIONS INSTALLATION	300,00	60,00	360,00	27/11/2023	2910-4843	11756	1964	15/12/2023
2024	24ND001297	TELEPHERIQUE TRC LINGOOST RPL 23ND00471T - ETUDES PREALABLES, CONCERTATIONS	110475	ETUDES REALISATIONS INSTALLATION	13 455,00	2 691,00	16 146,00	28/11/2023	2910-4842	11758	1964	15/12/2023
				DCSA INGENIEUR CONSEIL	53 401,00	10 680,20	64 081,20	08/03/2024	202308877	315	73	21/02/2024
					7 256 034,23	1 461 840,39	8 817 883,62					

Nice le, **Nice, le 25/03/2025**

Pour servir et valoir ce que de droit,
 Visa de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques
 Service de gestion comptable de Nice
 Pour ce qui concerne le montant des sommes mandatées globalement

Frédéric LEHMIAUX

L'Administrateur d'Etat
 par procuration
 Jean-Christophe TAPISSIER

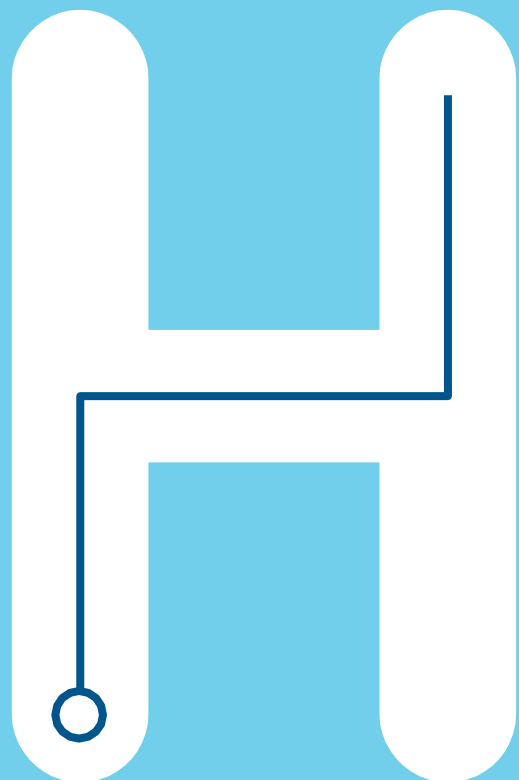


Pour le Président et par délégation,
 Le Directeur Général Adjoint
 Grands Projets et Transports

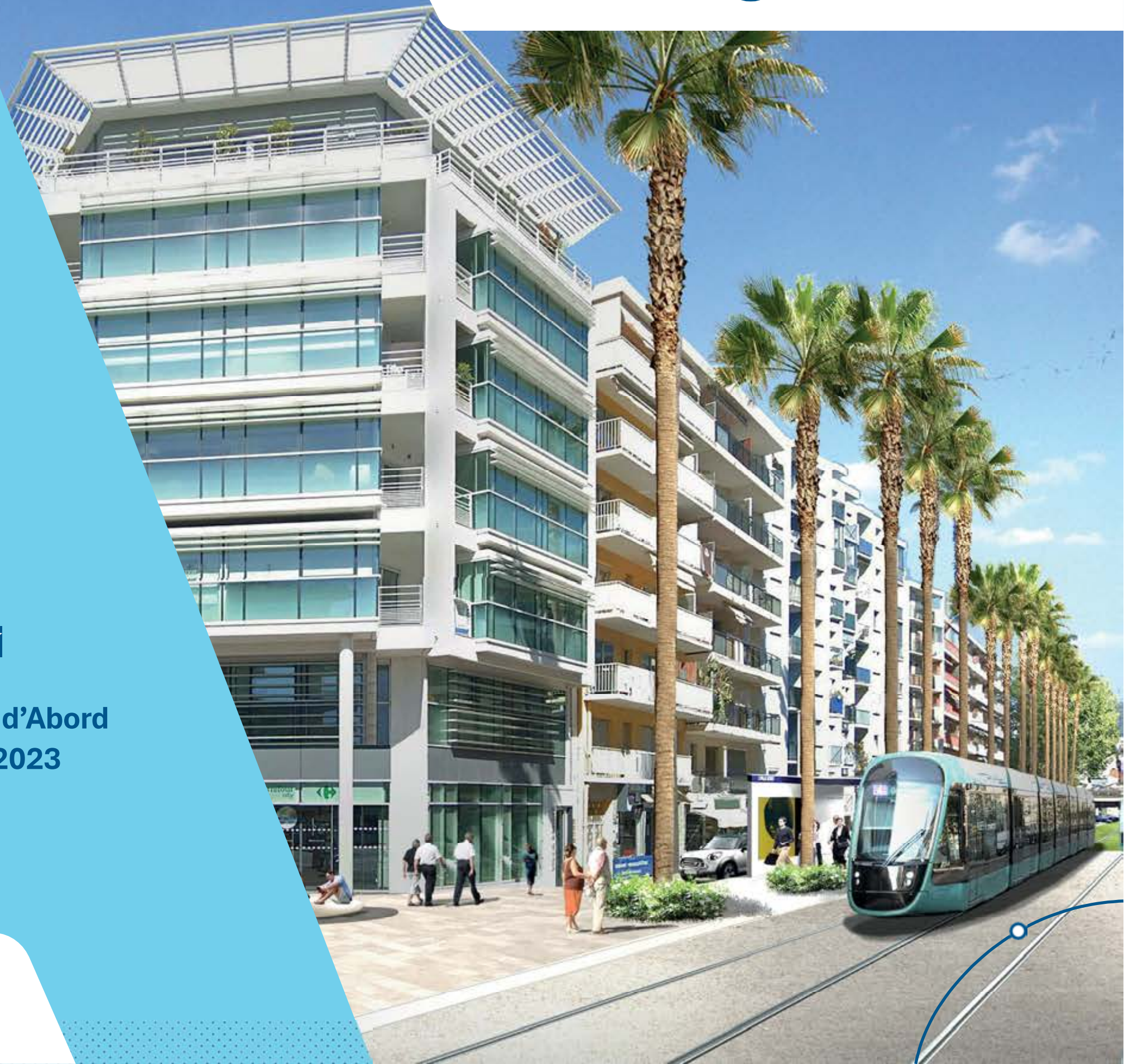
Emmanuel PETIOT

02 AVR. 2025





PROJET DE LA LIGNE 4 DE TRAMWAY
PIECE JOINTE 6
REGION SUD - Contrat Nos Territoires d'Abord
(NTDA) 2023-2027 signé le 16 février 2023



PREFECTURE

Acte exécutoire au 21 décembre 2022

006-200030195-20221214-24973-DE



CONTRAT NOS TERRITOIRES D'ABORD
2023-2027

**REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR /
METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR**

**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, dument habilité par la délibération de l'Assemblée régionale n° 22-0813 en date du 16.12.22, ci-après désignée « la Région »

D'une part,

ET

La Métropole Nice Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Christian ESTROSI, dument habilité par délibération n° 19-4 en date du 11.12.22 ci-après désignée « Le Territoire »

D'autre part,

Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019,

Vu la délibération n°21-163, du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan Climat régional 2 « Gardons une COP d'avance »,

Vu la délibération n° 21-638, du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant les principes fondateurs de la future politique contractuelle régionale,

Vu la délibération n° 22-5 du 25 février 2022 approuvant les nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique contractuelle régionale « nos territoires d'abord »,

Vu le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

PREAMBULE	4
Titre I - Dispositions générales	5
Article 1 - Territoire concerné	5
Article 2 - Objet du contrat	5
Article 3 - Structuration du contrat	5
Article 4 - Gouvernance du contrat	5
Article 5 - Durée du contrat – Clauses de revoyure	6
Titre II - Modalités financières	6
Article 6 - Enveloppe financière et programmation	6
Article 7 - Taux et montant de subvention	6
Article 8 – Engagement des bénéficiaires	6
Titre III - Modalités d'application du contrat	6
Article 9 - Conditions de mise en œuvre	6
9-1 Evolution de la programmation	6
9-2 Dépôt des demandes de subventions	7
9-3 Mise en œuvre des subventions	7
9-4 Conditions d'utilisation des subventions.....	7
9-5 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement	7
Article 10 - Outils partagés	7
Article 11 - Communication	8
Article 12 - Evaluation du contrat.....	8
Article 13 - Conditions et modalités de résiliation du contrat.....	8
Article 14 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	8
Article 15 - Litiges.....	8
ANNEXE 1	10
ANNEXE 2	14

PREAMBULE

Depuis 2017, la lutte contre le changement climatique est au cœur de toutes les politiques publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans la continuité, une nouvelle étape s'est amorcée en 2021 avec l'adoption du plan climat « Gardons une COP d'avance » qui s'articule autour de six axes : *air, terre, mer, énergie, déchets et chez vous, au quotidien*.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté par délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional et approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019, propose une stratégie régionale pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long terme (2030-2050). Déclinée en 68 objectifs et 52 règles, cette stratégie définit un nouveau modèle de développement, en rupture avec le schéma de développement actuel pour inverser la tendance :

- réinventer le modèle de développement territorial pour une région plus attractive pour la population et les entreprises ;
- rompre avec les logiques de consommations extensives des ressources naturelles et foncières ;
- atténuer les logiques de concurrence territoriale.

Sur la base du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et du Plan climat « Gardons une Cop d'avance », trois objectifs sont fixés pour la durée du mandat :

- être la première région verte de France ;
- être la première région neutre en carbone ;
- devenir une région autonome dans la gestion de ses déchets en 2030.

A travers le Contrat *Nos territoires d'abord*, la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Cette nouvelle génération de contrat doit permettre de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Conclus pour une durée de cinq ans, les contrats comportent une clause de revoyure et constituent des déclinaisons opérationnelles des axes de la délibération « Gardons une cop d'avance : Plan climat », eux-mêmes s'inscrivant dans les orientations du SRADDET et précisant certains objectifs de ce schéma.

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Territoire concerné

Le Territoire engagé dans le présent Contrat *Nos territoires d'abord* correspond au périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Article 2 - Objet du contrat

Le Contrat définit les orientations stratégiques et les projets structurants sur lesquels la Région et la Métropole Nice Côte d'Azur s'entendent afin de poursuivre le développement du territoire, ainsi que les modalités de financement de ces projets par la Région.

De plus, la stratégie du territoire s'inscrit dans les orientations promues par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que dans les objectifs Plan climat « Gardons une cop d'avance ».

Article 3 - Structuration du contrat

Le contrat comprend deux annexes :

- Le tableau de programmation,
- Les orientations stratégiques du territoire.

L'ambition environnementale de chaque projet inclus dans la programmation du contrat devra se concrétiser tout au long de la phase d'élaboration et de mise en œuvre des opérations.

Lorsque des actions inscrites dans la programmation du contrat *Nos territoires d'abord* relèvent d'un appel à projet ou d'un appel à manifestation d'intérêt, le territoire devra se conformer aux conditions de ces dispositifs. Les services régionaux apporteront l'accompagnement nécessaire à cette démarche.

Article 4 - Gouvernance du contrat

La gouvernance du contrat est assurée par un comité de pilotage territorial, instance partenariale qui assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat.

Ce comité est composé de deux conseillers régionaux référents du Territoire ainsi que du Président de la Métropole Nice Côte d'Azur ou de son représentant.

Il se réunit a minima une fois par an. Il dresse un bilan intermédiaire de la programmation et propose d'éventuelles modifications de celle-ci à enveloppe globale constante.

Des comités techniques composés des services de la Région et du Territoire se réuniront a minima en phase d'élaboration et lors de chaque revoyure annuelle. Ils seront mobilisés aussi souvent que nécessaire et leur composition sera adaptée en fonction des compétences requises.

Pour chaque projet, les techniciens de la Région seront associés à la phase de conception (études préalables, études de programmation), et de réalisation (études de maîtrise d'œuvre, suivi de chantier aux étapes significatives ...).

Article 5 - Durée du contrat – Clauses de revoyure

Le contrat *Nos territoires d'abord* est conclu pour une durée de cinq ans et prend effet dès sa notification.

A la demande du territoire ou de la Région, un avenant modifiant la programmation pourra être proposé durant le contrat et un an avant la fin du contrat.

TITRE II - MODALITES FINANCIERES

Article 6 - Enveloppe financière et programmation

Le montant contractualisé de l'intervention régionale totale est de **82 444 650 €** (quatre-vingt-deux millions quatre-cent quarante-quatre mille six-cent cinquante euros) pour la durée du contrat.

Afin de garantir la faisabilité des opérations, la Région pourra accompagner les collectivités locales dans la recherche de cofinancements tels que les fonds européens ou ceux mobilisés par d'autres partenaires.

Les projets inscrits dans les conventions d'ambitions territoriales du territoire rattachés aux rubriques *Équilibre et solidarité des territoires, Adaptation du territoire à la transition climatique, énergétique et environnementale et Culture et patrimoine* (à l'exception des projets patrimoniaux) sont intégrés aux contrats *Nos territoires d'abord* et sont financés par la Région dans ce cadre.

Article 7 - Taux et montant de subvention

Le montant de l'aide régionale sollicitée devra correspondre à celui indiqué dans le tableau de programmation de l'annexe 1.

Si le coût total réel du projet est diminué par rapport à celui qui est contractualisé, cette baisse sera répercutée sur le montant de subvention accordée, tout en conservant le taux d'intervention initial.

Dans tous les cas, le montant de l'aide régionale sollicitée ne pourra pas dépasser celui défini expressément dans la programmation annexée au présent contrat.

Article 8 – Engagement des bénéficiaires

Afin de favoriser la mise en réseau des acteurs, le Territoire signataire du contrat *Nos territoires d'abord* peut être amené à participer aux manifestations organisées par la Région dont la thématique le concerne.

TITRE III - MODALITES D'APPLICATION DU CONTRAT

Article 9 - Conditions de mise en œuvre

9-1 Evolution de la programmation

Le tableau de programmation annexé au contrat est prévisionnel. Il pourra faire l'objet d'ajustement à l'issue de chaque comité de pilotage.

9-2 Dépôt des demandes de subventions

Chaque projet mentionné dans la programmation fera l'objet d'une demande de subvention en ligne sur le site <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>.

Pour pouvoir être votés dans le respect du délai de validité du contrat, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés en ligne complets a minima 6 mois avant sa date d'achèvement (5 ans après sa notification).

Ils doivent être déposées préalablement à tout commencement d'exécution et dans les délais impartis par le règlement financier régional.

Les dossiers de demandes de subvention déposés devront être conformes aux objectifs environnementaux annoncés dans la programmation et aux cadres d'intervention concernés.

Afin d'en faciliter l'identification par la Région, les demandes de subvention devront obligatoirement faire apparaître dans leur objet : « Contrat Nos territoires d'abord « territoire » [libellé du projet] ».

9-3 Mise en œuvre des subventions

L'attribution des subventions au titre du contrat respecte les dispositions du règlement financier du Conseil régional.

A l'issue du vote, un arrêté attributif de subvention ou une convention spécifique préciseront les modalités administratives et financières applicables à la subvention allouée (conditions de versement, délai de validité de la subvention...).

9-4 Conditions d'utilisation des subventions

Le Territoire s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Région conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

9-5 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement

Un tableau de bord de suivi des opérations est communiqué au territoire afin de garantir la bonne réalisation du contrat.

Article 10 - Outils partagés

Différents documents/outils seront communiqués au Territoire pour l'élaboration, le suivi et le bilan du contrat (fiches actions, tableaux de bord de suivi des opérations, trame des indicateurs d'évaluation).

La production commune de travaux, de diagnostics, d'études, pourra faire l'objet de valorisation auprès des autres acteurs afin d'alimenter le débat sur les enjeux régionaux.

Article 11 - Communication

Toute information à destination du public et des médias doit faire état de la nature et du montant de la participation régionale.

Le Territoire s'engage à assurer la promotion des actions financées à travers différentes actions, notamment :

- apposer une information sur le site de chaque opération pendant toute la durée des travaux, en particulier les panneaux de chantier comporteront l'indication de l'aide régionale et devront faire figurer le logo régional de façon identique ;
- apposer les logos de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et faire mention de sa contribution de manière visible sur tout document, étude, édition ou publication et sur le lieu d'une manifestation, et de faire mention du soutien de la Région dans les communiqués de presse, au cours des interviews radio-télévisées, ainsi que sur les outils de communication auxquels le territoire a recours pour assurer la promotion de la manifestation (affiches, plaquettes, programmes, etc.) ;
- apposer une information sur chacune des réalisations après la fin des travaux sur une durée raisonnable qui mentionne que l'opération concernée a été réalisée par le territoire avec la contribution de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le logo et le montant de la contribution.

Le Territoire s'engage par ailleurs à associer systématiquement la Région aux inaugurations de projets.

Article 12 - Evaluation du contrat

A échéance du contrat, la production d'un bilan quantitatif et qualitatif partagé est réalisée, sous la responsabilité du Territoire, en lien avec les signataires et sur la base d'indicateurs proposés par la Région au cours de la première phase du contrat.

Le Territoire pourra être sollicité pour faire remonter des données sur les projets pour alimenter des bilans régionaux tels que le Plan climat régional.

Article 13 - Conditions et modalités de résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de ce contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'aide financière apportée par la Région ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 15 - Litiges

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties tenteront de procéder par voie de règlement amiable. Pour ce faire, l'une des parties au moins

déclenche une procédure de conciliation par courrier recommandé adressé aux autres parties. Les parties s'engagent à fixer une date de réunion dans les quinze jours à compter de la réception de la première saisine et à désigner des représentants pour assister à cette réunion. En cas de refus exprès d'une des parties de participer à cette réunion ou en cas d'échec des négociations le litige pourra être soumis au tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

16 FEV. 2023

<p>Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur</p>  <p>Renaud MUSELIER</p>	<p>Le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur</p>  <p>Christian ESTROSI</p>
--	---

ANNEXE 1

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA PROGRAMMATION

PREFECTURE

Acte exécutoire au 21 décembre 2022
006-200030195-20221214-24973-DE

N°opération	Intitulé opération	Maître d'ouvrage	Coût total	Taux d'intervention régional	Montant régional proposé
Mobilité durable - Infrastructures cyclables et piétonnes					
1.1	BHNS Nice centre	MNCA	40 000 000 €	16 %	6 470 000 €
1.2	Téléphérique - Extension de la ligne 2 vers Saint Laurent du Var	MNCA	40 050 000 €	30 %	12 015 000 €
1.3	Plan vélo métropolitain 2023-2026	MNCA	3 300 000 €	25 %	825 000 €
1.4	Ligne T5 (Etudes et travaux phase 1)	MNCA	83 000 000 €	25 %	20 750 000 €
1.5	Parking + Relais -Saint laurent du Var + Nice Tzarewitch	MNCA	10 300 000 €	25 %	2 575 000 €
Sous-total thématique (5 opérations)			176 650 000 €		42 635 000 €

PREFECTURE

Acte exécutoire au 21 décembre 2022
006-200030195-20221214-24973-DE

Energies renouvelables					
2.1	Opérations Méthanisation		MNCA / Eaux d'Azur		750 000 €
Sous-total thématique (1 opération)					
Stratégies patrimoniales bâtiments tertiaires publics / Maitrise de l'énergie / Réhabilitation énergétique des logements					
3.1	Projet d'aménagement de bâtiments et d'équipements publics Liserons - Moulins - Ariane		NCA / VDN	5 500 000 €	25 %
3.2	Réhabilitation MAMAC et BMVR (L. Nucera) Opérations de réhabilitation études et travaux		VDN	30 000 000 €	25 %
3.3	Rénovation thermique et énergétique de bâtiments publics et équipements sportifs		VDN	3 500 000 €	25 %
Sous-total thématique (3 opérations)					
Gestion et valorisation des déchets					
4.1	Création d'une plateforme de valorisation des déchets verts et des biodéchets		MNCA	4 000 000 €	25 %
4.2	Recyclerie Centre-ville Nice		MNCA	138 600 €	25 %
Sous-total thématique (2 opérations)					
				4 138 600 €	1 034 650 €

PREFECTURE

Acte exécutoire au 21 décembre 2022

006-200030195-20221214-24973-DE

Transition écologique, préservation du patrimoine naturel et résilience des territoires					
5.1	Extension de la Promenade du Paillon	VDN	71 000 000 €	40 %	28 400 000 €
Sous-total thématique (1 opération)			71 000 000 €		28 400 000 €
TOTAL TERRITOIRE (12 opérations)			290 788 600 €		82 444 650 €

ANNEXE 2

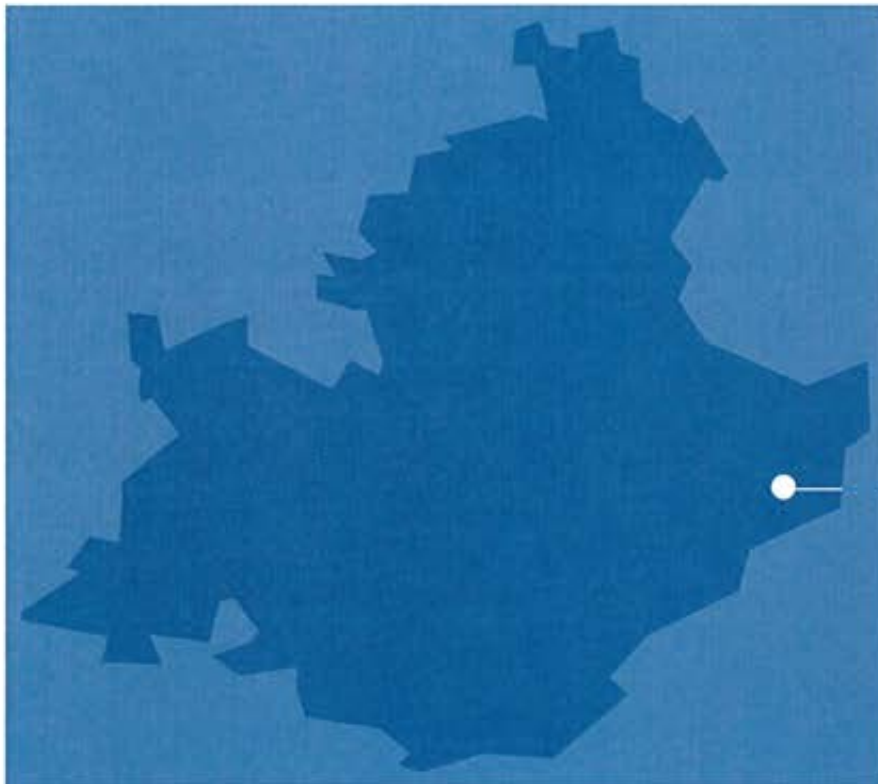
ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU TERRITOIRE

Annexe stratégique

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**

[NOS TERRITOIRES D'ABORD]



Contrat entre la
Région

Provence-Alpes-Côte
d'Azur et la
Métropole Nice Côte
d'Azur



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

CARTE D'IDENTITÉ

EPCI

Métropole Nice Côte d'Azur

1

PNR

1

Communes

51

Population

550 498

habitants

Superficie

1479,7

km²

Densité

372

hab/km²



Les enjeux du territoire

au regard des orientations stratégiques du *Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires*

LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR, RESILIENTE ET PLUS DURABLE

Le territoire

Dotée de 51 communes depuis le 1^{er} janvier 2022, la collectivité continue de s'affirmer comme la Métropole verte de la Méditerranée. Territoire à la fois urbain et rural, entre mer et montagne, ouvert au monde et à l'Europe avec ses frontières italiennes et monégasques et pleinement intégrée à la Région Sud, la Métropole Nice Côte d'Azur a forgé son identité sur la diversité des paysages qui la composent.

Cette physionomie atypique participe à l'attractivité du territoire, que ce soit au travers de son littoral renommé au niveau mondial ou de son massif montagneux riche en biodiversité. De surcroît, l'inscription de Nice au Patrimoine Mondial de l'UNESCO en tant que « ville de la villégiature d'hiver de Riviera » confirme la notoriété du territoire.

Outre le rayonnement du territoire qui s'étend au-delà des frontières, la Métropole Nice Côte d'Azur place la solidarité et l'inclusion au cœur de sa politique locale.

Les événements récents qui ont marqué notre territoire, crise sanitaire et Tempête Alex, ont mis en exergue l'importance de l'entraide territoriale et l'attachement citoyen aux communes rurales.

Comme la Métropole a su en faire preuve, celle-ci agit avant tout dans le but d'améliorer le quotidien de ses administrés et ce notamment en proposant de nouveaux modes de transport et aménagement, tout en favorisant la nature en ville et en améliorant la qualité des espaces publics.

La Métropole a désormais pour ambition de consolider son positionnement de métropole solidaire, innovante et durable. Celle-ci place d'ailleurs la préservation de la biodiversité au centre de ses préoccupations. Ce pilier fondateur irrigue et alimente tous les projets de la Métropole qui intègrent des mesures environnementales structurantes.

Un territoire conscient de ses défis

La Métropole est considérée comme un « point chaud » du changement climatique au niveau mondial, entre l'arc méditerranéen et le massif alpin, et à ce titre, exposée à de nombreux risques naturels. Les évolutions du climat attendues vont accroître l'exposition du territoire aux risques naturels ainsi qu'aux événements climatiques extrêmes touchant les populations, les activités économiques et le patrimoine naturel. La hausse des températures moyennes ainsi que le régime de précipitations de plus en plus irrégulières, associées à l'étalement urbain et au morcellement du territoire, vont accroître très

nettement sa vulnérabilité et renforcer les enjeux de résilience du territoire.

Dans le cadre du PCAET 2025, la Métropole s'est fixé plusieurs objectifs d'ici 2026 :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 22 % et l'ensemble des polluants de 44 % ;
- Atteindre 15 % d'énergies renouvelables.

Le nouveau Plan Climat 2019-2025 inscrit la Métropole dans la trajectoire de la neutralité carbone à l'horizon 2050. Il répond également aux ambitions européennes en visant les objectifs du Cadre pour le climat et l'énergie à l'horizon 2030.

Pour y parvenir, tous les secteurs sont concernés par le Plan Climat 2025 dont les 167 projets s'articulent autour de 4 axes :

1. La rénovation et l'isolation des bâtiments ;
2. La réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;
3. Favoriser la mobilité douce et décarbonée ;
4. Améliorer la gestion des déchets.

Enfin, par cohérence avec les autres stratégies de planification et conformément au décret du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, le PCAET reprend les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté le 26 juin 2019.

Pour continuer de nourrir cette ambition, le territoire construit sa stratégie autour de 3 piliers :

- Aménager durablement le territoire en poursuivant le déploiement de modes de transport propre et favoriser l'intermodalité ;
- Contribuer au renouvellement urbain et améliorer la qualité de vie des habitants ;
- Renforcer l'offre culturelle et l'attractivité du territoire ;

LES ENJEUX IDENTIFIES DANS LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

Au regard des attendus de la Région pour cette nouvelle génération de contrat, la stratégie métropolitaine se décline en cohérence avec les stratégies régionales existantes en matière d'aménagement du territoire et d'adaptation au changement climatique (SRADDET et Plan Climat "Gardons une Cop d'avance").

La stratégie définie dans ce contrat donne le cadre de travail pour la période allant de janvier 2023 à octobre 2027.

Mobilité durable - Infrastructures cyclables et piétonnes

Déclinaison des Plans de mobilité, des Plans d'actions mobilités actives, des Schémas vélos et des contrats de mobilité avec la Région.

CONSTATS :

La Métropole mène une politique active en matière de mobilité en définissant une stratégie globale des déplacements et des stationnements sur l'ensemble du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur (vélo, vélo électrique, voiture électrique, réseau de transport urbain, transport scolaire, transport à la demande, etc.), en s'appuyant notamment sur la Régie Ligne d'Azur et la Régie Parcs d'Azur en qualité d'Autorité Organisatrice de Transport.

Elle mène une réflexion sur l'ensemble de la chaîne des déplacements et met en œuvre des projets structurants en matière de mobilité (pôles d'échanges multimodaux, schéma directeur des transports, plan de mobilité électrique, Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole -PCAET, navette maritime, etc.).

Le Plan Climat 2025 donne des objectifs précis à atteindre en 2026 partant d'un chiffrage depuis 2012 : la réduction de 22 % des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de 44 % des émissions de polluants atmosphériques, une réduction des consommations d'énergie de 18% et une augmentation de 9% à 18% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique

La Métropole s'est engagée à atteindre cet objectif de réduction à l'horizon 2026, soit 182000 tonnes de GES dont 126000 tonnes pour la mobilité (soit 70% des objectifs), d'ici 5 ans grâce au réseau de tramways et de bus et aux modes de déplacements doux qui entraîneraient une diminution de l'impact du trafic automobile de 10%.

Pour répondre à ce défi, la Métropole a adopté son nouveau schéma directeur « Mobilité 2040 » qui s'inscrit à la fois dans la continuité du premier schéma directeur de transports 2030 qu'il poursuit et amplifie et dans les objectifs actualisés par le PDU et le PCAET, avec notamment la forte volonté de réduire la part modale de la voiture par un équilibrage entre les modes routiers/Transport en commun/actifs.

Cette réduction passe notamment par la poursuite du renforcement de l'offre en transports collectifs avec :

- des solutions pour compléter l'offre des lignes de tramway existantes en hypercentre de la Métropole,
- la création de nouvelles lignes de tramway et autres modes en site propre, avec un panache d'offres en fonction du contexte (BHNS, tramway, tram train et transport par câble)

STRATEGIE :

La stratégie du Plan Climat 2025 inscrit la Métropole sur la trajectoire de la neutralité carbone en 2050.

Dans le cadre du contrat avec la Région, la Métropole Nice Côte d'Azur souhaite développer les axes stratégiques suivants :

- Renforcer le déploiement de mobilités et transports verts

La construction de nouvelles lignes de transport viendra renforcer le maillage territorial et proposer aux habitants une solution alternative aux déplacements routiers avec, la liaison entre la ligne 2 au CADAM et la mairie de Saint Laurent du Var par téléphérique, la nouvelle ligne T4 reliant la partie urbaine la plus dense de l'ouest de la Métropole (Cagnes-sur-Mer et Saint Laurent-du-Var) à Nice à l'horizon 2026, une ligne de tramway T5 de Pont Michel jusqu'à Drap et une ligne BHNS Centre-Ville de Nice. Ces 4 projets ont été lauréats du 4^{ème} AAP TCSP.

Le projet innovant du téléphérique Nice – Saint-Laurent-du-Var propose une offre de transport nouvelle pour désengorger le trafic routier, franchir le Var et relier le quartier Nice Méridia (au cœur de l'Eco-Vallée) au centre-ville de Saint-Laurent-du-Var, en 3 minutes, avec une fréquence de 4 minutes 30 entre chaque cabine. Il sera en interconnexion :

- coté Nice avec la station tramway CADAM et les lignes Bus ;

- coté Saint-Laurent-du-Var avec le pôle Bus qui sera créé au droit de la station téléphérique.

Le téléphérique sera en service aux mêmes horaires que le tramway et permettra aux vélos de franchir la brèche du Var et de l'autoroute.

Le BHNS Nice Centre-Ville figure dans le « schéma directeur des transports urbains à l'horizon 2040 » voté en juillet 2021 Il vient en

intermodalité avec les lignes actuelles de Tramway T1 et T2.

La ligne de BHNS a pour objectif de délester la ligne T1 qui est actuellement à son maximum de capacité et de proposer une offre complémentaire dans le maillage global du réseau de transport dans le centre-ville hyperdense de Nice.

La ligne de BHNS propose également un tronçon commun avec la ligne T1 le long du Paillon (le long du parc urbain de la « coulée verte » en interface entre le centre haussmannien et la vieille ville), les points d'arrêt seront en quai-à-quai garantissant une intermodalité optimale.

La création de la ligne de tramway T5 se trouve dans la vallée du Paillon, à l'Est de la métropole. Ce secteur en frange de la ville dense pâtit d'une forte présence de grands axes routiers, autoroutier et ferré (A8, pénétrante du Paillon, SNCF) qui occasionnent des coupures dans les continuités entre les deux rives du Paillon, notamment.

Des connexions au réseau ferré se feront au niveau de trois gares suivantes : La Trinité-Victor au Nord du parcours, l'Ariane-La Trinité face au quartier de l'Ariane, Pont-Michel au terminus sud.

- Développer le report modal

La mise en place de ces nouvelles lignes de transport en commun en site propre s'accompagne d'une politique de mise en place de parking-relais, qui vont permettre de développer le report modal ainsi que deux **parkings P+R garantis de l'intermodalité** à échéance 2025-2026. La création de parking relais P+R permet aux usagers motorisés de pouvoir garer leur véhicule en amont des zones denses en intermodalité avec un transport en commun structurant (tramway, bus à haut niveau de service/BHNS).

Grace à une tarification avantageuse les usagers sont ainsi incités à abandonner leur voiture au bénéfice du transport en commun.

- Poursuivre le déploiement de réseaux de bornes de recharges avec un objectif de 600 bornes d'ici fin 2025.
- Poursuivre la mise en œuvre de son plan vélo Métropolitain.



Energies renouvelables

Mise en œuvre de plans d'actions régionaux tel que le Plan Régional Hydrogène, le projet Heat&Cool LIFE et déclinaison des Plans Climats Air Energie Territoriaux, des schémas directeurs des énergies renouvelables, des Chartes de Parcs et des Contrats d'objectifs territoriaux de l'ADEME.

CONSTATS

La Métropole Nice Côte d'Azur s'est engagée dans un plan climat air énergie territorial (PCAET) pour la période 2019 à 2025 et inscrit son action dans les orientations prescrites par la COP21 et contenues dans l'accord de Paris, ainsi que celles chiffrées du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

La déclinaison territoriale de ces objectifs porte sur une part d'énergies renouvelables de 26% de la consommation du territoire à l'horizon 2030, compatible avec l'effort d'investissement à déployer, ainsi qu'une réduction équivalente de la demande énergétique (-26%) et des émissions de Gaz à Effet de Serre (-33%) par rapport à 2012.

STRATEGIE :

La Métropole a doté le territoire d'un outil prospectif et de planification stratégique, évaluant la demande énergétique actuelle et future, les potentiels de production renouvelable et les moyens de distribution à mettre en œuvre aux différentes échelles du

territoire : le schéma directeur des énergies métropolitain (SDEm)

Le schéma directeur des énergies métropolitain (SDEm) proposé a pour objet de fixer les étapes de la transition énergétique et de mobiliser les acteurs majeurs du territoire (industriels, énergéticiens, logeurs, ...) sur des objectifs de long terme partagés et clarifiés, il s'articule avec les orientations figurant au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), au schéma régional de développement économique (SRDE) et à tout autre schéma régional existant ou à venir ; ses orientations alimenteront la stratégie air énergie climat de la période 2026 - 2032 tout comme les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), objet d'intégration progressives dans le plan local de l'urbanisme en cours de révision (PLUm)

Le schéma directeur des énergies métropolitain enrichit et précise les objectifs des actions du PCAET en matière de production et de distribution énergétique, tout en intégrant les enjeux de réduction des consommations. Il sera élaboré sur la période 2023-2025

Stratégies patrimoniales bâtiments tertiaires publics / Maitrise de l'énergie / Réhabilitation

Déclinaison des Plans Climats Air Energie Territoriaux, des Chartes de Parcs, des stratégies locales de développement forestier, des Programmes locaux de l'habitat et des audits patrimoniaux menés dans le cadre de partenariats Banque des Territoires, Etat...

CONSTATS

Le 16 décembre 2021, le Conseil Métropolitain a validé un Référentiel de Qualité de Construction de Logements et du Cadre de Vie afin de développer l'aspect qualitatif des logements.

Pièce constitutive de la deuxième Charte partenariat Public/Privé (2017-2022) liant la Métropole, les promoteurs et les organismes HLM présents sur le territoire métropolitain, ce document constitue un engagement des parties à proposer une offre en logements adaptée aux évolutions sociétales et aux attentes des futurs occupants, pour répondre à 4 enjeux :

- Améliorer le confort des logements et inciter à une haute qualité ;
- Concevoir des résidences génératrices du bien vivre ensemble ;
- Concevoir un bâtiment adapté au climat méditerranéen ;
- Intégrer le bâtiment dans son environnement.

La réhabilitation énergétique des bâtiments est un enjeu identifié dans le Plan Climat Air Energie Territorial et le Programme Local de l'Habitat.

STRATEGIE :

La Métropole a signé le 19 juillet 2021 avec l'ensemble des partenaires du projet urbain la convention NPRU qui précise les objectifs opérationnels du projet urbain des 3 quartiers en NPRU, les Moulins, l'Ariane et les Liserons, et détaille la maquette financière des opérations ;

Les premières opérations du NPRU ont été engagées sur les quartiers des Moulins (études pour affiner le plan d'aménagement du quartier, études de maîtrise d'œuvre des espaces publics), de l'Ariane (études pour affiner le plan d'aménagement du quartier, concertation sur l'espace public de la place des Sittelles et des berges, démarrage du chantier de la recyclerie) et des Liserons (études

géotechniques, de maîtrise d'œuvre des espaces publics et d'infrastructure pour un nouvel accès routier au quartier).

Dans le cadre du contrat avec la Région, la Métropole Nice Côte d'Azur souhaite :

- poursuivre la dynamique engagée d'encourager les opérations de renouvellement urbain et d'améliorer la qualité urbaine (équipements, services, activités), en particulier sur les quartiers prioritaires.
- poursuivre les opérations du PNRQAD (Plan National de Renovation des Quartiers Anciens Dégradés) avec les projets d'aménagement de bâtiments et d'équipement publics dans les quartiers Liserons, Moulin et l'Ariane.

Enfin, la **rénovation énergétique des bâtiments publics** (musées, logements sociaux, bâtiments tertiaires, recevant du public) au moyen de différents leviers d'action (amélioration de la performance énergétique, confort d'été, utilisation d'éco matériaux), est une priorité de la ville et de la métropole.

La rénovation des bâtiments du Musée d'Arts Modernes et d'Art Contemporain et de la

Bibliothèque Municipale de la Région de (BMVR) sont intégrés dans le projet d'extension de la Promenade du Paillon et feront l'objet d'une requalification intégrale du musée et d'un réaménagement de la bibliothèque.

La valorisation de ce patrimoine culturel et architectural doit répondre à un objectif d'amélioration fonctionnelle, de rénovation technique et notamment thermique. Les attendus étant de combiner urbanité, identité et fonctionnalité, pour une offre de service adaptée aux standards internationaux et contemporains. Le niveau de performance visé est de BBC Rénovation et RE 2020 pour les bâtiments neufs. Une mission de qualité environnementale des bâtiments est intégrée au contrat de maîtrise d'œuvre.

Gestion et valorisation des déchets

Déclinaison des Plans Locaux de Prévention des déchets ménagers et assimilés, des contrats d'objectif déchets avec la Région, des Chartes de Parcs et des contrats d'objectifs territoriaux de l'ADEME.

CONSTATS

La Métropole mène une politique exemplaire et ambitieuse en matière de gestion des déchets pour offrir à ses habitants un service de proximité irréprochable.

Elle est dotée d'une régie métropolitaine pour la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Sur le volet du **traitement des déchets et d'économie circulaire**, la Métropole s'est fixée des objectifs ambitieux en termes de réduction de la production de ses déchets dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

STRATEGIE METROPOLITAINE :

La Région a adopté un nouveau cadre d'intervention ambitieux pour soutenir les mesures de prévention, de tri et de gestion des déchets.

Le contrat d'objectifs entre la Région et la Métropole Nice Côte d'Azur prévoit un engagement de notre EPCI dans une démarche globale de prévention et de gestion des déchets déclinée en trois priorités :

- Optimiser et améliorer l'efficacité de la collecte et à définir la meilleure stratégie pour maîtriser ses coûts et exercer un service public de qualité
- Structurer progressivement une filière de collecte séparée des biodéchets sur le territoire
- Favoriser le recyclage et accentuer le maillage des déchetteries-recycleries sur le territoire.

L'étude d'accompagnement à la définition d'une zone de test de tri à la source et valorisation des biodéchets a été soutenue par l'ADEME et la Région Sud. La Métropole prévoit la construction d'une plateforme de valorisation des déchets verts et des biodéchets.

Pour soutenir le développement du réemploi et la réutilisation, le maillage de recycleries sur le territoire sera renforcé. Après la recyclerie des Moulins en service depuis 2018, celle en cours de construction de l'Ariane pour 2023, la Métropole prévoit la création d'une nouvelle recyclerie dans le centre de Nice à horizon 2024.

La Métropole prévoit également de poursuivre l'installation de déchetteries avec de nouvelles mises en œuvre en 2024 et 2025.

Sobriété foncière / Aménagement durable / Foncier économique

Accompagnement des projets portés par l'Etablissement public foncier, la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural, identifiés dans les programmes et les démarches comme Action cœur de ville ou Petites Villes de Demain, Parc +, Ecoquartier, Quartier durable Méditerranéen, menés en partenariat avec Action Logement et la Banque des Territoires et s'appuyant sur les Opérations d'intérêt régional ou des démarches Quartiers créatifs.

CONSTATS

L'ambition est aujourd'hui de fonder un nouveau modèle de développement économique, d'une part en dotant la Métropole Nice Côte d'Azur d'une stratégie portée et partagée par tous les acteurs en matière économique, de formation et de recherche, d'autre part en créant dans la vallée du Var, un territoire éco-exemplaire, de démonstration et d'expérimentation à l'échelle européenne.

STRATEGIE :

La Métropole a mis en œuvre une stratégie en matière de foncier et d'immobilier d'activités pour répondre aux besoins de développement ou d'implantation des entreprises afin de

planifier la création de nouveaux parcs d'activités pour permettre l'implantation et le développement d'activités artisanales et industrielles

Est à l'étude dans le cadre du dispositif « Territoire d'Industrie » un projet d'aménagement du site d'activités de la Grave, juxtaposée à la Zone Industrielles de Carros.

Courant 2022, un assistant à maîtrise d'ouvrage va être choisi afin d'accompagner la Métropole dans la planification de travaux de requalification et de revitalisation des zones d'activités en établissant un plan pluri annuel d'investissement sur les principaux parcs d'activités du territoire.

Transition écologique, préservation du patrimoine naturel et résilience des territoires

Déclinaison des Plans Climats Air Energie Territoriaux, diagnostics de vulnérabilité, des Chartes de Parcs et des Chartes de Ports.

CONSTATS

L'atteinte de la neutralité carbone en 2050 suppose une réduction de 75% de nos émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'augmentation du potentiel de séquestration carbone du territoire Nice Côte d'Azur de 14%, par des actions de végétalisation et de préservation des espaces naturels notamment.

Les actions engagées par la Métropole depuis plusieurs années ont permis de mener de grands projets de mobilité et d'aménagement durables, comme notamment la création de la ligne 2 et de la ligne 3 de tramway, le doublement de km de pistes cyclables depuis 2008, l'élaboration du PLU métropolitain, la création de l'Agence de sécurité sanitaire, environnementale et de gestion des risques, pour au final améliorer globalement la qualité de l'air, le confort sonore et la qualité de vie des habitants.

De nouvelles mesures doivent être planifiées pour adapter le territoire aux effets du réchauffement climatique et que pour cela, ce programme d'accélération prévoit de garantir un aménagement durable avec notamment le lancement de la révision du PLU métropolitain, pour assurer une protection accrue des biens et des personnes dans les secteurs à risques et

pour préserver davantage de terres naturelles et agricoles au bénéfice de la qualité du cadre de vie, de la santé des habitants et de la biodiversité

STRATEGIE :

Dans le cadre du contrat avec la Région, la Métropole souhaite favoriser la création de parcelles végétalisées en désartificialisant toutes les zones qui le permettent et en supprimant les îlots de chaleur urbains.

Aussi, l'ambition de la Métropole est de créer 70 hectares supplémentaires de zones de fraîcheur sur la ville de Nice d'ici 2026, notamment :

- 20 hectares avec le Grand parc paysager de la Plaine du Var, parc qui offrira une promenade familiale et de loisirs, des espaces sportifs de plein air en libre accès ; projet cofinancé par la Région sud lors du précédent CRET.
- 8 hectares avec la prolongation de la Promenade du Paillon pour une grande forêt urbaine en cœur de ville, en lieu et place de 8 hectares de béton et de bitume,
- Un grand parc urbain attendant au futur Parc des congrès et expositions et la poursuite de création de nouveaux

squares et végétalisation de cours d'écoles.

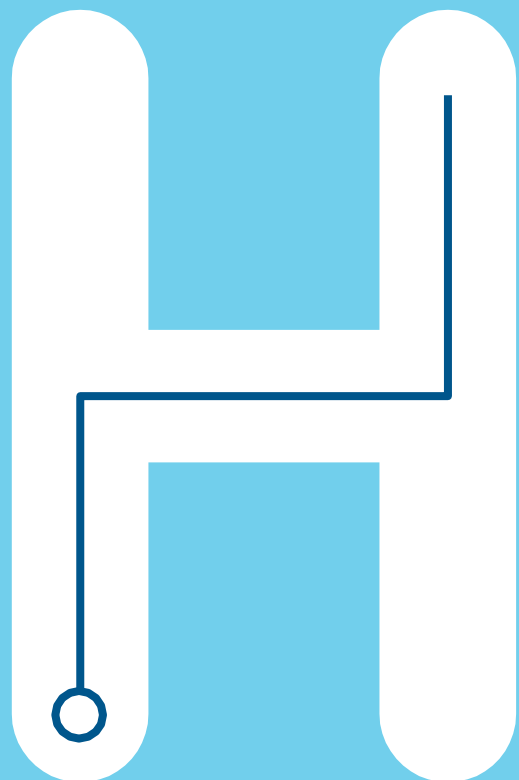
- Le verdissement du Port, avec la place Ile de Beauté, la rue Cassini, puis le quai Infernet et le quai du Commerce

La Métropole souhaite préserver ses sols perméables et compenser les opérations avec un objectif de Zéro Artificialisation Nette sur l'ensemble de la Métropole.

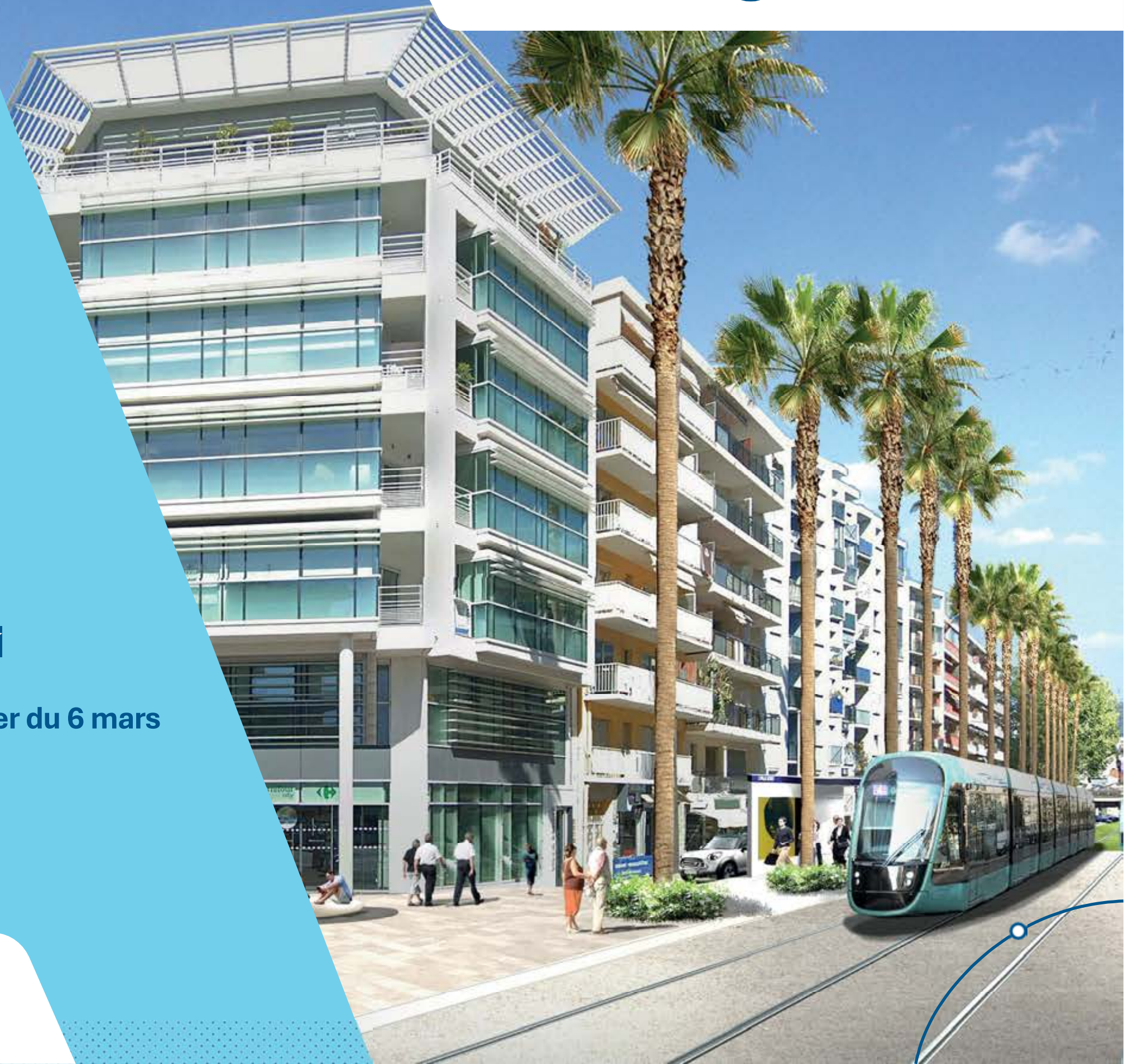
Au-delà de l'amélioration du cadre de vie des habitants, les projets de végétalisation et de renaturation des milieux urbains participent à la résilience des villes et à la baisse des températures.

L'aménagement de la Promenade du Port DE
entre la Traverse de la Bourgada et la Traverse Jean Monnet est un projet global de parcs et d'espaces publics regroupant plusieurs opérations :

- *La création d'un grand parc urbain de 5,5 ha, avec la plantation de 1 500 arbres, des zones de promenade et de découverte de la faune et la flore, des bassins naturels,*
- *La requalification de toutes les voiries et espaces publics attenants au parc (rues latérales, rues transversales), sans construction de routes nouvelles et en prenant en compte le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) prévu par ailleurs et empruntant les voies latérales,*
- *La requalification/restructuration des équipements publics inclus dans le parc : l'ensemble architectural formé par le Musée d'Art Moderne et d'Art Contemporain, la bibliothèque Louis Nucéra et le parking Promenade des Arts.*



PROJET DE LA LIGNE 4 DE TRAMWAY
PIECE JOINTE 7
REGION SUD - Récépissé dépôt dossier du 6 mars
2025





Récapitulatif de la demande

Accompagner l'aménagement durable / volet aménagement - INVESTISSEMENT - METROPOLE NICE COTE D'AZUR
PARKING RELAIS DE ST LAURENT DU VAR

Transmise le : **06/03/2025 13:14 (Europe/Paris) par Christian ESTROSI**

● Informations générales

Référence : **00033185**

Intitulé du projet : **PARKING RELAIS DE ST LAURENT DU VAR**

Montant demandé à la Région : **3 068 666,50 €**

Description du projet : **Travaux d'aménagement d'un parking relais sur la commune de St Laurent du Var dans le cadre de la ligne 4 du tramway**

● Votre organisme

● Identification



METROPOLE NICE COTE D'AZUR

SIRET : 200030195 00115

Je suis ou je représente un(e) : Autre établissement public ou organisme international

NAF : 84.11Z - Administration publique générale

Forme juridique : Autre établissement public

Sigle : NCA

☎ 04 97 13 33 57

✉ nca.subventionpaca@nicedazur.org



Adresse principale

METROPOLE NICE COTE D'AZUR

5 RUE DE L'HOTEL DE VILLE

06364 NICE CEDEX 4

FRANCE



Monsieur Christian ESTROSI

Président

Représentant légal

Métropole Nice Côte d'Azur
5 RUE DE L'HOTEL DE VILLE
NICE
06364 NICE CEDEX 4

☎ 04 97 13 33 57

✉ nca.subventionpaca@nicedazur.org

- Votre dossier

- Localisation de l'opération

📍 Localisation

Provence-Alpes-Côte
d'Azur

Alpes-Maritimes

Métropole
Nice Côte
d'Azur

- Informations complémentaires sur le suivi

- Informations de suivi

Personne en charge du suivi du projet :

FABIENNE ASSEMAT

Téléphone de la personne en charge du suivi du projet :

04 97 13 53 18

Mail de la personne en charge du suivi du projet :

nca.subventionpaca@nicedazedazur.org

- Informations complémentaires sur la TVA

- Informations sur le régime de TVA

L'opération donne-t-elle lieu à récupération de la TVA (ou FCTVA) ? :

Oui

- Informations complémentaires sur la demande

- Informations sur le projet

Date prévisionnelle de démarrage du projet : **01/01/2023**

Date prévisionnelle de fin du projet : **31/12/2026**

Date de la délibération de l'organisme : **28/02/2025**

Type de projet : **Etudes et travaux**

● Financement du projet

Millésime : Année 2025

● Dépenses prévisionnelles

	Coût prévu
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 € HT
Etudes	0,00 €
Concessions et droits similaires, licences, logiciels	0,00 €
Autres immobilisations incorporelles	0,00 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 274 666,00 € HT
Terrains	0,00 €
Agencements et aménagements de terrains, Constructions (bâtiments, installations générales, agencements de constructions, ...)	12 274 666,00 €
Construction sur sol d'autrui	0,00 €
Matériel	0,00 €
Autres immobilisations corporelles	0,00 €
AUTRES (À DÉTAILLER)	0,00 € HT

- Ressources prévisionnelles

	Financement prévu
AIDES PUBLIQUES	5 762 955,69 €
Union européenne	0,00 €
Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	2 694 289,19 €
Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur *	3 068 666,50 €
Autres Région(s)	0,00 €
Département(s)	0,00 €
Commune(s) ou groupement(s) de communes	0,00 €
AUTOFINANCEMENT	6 511 710,31 €
Autofinancement	6 511 710,31 €
FONDS PROPRES	0,00 €
EMPRUNTS	0,00 €
CRÉDIT BAIL	0,00 €
AUTRES (À DÉTAILLER)	0,00 €
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES 12 274 666,00 € HT	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES 12 274 666,00 €

- Domiciliation bancaire



Domiciliation Bancaire MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

SEPA

IBAN : **FR5X XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX 021**

BIC : **BDFEFRPPCCT**

Relevé d'identité bancaire :



**RIB MNCA signature Monique GARBEY +
tampon.pdf**

🕒 **04/11/2024** (131.03 Ko)

^ Comptes financiers

Déposé

Les derniers comptes financiers clôturés et approuvés de l'organisme. Si l'organisme n'est pas en capacité de fournir ces documents, joindre en lieu et place une lettre signée de la personne dûment habilitée à engager l'organisme en expliquant les raisons. Si votre organisme dispose d'un commissaire aux comptes, joindre également le dernier rapport du commissaire aux comptes daté et signé.



[Courrier P+R.pdf \(315.3 Ko\)](#) - 28/02/2025 08:32

^ Délibération de l'organisme approuvant le projet et son plan de financement

Déposé

La délibération de l'organe délibérant approuvant le projet et son plan de financement prévisionnel précisant l'origine et le montant des moyens financiers



[DM P+R SLV-tampon.pdf \(1.09 Mo\)](#) - 03/03/2025 12:30

^ Description détaillée du projet

Déposé

La description détaillée du projet permettant d'en préciser le contenu, les objectifs, l'intérêt régional, le calendrier, les moyens mis en œuvre, les conditions d'utilisation, la localisation et la date prévue de début de réalisation.

Modèle de document à télécharger ici :

- [Modèle PDF](#)



[P+R.pdf \(126.67 Ko\)](#) - 06/03/2025 13:09

^ Note détaillée des travaux ou études

Déposé

Une note détaillée permettant de préciser la situation juridique des terrains ou immeubles concernés par les travaux, les modalités de réalisation (maîtrise d'ouvrage assurée par les services techniques de l'organisme, recours à une maîtrise d'œuvre ou à une maîtrise d'ouvrage déléguée) et éventuellement le champ de l'étude



Fiche synthétique P+R SLV.pdf (1.13 Mo) - 28/02/2025 08:38

^ Coût estimatif des travaux par postes de dépenses

Déposé

Devis, Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ou Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF))



Cout estimatif.pdf (60.05 Ko) - 28/02/2025 08:36

^ Plan de situation

Déposé



PC1 Plan de situation.pdf (5.79 Mo) - 28/02/2025 08:35

^ Plan de masse

Déposé



PC2 Plan masse.pdf (5.31 Mo) - 28/02/2025 08:35

^ Habilitation de la personne déposant la demande de subvention

Déposé

Habilitation de la personne dûment habilitée à déposer la demande de subvention et les documents relatifs aux paiements et contrôle des subventions et à engager l'organisme.

Modèle de document à télécharger ici :

- [Modèle](#)



2024-ADM-281-NCA PETIOT.pdf (2.34 Mo) - 28/02/2025 08:34



[2024-CAB-6-NCA PRADAL.pdf \(464.21 Ko\)](#) - 28/02/2025 08:34

^ Autre(s) pièce(s)

Déposé

Joindre toute autre pièce que vous jugerez utile de porter à notre connaissance



[Attestation P+R.pdf \(108.13 Ko\)](#) - 28/02/2025 08:37



[Plan de financement P+R.pdf \(350.8 Ko\)](#) - 28/02/2025 08:37

● Contact

Nom du service en charge du dispositif : **Direction de la transition énergétique et des territoires | Service Aménagement et Habitat**

Adresse de messagerie du service en charge du dispositif : sah@maregionsud.fr

Téléphone du service en charge du dispositif : [04 91 57 57 57](tel:0491575757)

Engagements :

- J'ai pris connaissance du cadre d'intervention régional
- Je reconnais avoir pris connaissance des clauses liées à la [protection des données à caractère personnel](#)
- Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations transmises et la conformité des pièces jointes

J'ai une question sur un dispositif, je souhaite être accompagné ?

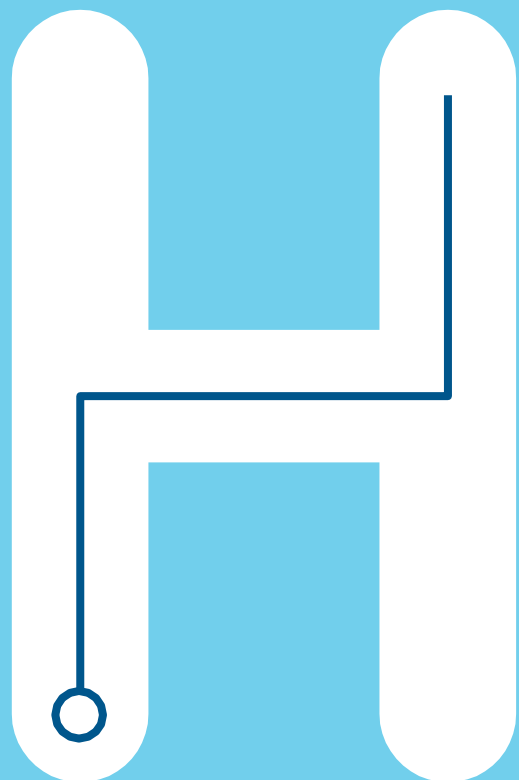
L'équipe "Allo Région Sud" est à votre écoute !

Horaires d'ouverture : Du lundi à vendredi : De 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

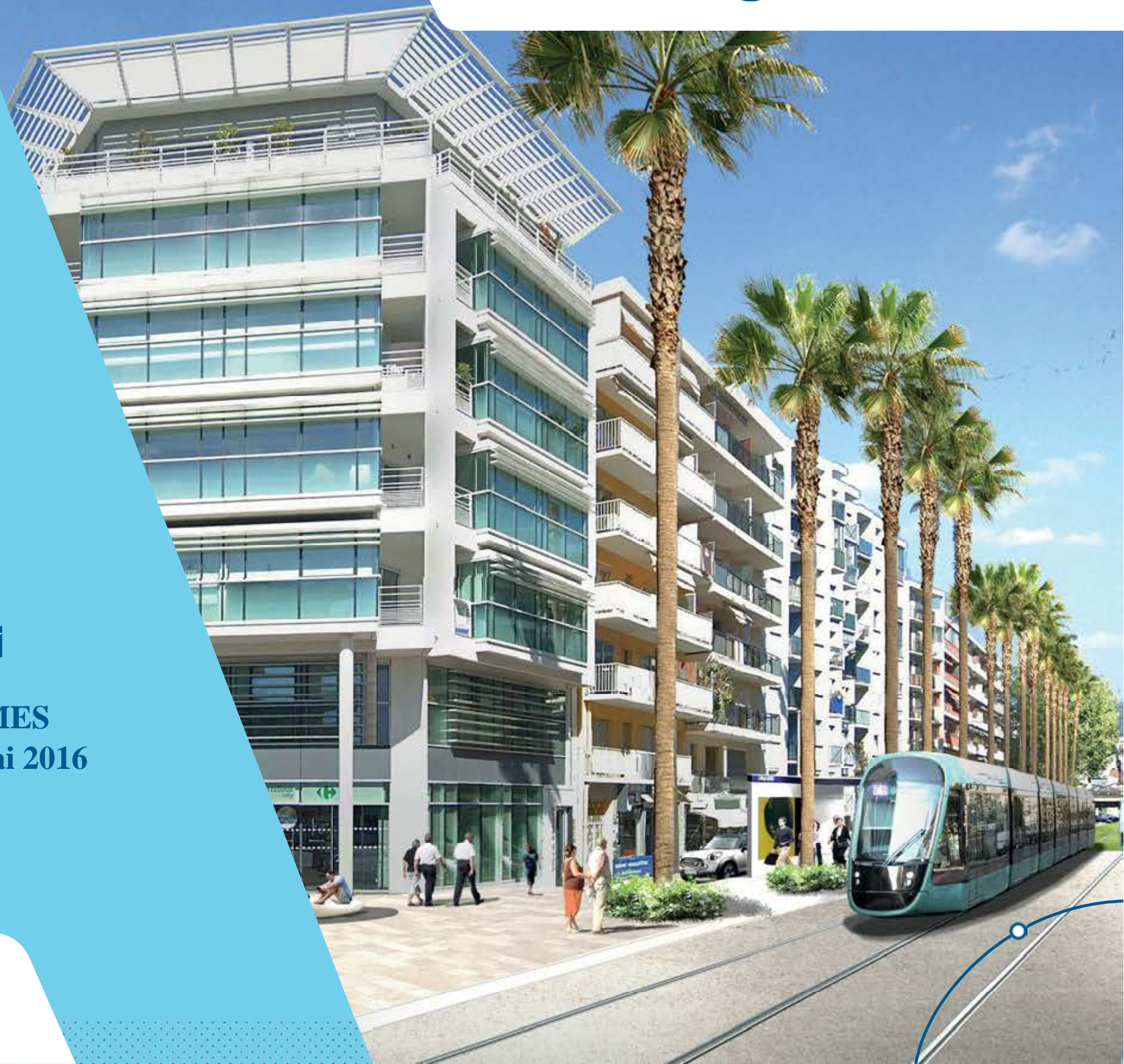
04 91 57 57 57

J'accède au [site institutionnel de la Région](#)

La Région Sud vous remercie



**PROJET DE LA LIGNE 4 DE TRAMWAY
PIECE JOINTE 8
DEPARTEMENT ALPES-MARITIMES
Convention ligne 2 tramway du 23 mai 2016**



CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL

CONVENTION

relative à l'attribution d'une subvention
pour la réalisation de la ligne 2 du tramway niçois.

Entre : le Département des Alpes-Maritimes,

représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour B.P. 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de l'assemblée départementale du 24.04.2015

d'une part,

Et : la Métropole Nice Côte d'Azur

représentée par son président, Monsieur Christian ESTROSI, agissant conformément à la délibération du bureau métropolitain en date du 02.05.2016 (n°215)

d'autre part,

Vu la délibération n°5-6 du conseil communautaire du 26 juin 2008 confirmant la nécessité de construire la ligne ouest-est de tramway et sollicitant les subventions nécessaires au développement du réseau de transport en commun en site propre auprès du Département des Alpes Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 juin 2008 relative au Contrat de plan départemental 2004-2010, approuvant le principe d'accorder à la Communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur une participation de 50 000 000 € pour l'opération de réalisation de la ligne 2 de tramway ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 20 décembre 2010 relative au Plan Déplacements du Département, volet 2011-2014, approuvant la création d'un Fonds Déplacement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2012 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la ligne Ouest-Est du tramway de Nice et des aménagements qui lui sont liés ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15.04.2016 approuvant les termes de la présente convention ;

PREAMBULE

La ligne 2 du tramway niçois a comme objectif d'améliorer sensiblement l'offre en transports publics sur l'axe ouest-est de la ville, soit un des axes les plus fréquentés de l'agglomération. Elle reliera les pôles d'échanges les plus importants et favorisera ainsi l'inter-modalité des transports avec un impact significatif sur la production de gaz à effet de serre.

Elle contribuera en effet à la desserte des secteurs les plus denses de la Métropole Nice Côte d'Azur et reliera l'aéroport Nice Côte d'Azur, « le Centre Administratif Départemental » et le port de Nice.

L'intérêt départemental de ce projet motive donc le cofinancement du Département.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière du Département à la réalisation de la ligne 2 ouest-est de tramway de Nice décrite ci-après et les obligations à la charge du bénéficiaire dans ce cadre.

Article 2 : Description de l'opération

La ligne 2 ouest-est va représenter un linéaire de 11,3km dont 3,2km en tunnel, desservie par 20 stations dont 4 souterraines. Elle se compose d'une branche Nord de 1,7km se dirigeant vers la plaine du Var, allant de

Saint-Augustin jusqu'à Nikala et au centre administratif départemental, et d'une branche Sud de 1,9km. desservant depuis Saint-Augustin les deux terminaux de la Métropole. Elle se poursuit ensuite sur un tronçon construit de 7,7km depuis le futur pôle multimodal de Saint-Augustin à l'Ouest, vers les quartiers Est.

Cette ligne de tramway empruntera le site propre actuel entre le boulevard Cassin et le boulevard Grosso, puis passera dans l'hypercentre en souterrain jusqu'à vers le port de Nice, avec deux connexions prévues avec la ligne 1 existante. Sa mise en service est prévue en 2018.

Le coût d'investissement de cet aménagement a été évalué à 721 771 107 € hors taxes (valeur 2013).

Article 3 : Engagement du Département

Le Département s'engage à verser une participation financière d'un montant de cinquante millions d'euros (50 M€). Ce montant correspond à 9,95% de la base subventionnable établie à 502 M€ et ne pourra être réactualisé.

Article 4 : Engagement de la Métropole

La Métropole s'engage à informer régulièrement le Conseil départemental de l'avancement de la réalisation de ce projet et à l'associer à toute instance de concertation ou comité de pilotage qui pourrait être mis en place dans le cadre de cette réalisation, notamment en ce qui concerne les éléments de l'interconnexion informatique avec le centre administratif départemental et les interférences avec les lignes de transport départementales.

Occupation par le Département des infrastructures de réseaux existantes

Dans le cas où les travaux entraîneraient le dévoiement des réseaux de fibres optiques du Département, la Métropole s'engage à prendre en charge le dévoiement.

La continuité de desserte des liaisons haut débit des services départementaux devra être maintenue.

Occupation par le Département des infrastructures futures

Sur les trajectoires des travaux de la ligne 2 ouest-est, la Métropole s'engage par ailleurs à la réservation systématique de fourreaux de fibres optiques et chambres de tirage au bénéfice du Département, favorisant ainsi la constitution d'un réseau haut débit de fibres optiques pouvant desservir des bâtiments départementaux comme les maisons des solidarités départementales, la médiathèque départementale, le site Nice Leader, la Maison du Département, tous ces sites se trouvant ainsi directement raccordés au Centre administratif départemental (CADAM) desservi par la même ligne 2.

Une convention spécifique réglera les modalités de ce droit d'occupation bénéficiant au Département, que ce droit consiste dans la mise à disposition pérenne d'un fourreau, ou de sous-fourreaux, à des conditions techniques et financières avantageuses et/ou dans le transfert d'un fourreau, ou de sous-fourreaux, en pleine propriété. Cette convention spécifique s'inscrira dans une approche concertée entre les parties garantissant l'optimisation, de façon réciproque et au meilleur coût, de l'interconnexion informatique des sites publics métropolitains et départementaux.

Article 5 : Information du public

La Métropole s'engage à assurer la promotion de la participation du Département au travers différentes actions notamment :

- placer un panneau de promotion de la participation du Département à proximité du chantier sur le secteur le plus passant et ce durant toute la durée de celui-ci. Le respect de cette disposition sera confirmé par l'envoi d'une photographie du panneau in situ, avec les pièces justificatives nécessaires au premier versement de la subvention ;
- apposer le logo du Département ou faire mention de sa contribution financière sur tous les supports de communication assurant la promotion de cette réalisation (presse, affichage, radio) ;
- associer la direction de la communication et de l'événementiel du Conseil départemental à toute manifestation concernant le projet.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de l'aide financière s'échelonnera sur sept ans à compter de l'exercice 2016 selon l'échéancier suivant :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
7M€	7M€	7M€	7M€	7M€	7M€	7M€

Le premier versement de 7 M€ interviendra en 2016 après signature de la présente convention par les parties et sur présentation des justificatifs attestant le démarrage des travaux et de l'ordre de service.

Un second versement de 7 M€ sera fait au dernier trimestre 2016.

Les versements suivants interviendront sur présentation d'un récapitulatif établi par marché et prestataire des factures et/ou état de situation des entreprises certifié par le comptable public.

Le versement du solde interviendra sur production de l'attestation de réception des travaux et du décompte général définitif.

Le service instructeur se réserve le droit, en tant que de besoin, de conditionner un versement à la fourniture de justificatifs supplémentaires pour le cas où l'état des dépenses transmis ne permettrait pas de déterminer avec certitude si la nature des dépenses certifiées est conforme à l'objet de la subvention attribuée.

La continuité de desserte des réseaux départementaux visés à l'article 4 ainsi que la prise en compte des besoins complémentaires du Département dans les fourreaux de fibre optique situés sur le tracé sont une condition sine qua non du versement de la subvention.

Les pièces justificatives doivent être adressées en deux exemplaires.

Article 7 : Durée de validité de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de sept ans ; elle prendra effet au jour de sa notification à la Métropole par le Département après signature des deux parties.

Toute prolongation de ce délai est soumise à la signature d'un avenant.

Article 8 : Résiliation

En cas de non respect d'une des clauses de la présente convention, les contractants se réservent le droit de procéder, à tout moment, à la résiliation de la convention pour faute. Dans ce cas, la partie qui aura constaté la faute adressera à l'autre partie une lettre recommandée avec avis de réception, la mettant en demeure de régulariser dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier.

Faute de régularisation, la convention sera automatiquement résiliée à l'issue de ce délai.

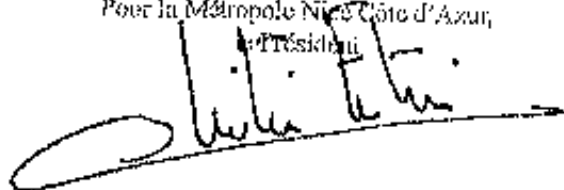
Article 9 : Litiges

A défaut d'accord amiable lors des litiges liés à l'interprétation de cette convention et/ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif compétent.

Fait à Nice, le : **23 MAI 2016**

En deux originaux :

Pour la Métropole Nice Côte d'Azur,
le Président



Christian ESTROSE

Pour le Département des Alpes-Maritimes,
le Président



Réis CIOU

1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025